



LOYAUTÉ

BROCHURE DE CONVOCATION ASSEMBLÉE GÉNÉRALE MIXTE

MARDI 21 MAI 2019 À 10H00
CENTRE DES CONGRÈS
112 RUE AUX ARÈNES, 57000 METZ



CRÉDIT AGRICOLE S.A.

BIENVENUE

À L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE MIXTE,

MARDI 21 MAI À 10H00

ACCUEIL À PARTIR DE 8H30

Sommaire

Message du Président – p. 1

1

Participer à l'Assemblée générale – p. 3

2

Profil du groupe Crédit Agricole – p. 6

3

Présentation de Crédit Agricole S.A. – p. 8

4

Gouvernance – p. 22

5

Présentation du Conseil d'administration – p. 35

6

Ordre du jour de l'Assemblée générale
ordinaire et extraordinaire du 21 mai 2019 – p. 40

7

Présentation des projets de résolutions – p. 41

8

Tableau récapitulatif des délégations
en matière de capital – p. 66





“ Une solidité financière, des résultats équilibrés et de haut niveau qui confortent la pertinence de notre modèle de banque universelle de proximité ”

DOMINIQUE LEFEBVRE
Président du Conseil d'administration
de Crédit Agricole S.A.

MESSAGE DU PRÉSIDENT

Madame, Monsieur, cher (chère) actionnaire,

J'ai l'honneur de vous convier à l'Assemblée générale mixte de Crédit Agricole S.A. qui se tiendra à Metz le 21 mai 2019, au Centre des congrès Robert Schuman. Ce rendez-vous annuel constitue un moment privilégié d'information et d'échange avec l'ensemble des actionnaires sur l'activité, les perspectives et la gouvernance de Crédit Agricole S.A. Il constitue également, par votre participation au vote des résolutions qui vous sont soumises, l'occasion pour le Conseil d'administration et pour la Direction générale de mesurer l'assentiment de l'ensemble des actionnaires de Crédit Agricole S.A. aux décisions prises et à la stratégie conduite qui se reflètent dans les résultats solides et équilibrés de l'année 2018.

Le résultat net de Crédit Agricole S.A. s'est élevé à 4,4 milliards d'euros, en hausse de 20 % par rapport à 2017, tiré par l'ensemble des métiers qui ont connu un taux de croissance de leur PNB supérieur à celui de leurs charges. L'amplification de la dynamique collective se traduit tant dans les synergies de coûts que de revenus. De grands projets structurants ont été lancés, comme la création de CA-GIP (CA Group Infrastructure Platform), maison de production informatique commune au groupe Crédit Agricole. Les exemples de collaborations nouvelles entre filiales se multiplient, en France et à l'international. Les métiers s'enrichissent de leurs expertises respectives au service de toutes les clientèles, conformément à notre modèle de banque universelle de proximité.

Un an avant l'échéance, **les principaux objectifs du Plan stratégique "Ambition 2020" sont atteints, voire dépassés. Le groupe Crédit Agricole travaille à la définition de ses nouveaux axes stratégiques et aux Plans stratégiques de ses métiers qui seront finalisés en juin 2019.** Dans un contexte d'incertitude croissante, le Groupe gardera sa prudence structurelle tout en inscrivant son dynamisme dans le cadre de ses engagements sociétaux et environnementaux.

À ce titre, le Conseil d'administration est attentif tant au renforcement de la responsabilité sociétale et environnementale exprimée au travers des politiques sectorielles des métiers qu'à l'accompagnement de tous les clients vers une économie et une société dite "bas carbone". Vous retrouverez la traduction de ces engagements dans notre Rapport intégré que nous publions pour la troisième année consécutive et dont l'élaboration fait l'objet d'un suivi régulier par le Conseil.

Notre Assemblée générale sera l'occasion d'évoquer l'ensemble de ces sujets et je souhaite sincèrement que vous puissiez y prendre part, en y assistant sur place ou en la suivant en direct sur le site **www.credit-agricole.com**. Vous trouverez dans la présente brochure de convocation les modalités pratiques de participation et de vote par internet ou par correspondance, l'ordre du jour et les textes des projets de résolutions qui seront soumis à l'approbation des actionnaires.

Enfin, à partir de notre site internet, vous pouvez **consulter cette Brochure de convocation et le Rapport intégré, en version accessible à tous, y compris aux personnes en situation de handicap.**

Je tiens, au nom du Conseil d'administration, à vous remercier de votre confiance et vous donne rendez-vous le mardi 21 mai prochain à 10 heures au Centre des congrès de Metz, pour le début de l'Assemblée générale mixte.



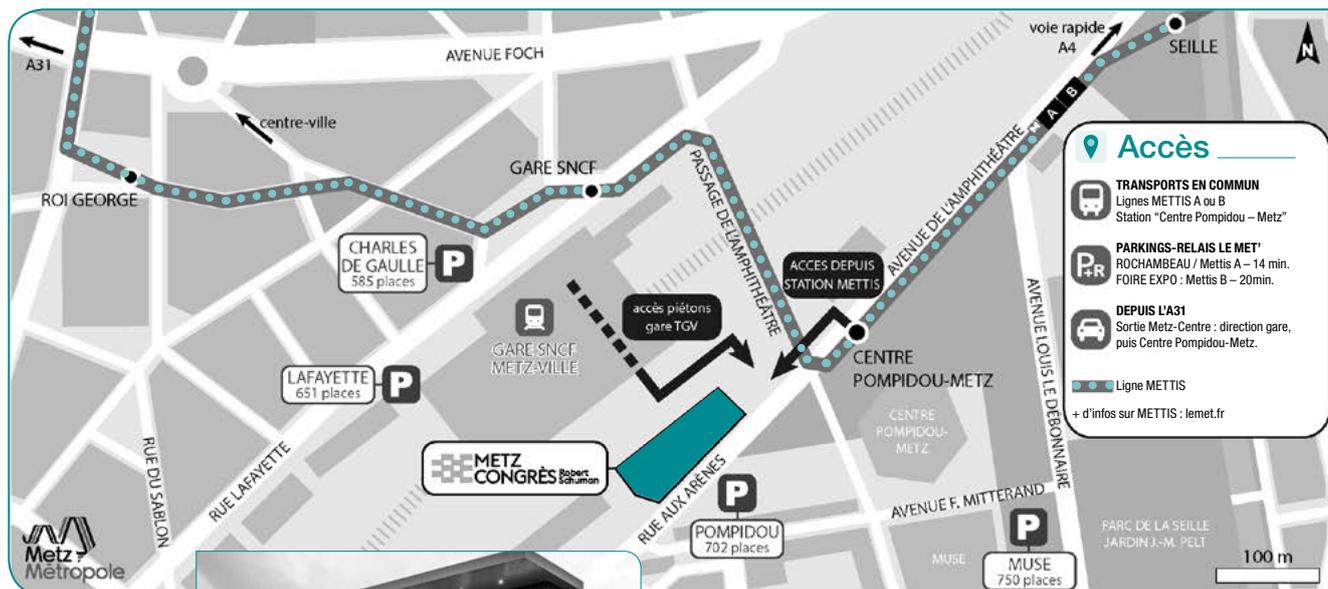
VISIONNER LA VIDÉO
de l'interview du Président
en flashant ce QR code
avec votre smartphone



SE RENDRE À L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE

Mardi 21 mai à 10h00

Accueil à partir de 8h30



CENTRE DES CONGRÈS
112 rue aux Arènes,
57000 Metz



Piéton

- Entre la gare et le Centre Pompidou-Metz
- À quelques minutes du centre historique



Réseau aérien

- **Aéroport de Metz-Nancy Lorraine** (18 km de Metz)
Route de Vigny – 57420 Goin
Tél. : +33 (0)3 87 78 57 57
www.metz-nancy-lorraine.aeroport.fr
- **Aéroport de Luxembourg** (69 km de Metz)
Tél. : + 352 24 56 1
www.lux-airport.lu
- **Aéroport de Sarrebrück** (79 km de Metz)
Tél. : + 49 6893 83272
www.flughafen-saarbruecken.de



Réseau routier

- Autoroute A4 (Paris / Strasbourg)
- Autoroute A31 (Luxembourg / Lyon)
- Metz/Luxembourg : 40 minutes
- Metz/Bruxelles : 2h45



Réseau ferré

- Gare de Metz - Place du Général de Gaulle
TGV EST Direct Paris Gare de l'Est : 1h31
HORAIRE TRAIN PARIS - METZ
 - ALLER Première heure de départ de Paris : 7h28
 - RETOUR Dernière heure de départ de Metz : 20h12
- Plus d'information sur les horaires sur www.voyages-sncf.com

Actionnaires et/ou porteurs de parts du FCPE "Crédit Agricole Classique", veuillez vous munir de votre carte d'admission et d'une pièce d'identité, pour signer la feuille de présence.

Les accompagnants non actionnaires, pourront obtenir une autorisation d'accès sous réserve de la présentation d'une pièce d'identité.

Afin de permettre le bon déroulement des opérations de décompte des voix et la fixation du quorum, les signatures sur les feuilles de présence seront closes à partir de 11h15.



**Pour suivre l'Assemblée générale en direct sur internet,
connectez-vous sur le site www.credit-agricole.com à partir de 10h00**



LES CONDITIONS À REMPLIR POUR VOTER

Tout actionnaire, quel que soit le nombre d'actions qu'il possède et tout détenteur de parts du FCPE "Crédit Agricole Classique", a le droit de participer à l'Assemblée générale. Ce droit est subordonné à l'inscription en compte des titres au nom de l'actionnaire, soit dans le registre de la Société (actions au nominatif ou parts de FCPE "Crédit Agricole Classique"), soit auprès de l'intermédiaire financier chez qui il détient ses titres (actions au porteur) au plus tard deux jours ouvrés avant la date de l'Assemblée générale, à savoir le vendredi 17 mai 2019, zéro heure, heure de Paris.

Comment exercer son droit de vote ?

L'actionnaire a quatre possibilités pour exercer son droit de vote :

- soit en assistant personnellement et en votant à l'Assemblée générale ;
- soit en votant par correspondance ;
- soit en donnant pouvoir au Président de l'Assemblée générale (ou au Président du Conseil de surveillance du FCPE "Crédit Agricole Classique" pour les détenteurs de parts) ;

- soit en donnant pouvoir à un tiers (les détenteurs de parts du FCPE "Crédit Agricole Classique" peuvent donner pouvoir uniquement à un autre détenteur de parts).

Le choix du mode d'exercice de vote peut s'effectuer *via* internet avec la plateforme Votaccess (cf. page 4) ou *via* le formulaire papier (cf. page 5).

Attention, l'actionnaire ou le détenteur de parts du FCPE "Crédit Agricole Classique" qui a déjà exprimé son vote à distance, envoyé un pouvoir ou demandé sa carte d'admission à l'Assemblée, ne peut plus choisir un autre mode de participation (art. R. 225-85 du Code de commerce).

Pour les détenteurs de parts du FCPE "Crédit Agricole Classique"

Ce FCPE est investi en actions Crédit Agricole S.A. et son règlement prévoit que **le droit de vote à l'Assemblée générale de Crédit Agricole S.A.** est exercé par les porteurs de parts.

Le nombre de droits de vote dont vous bénéficiez est déterminé en fonction des actions Crédit Agricole S.A. détenues par le FCPE et de votre pourcentage de détention de parts. Lorsque ce calcul n'aboutit pas à un nombre entier, la répartition des droits de vote est réalisée,

conformément aux dispositions législatives et réglementaires relatives aux FCPE, comme suit :

- la **partie entière** du nombre de droits de vote vous est attribuée ;
- les **décimales** sont automatiquement attribuées au **Président du Conseil de surveillance du FCPE** qui exprimera en votre nom les droits de vote correspondants.



**DÉCOUVREZ
les MODALITÉS
de PARTICIPATION**
en vidéo en flashant ce QR code
avec votre smartphone



VOTER PAR INTERNET

✓ À RETENIR

Du 25 avril 2019 à 12h00 (midi, heure de Paris) au 20 mai 2019 à 15h00 (heure de Paris), Crédit Agricole S.A. vous permet de voter par internet *via* la plateforme Votaccess.

Remarque : Votaccess vous donne les mêmes possibilités que le formulaire papier : demander une carte d'admission, voter à distance pour chaque résolution, donner pouvoir au Président de l'Assemblée générale (ou au Président du Conseil de surveillance pour les détenteurs de parts du FCPE "Crédit Agricole Classique"), donner pouvoir à un tiers (ou à un autre porteur pour les détenteurs de parts du FCPE).

À noter : vous avez la possibilité d'imprimer depuis chez vous la carte d'admission à l'Assemblée générale.

Actionnaires au nominatif ou détenteurs de parts du FCPE "Crédit Agricole Classique"

- Utilisez l'identifiant inscrit sur le formulaire de vote ou sur la convocation électronique pour vous connecter au site internet <https://www.credit-agricole-sa.olisnet.com>.
 - Et suivez les instructions portées à l'écran.
 - Si vous n'avez pas votre identifiant et/ou votre mot de passe personnels, vous pouvez en faire la demande par courrier à CACEIS Corporate Trust⁽¹⁾ qui doit la recevoir au plus tard le **15 mai 2019**. Les informations de connexion seront adressées par voie postale.
- Une fois identifié, cliquez sur le module "Votez par internet" qui vous dirigera vers la plateforme sécurisée Votaccess (cf. écran ci-dessous).

Actionnaires au porteur

- Connectez-vous au portail internet de l'établissement chargé de la gestion de votre compte avec vos codes d'accès habituels.
- Cliquez sur l'icône qui apparaîtra sur la ligne correspondant à vos actions Crédit Agricole S.A. et suivez les indications portées à l'écran.

Votre établissement teneur de compte doit avoir adhéré au système Votaccess pour vous proposer ce service pour l'Assemblée générale de Crédit Agricole S.A. À défaut, vous conservez le droit de voter via le formulaire papier en demandant au plus tôt à votre intermédiaire financier habituel un dossier de convocation.

Choisissez votre mode de participation et suivez les instructions

POUR TOUTE QUESTION PRATIQUE OU EN CAS DE DIFFICULTÉ DE CONNEXION, CONTACTEZ :

CACEIS Corporate Trust, du lundi au vendredi de 9h00 à 18h00 (heure de Paris) : 33 (0) 1 57 78 34 33
ou ct-contactcasa@caceis.com

(1) CACEIS Corporate Trust – Relation Investisseurs Crédit Agricole S.A. – 14 rue Rouget-de-Lisle – 92862 Issy-les-Moulineaux Cedex 9.



TOUTE UNE BANQUE POUR VOUS

Partenaire de confiance de ses clients, le Crédit Agricole s'appuie depuis 125 ans sur ses valeurs historiques de **proximité**, de **responsabilité** et de **solidarité**.

Il a pour ambition d'être présent dans la durée aux côtés de l'ensemble de ses clients, pour accompagner leurs projets de vie, les prémunir contre les aléas et protéger leurs intérêts.

Au service de tous, des ménages les plus modestes aux plus fortunés, des professionnels de proximité aux agriculteurs et grandes entreprises internationales, il s'engage à apporter ses conseils avec transparence, loyauté et pédagogie.

Son modèle de **banque universelle de proximité** est le socle **d'un Projet Client** ambitieux, offrant une relation globale et durable avec ses clients.

La synergie de tous les métiers du Groupe apporte une diversité d'expertises à chaque client, et propose un modèle de distribution d'une banque 100 % humaine et 100 % digitale.

Le Groupe vise **l'excellence relationnelle au service de tous** :

**Banque au quotidien - Crédit et épargne - Assurances -
Gestion d'actifs - Gestion de fortune - Crédit-bail -
Affacturage - Banque de financement et d'investissement -
Services aux émetteurs et aux investisseurs -
Services de paiements - Immobilier**

La **politique de responsabilité sociétale et environnementale** du Crédit Agricole est au cœur de son identité coopérative et mutualiste, et de son ambition.

Il s'engage délibérément sur les terrains sociétaux et environnementaux, en accompagnant progrès et transformations.

L'intégration systématique du risque climatique dans ses stratégies de financement comme d'investissement (en gestion d'actifs et assurance), l'amplification de son rôle dans le financement des projets d'énergies renouvelables ainsi que l'accompagnement de tous ses clients dans la transition vers une économie dite « bas carbone » illustrent son engagement.

Cette politique est incarnée par **la mobilisation** de ses 141 000 collaborateurs.



1^{er} bancassureur en Europe
financeur de l'économie française
gestionnaire d'actifs européen



51 M
de clients



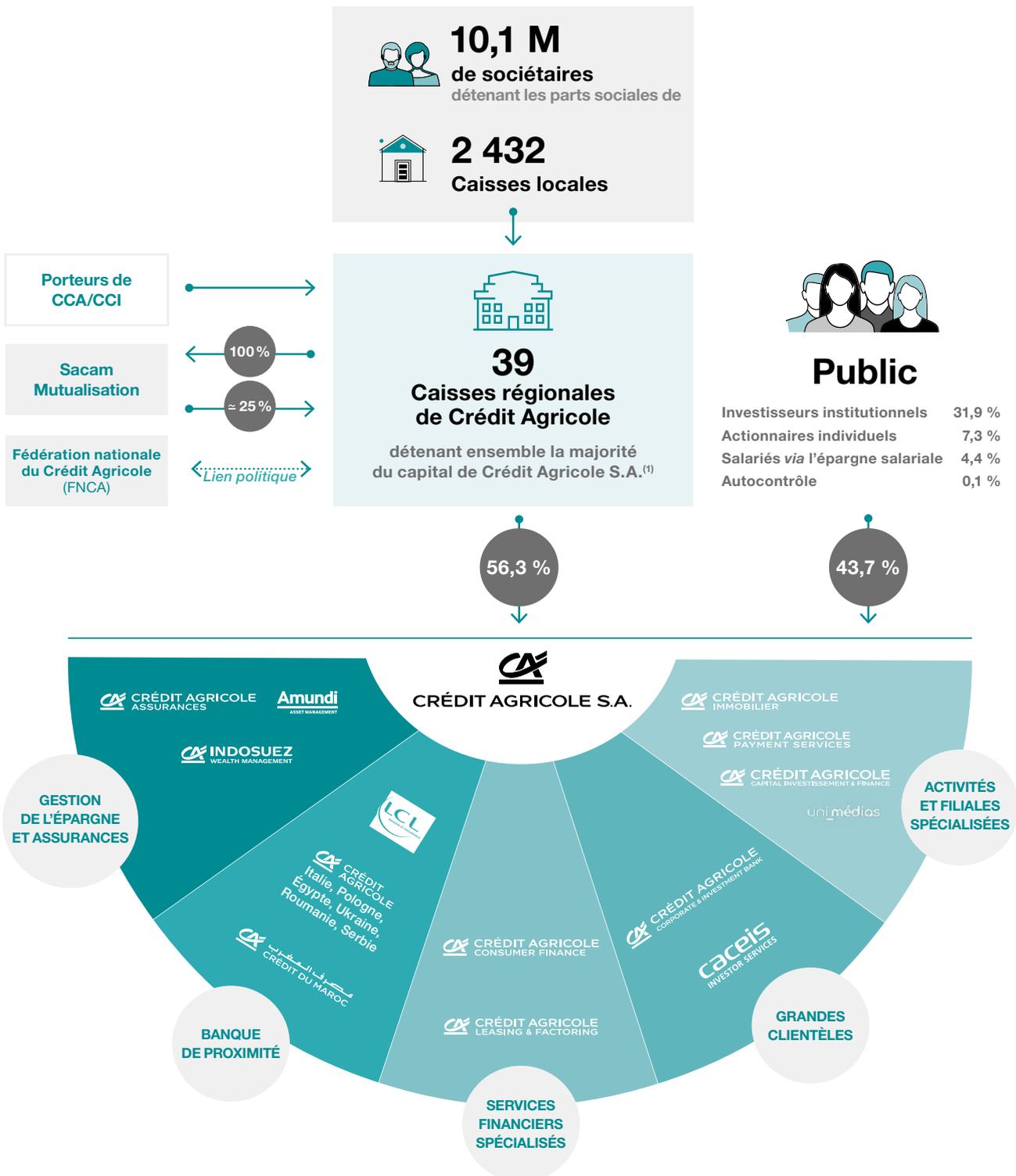
47
pays



141 000
collaborateurs

LE GROUPE CRÉDIT AGRICOLE – UN ACTIONNARIAT STABLE (AU 31 DÉCEMBRE 2018)

Le périmètre du groupe Crédit Agricole rassemble Crédit Agricole S.A., l'ensemble des Caisses régionales et des Caisses locales, ainsi que leurs filiales.



(1) via la SAS Rue La Boétie. La Caisse régionale de la Corse, détenue à 99,9 % par Crédit Agricole S.A., est actionnaire de Sacam Mutualisation.

3

PRÉSENTATION DE CRÉDIT AGRICOLE S.A.

NOTRE MODÈLE DE BANQUE UNIVERSELLE DE PROXIMITÉ

Le modèle de Banque universelle de proximité (BUP) du groupe Crédit Agricole repose sur l'association étroite de ses banques de proximité avec ses métiers spécialisés. Les Caisses régionales sont au cœur de ce modèle, qui repose sur un savoir-faire reconnu dans la capacité à distribuer, en France et à l'international, tous les produits et services financiers du Groupe afin de servir tous les types de clientèle.

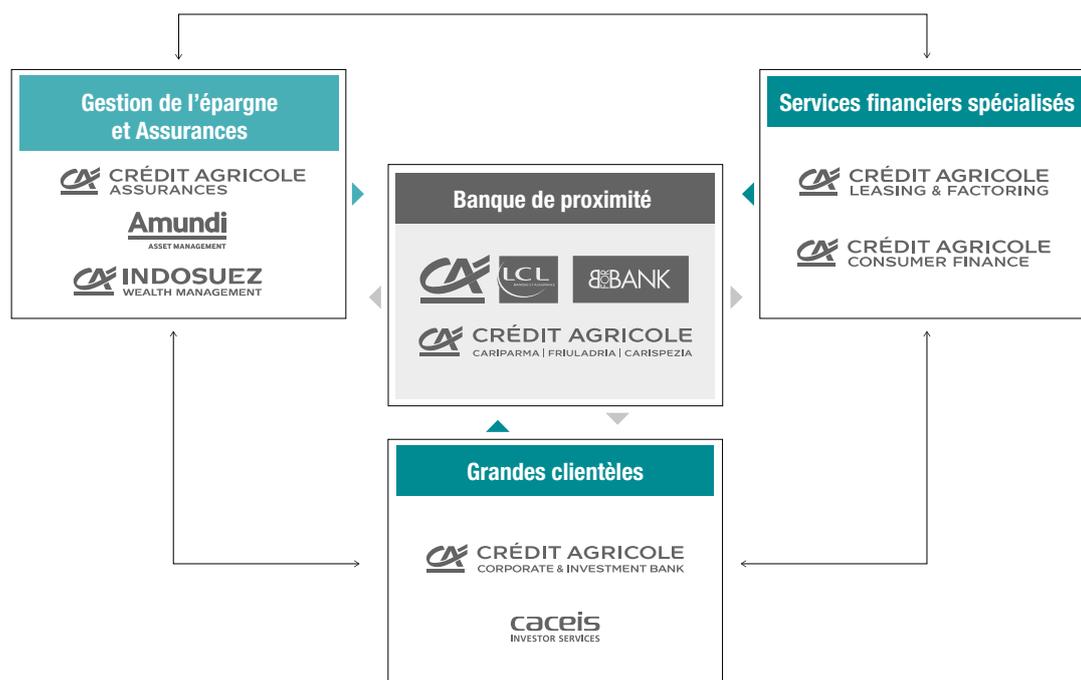
Avec ce modèle, le groupe Crédit Agricole marque sa volonté d'être le partenaire de confiance de tous ses clients et de couvrir l'ensemble de leurs besoins financiers et patrimoniaux : moyens de paiement, assurances, gestion de l'épargne, financement, immobilier, accompagnement à l'international.

L'ensemble de ces services et expertises est proposé dans une relation de proximité qui s'appuie sur les banques de proximité du Groupe en France (Caisses régionales, LCL, BforBank) et à l'international (Crédit Agricole Italia, CA Bank Polska, Crédit du Maroc, CA Egypt, CA Ukraine...). Les contacts entretenus par les collaborateurs et les élus des Caisses locales et régionales sur le terrain permettent une bonne connaissance des clients

et de leurs problématiques tout au long de leur vie. Cette connaissance des attentes et des besoins des clients ainsi que la taille des réseaux du Groupe permettent en retour aux métiers spécialisés de Crédit Agricole S.A. d'améliorer en permanence leurs offres et leur compétitivité.

Avec ses filiales spécialisées (en assurances, gestion d'actifs, immobilier, gestion de fortune, banque de financement et d'investissement, services financiers aux investisseurs institutionnels et aux émetteurs, financements spécialisés, moyens de paiement), le Groupe peut proposer des solutions globales et sur mesure à tous ses clients, dans les bons comme les mauvais moments, dans le cadre d'une relation durable.

La progression de l'équipement des clients constitue à la fois un facteur de fidélisation et un vecteur de croissance des revenus, au travers des synergies développées entre la banque de proximité et les métiers spécialisés. Le Plan stratégique à moyen terme du groupe Crédit Agricole, "Ambition stratégique 2020", présenté en mars 2016, élaboré conjointement par les Caisses régionales et Crédit Agricole S.A., a conforté la mise en œuvre de ce modèle.



Activités et filiales spécialisées

CRÉDIT AGRICOLE IMMOBILIER

CRÉDIT AGRICOLE PAYMENT SERVICES

unij médias

CRÉDIT AGRICOLE CAPITAL INVESTISSEMENT & FINANCE

Activité et organisation des Caisses régionales

Sociétés coopératives et banques de plein exercice, les Caisses régionales de Crédit Agricole occupent des positions de premier rang sur tous leurs marchés de proximité en France. Avec 21 millions de clients particuliers, les Caisses régionales représentent 23,2 % du marché des dépôts bancaires des ménages (source : Banque de France, septembre 2018) et 22,9 % de celui des crédits des ménages (source interne : départements des Études économiques de Crédit

Agricole S.A.). Elles sont leaders sur le marché des agriculteurs (part de 81 % ; source Adéquation 2018), des professionnels (34 % ; source : Pépites CSA 2018) et des entreprises (37 % ; source : Kantar TNS 2017). La commercialisation des produits et services destinés à couvrir les besoins financiers et patrimoniaux de leurs clients s'appuie sur un réseau de près de 6 800 agences, environ 6 000 Points verts installés chez des commerçants, ainsi que sur un dispositif complet de banque à distance.

LA RSE AU CŒUR DE L'ACTIVITÉ DE TOUS LES MÉTIERS

La Direction générale fait de la responsabilité sociétale et environnementale (RSE) un des axes stratégiques de Crédit Agricole S.A. L'objectif est d'exercer son métier de banquier assureur de manière responsable et utile vis-à-vis de toutes ses parties prenantes et d'assumer son rôle de premier financeur de l'économie française et de ses territoires. La RSE fait partie intégrante des enjeux stratégiques du Groupe depuis le Projet de Groupe 2010. Cette place s'est réaffirmée avec le Plan à Moyen Terme "Ambition stratégique 2020" lancé en mars 2016. Elle prend une place prépondérante dans les réflexions stratégiques pour les prochaines années.

Établie et partagée au sein des instances dirigeantes, la politique RSE a été formalisée en 2014 et est ajustée chaque année sur la base d'une consultation des collaborateurs et des parties prenantes externes afin d'actualiser les enjeux prioritaires. Le Groupe s'assure ainsi de l'alignement de ses choix stratégiques avec les attentes des parties prenantes. Le Groupe a en outre cartographié en 2017 les actions en cours qui répondent aux **Objectifs de développement durable** (ODD) de l'ONU. Désormais, la Responsabilité sociétale et environnementale se décline selon trois axes : l'Éthique, la Finance inclusive et l'Environnement.

IDENTIFIER LES PRIORITÉS ET LES LIENS AVEC LES ODD

La politique et les enjeux RSE prioritaires du Groupe sont testés chaque année à l'aune d'un baromètre réalisé auprès de ses principales parties prenantes, en les interrogeant sur leur perception du secteur bancaire en général et du positionnement du Crédit Agricole en particulier. Ce dialogue est complété par l'évaluation d'experts et leaders d'opinion et confronté aux attentes des agences de notation extra-financière. Cette démarche a permis de mesurer la pertinence et l'importance de chaque enjeu.

Lancée fin 2014, cette démarche de consultation est réalisée tous les ans afin de déceler les évolutions dans les attentes des parties prenantes et l'apparition éventuelle de nouveaux défis. Le quatrième baromètre réalisé en 2018 continue de réaffirmer les priorités identifiées depuis 2015 en faveur de la protection des données personnelles des clients, la promotion d'une culture éthique au sein du Groupe et l'utilité pour les clients. Ces thématiques sont également des leviers clés dans le Plan à Moyen Terme du Groupe "Ambition stratégique 2020". Le financement de l'économie verte apparaît de plus en plus dans les préoccupations des parties prenantes. Pour la

quatrième édition, plus de 5 200 personnes ont été sondées parmi les collaborateurs du Groupe, les clients et le grand public. Près de 4 000 collaborateurs ont ainsi donné leur avis, avec, pour la 1^{re} fois, la participation des collaborateurs de Caisses régionales. Les préoccupations exprimées par nos parties prenantes ont guidé nos réalisations et nous ont fait progresser concrètement sur nos 11 enjeux prioritaires. Ils se traduisent désormais en trois grands axes stratégiques : Éthique, Finance inclusive et Environnement. Une attention toute particulière est apportée à nos collaborateurs dans un chapitre dédié au développement de tous les talents.

Le soutien du Groupe aux ODD est en ligne avec ses enjeux prioritaires. Lancés par les Nations Unies en 2015, il s'agit de 17 objectifs, déclinés en 169 cibles, pour créer un monde plus juste et plus prospère d'ici 2030. Afin de renforcer son action, le Groupe a cartographié ces liens entre les ODD, les engagements RSE, et ses activités. Le Groupe contribue directement aux ODD par des actions concrètes qui figurent dans le chapitre 2 du Document de référence 2018.

Présence dans les indices et notations RSE



NOTRE MODÈLE D'AFFAIRES : ÊTRE LE PARTENAIRE D'UNE ÉCONOMIE DURABLE

NOS RESSOURCES

NOS TALENTS

- 141 000 collaborateurs groupe Crédit Agricole :
 - France : 74 %
 - International : 26 %

NOTRE GOUVERNANCE

- Un actionnaire majoritaire solide assurant un engagement de long terme

NOTRE CAPITAL

- Capitaux propres part du Groupe :
 - Groupe : 106,7 Mds €
 - Crédit Agricole S.A. : 58,8 Mds €

NOTRE PRÉSENCE SUR NOS TERRITOIRES

- 47 pays
- Banque de proximité en France (39 Caisses régionales, LCL et BforBank) et à l'international
- 10 700 agences

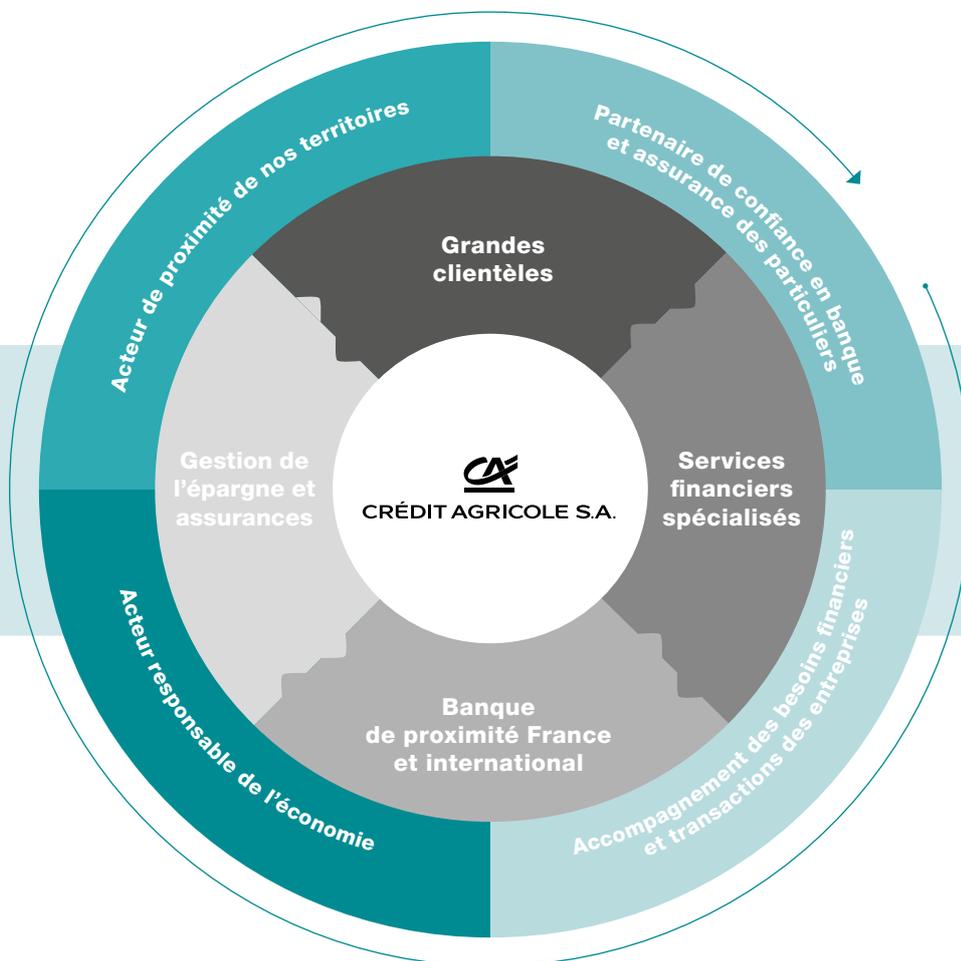
NOS PARTENARIATS MULTIPLES

- Un modèle de croissance de nos métiers qui s'appuie, outre nos synergies avec les banques du Groupe, sur des partenariats externes d'expertises et de distribution

NOTRE CAPITAL TECHNOLOGIQUE

- Un pôle d'expertise informatique unifié au service de tous les métiers du Groupe, CA-GIP

NOTRE SOCLE : LES CAISSES RÉGIONALES



LES CLIENTS
DE NOS PARTENAIRES

51 MILLIONS
DE CLIENTS

NOS GRANDS CLIENTS
ENTREPRISES
ET INSTITUTIONNELS

NOTRE CRÉATION DE VALEUR

NOS RÉALISATIONS

POUR LES CLIENTS

- 1^{er} financeur de l'économie française : 607 Mds€ d'encours de crédit en Banque de proximité
- 1^{er} gestionnaire d'actifs européen : 1 425 Mds€
- 1^{er} bancassureur en Europe :
 - Nombre de contrats d'assurance dommages : 13,4 M€
 - Taux de satisfaction clients en assurance dommages : 94 %

POUR LE GROUPE ET LES ACTIONNAIRES

- PNB Groupe : 32,8 Mds€
- RNPG Crédit Agricole S.A. : 4,4 Mds€
- Capitalisation boursière Crédit Agricole S.A. : 27,0 Mds€

- Montant distribué aux actionnaires : 2,0 Mds€

POUR LES COLLABORATEURS

- IER : 70 % de participation (Caisses régionales + Crédit Agricole S.A.)
- Des augmentations de capital réservées aux salariés à fréquence régulière

POUR LA SOCIÉTÉ CIVILE

- Montant des achats Groupe : 6,9 Mds€
- Montant de charges d'impôts : 6,9 Mds€
- Acteur majeur du capital investissement : 3,5 Mds€ d'encours gérés
- Recrutement : 5 834 CDI (périmètre Crédit Agricole S.A.)

POUR L'ENVIRONNEMENT

- N° 1 mondial en tant que teneur de livres dans les émissions de *Green Bonds*
- Arrangement de *Green Bonds* : 120 Mds€ en faveur de la transition énergétique
- Investissements responsables : 275,8 Mds€
- Financement des EnR ⁽¹⁾ : 571 M€ de financements de projets d'énergies renouvelables et d'efficacité énergétique par Unifergie et LCL (et 3 Mds€ d'encours des Caisses régionales)

NOS ENGAGEMENTS

- Être une banque loyale privilégiant l'éthique, la transparence et la pédagogie envers ses clients
- Offrir une excellente relation multicanale favorisant l'interaction de proximité
- Apporter des offres et des services répondant à tous nos clients au travers d'une expérience « digitale humaine »
- S'engager en faveur de la transition énergétique et sociétale
- Accompagner et soutenir tous les potentiels des territoires

(1) Énergies renouvelables.

LES PÔLES DE CRÉDIT AGRICOLE S.A. AU 31 DÉCEMBRE 2018



GESTION DE L'ÉPARGNE ET ASSURANCES

ASSURANCES

MISSION : 1^{er} assureur en France ⁽¹⁾, Crédit Agricole Assurances porte un regard attentif à tous ses clients pour satisfaire les besoins de chacun : particuliers, professionnels, entreprises, agriculteurs.

OBJECTIF : être performant et utile, de la conception des offres et services jusqu'à la gestion des sinistres.

NOTRE OFFRE : une gamme complète et compétitive, adaptée aux besoins des clients en épargne/retraite, prévoyance/emprunteur/assurances collectives et assurance dommages, associée à l'efficacité du plus grand réseau bancaire d'Europe.

CHIFFRES CLÉS :

33,5 Mds€
Chiffre d'affaires

285 Mds€
Encours gérés en
épargne/retraite

13,4 millions
Nombre de contrats en
assurance dommages

GESTION D'ACTIFS

MISSION : Amundi est le premier gestionnaire d'actifs européen en termes d'actifs sous gestion, et se classe dans le top 10 mondial ⁽²⁾. Le Groupe gère 1 425 milliards d'euros et compte 6 plateformes de gestion principales (Boston, Dublin, Londres, Milan, Paris et Tokyo).

NOTRE OFFRE : Amundi offre à ses clients d'Europe, d'Asie-Pacifique, du Moyen-Orient et des Amériques une large gamme d'expertises et de solutions d'investissement en gestion active, passive et en actifs réels et alternatifs. Les clients d'Amundi ont également accès à une offre complète de services à haute valeur ajoutée.

CHIFFRES CLÉS :

1 425 Mds€
Encours
sous gestion

N° 1 européen
de la Gestion d'actifs ⁽²⁾

Présence dans
37 pays

GESTION DE FORTUNE

MISSION : Indosuez Wealth Management regroupe les activités de Gestion de fortune du groupe Crédit Agricole ⁽³⁾ en Europe, au Moyen-Orient, en Asie-Pacifique et aux Amériques. Distingué pour sa dimension à la fois humaine et résolument internationale, il est présent dans 14 pays à travers le monde.

NOTRE OFFRE : nous proposons une approche sur-mesure permettant à chacun de nos clients de gérer, protéger et transmettre sa fortune au plus près de ses aspirations. Dotées d'une vision globale, nos équipes apportent conseils experts et services d'exception.

CHIFFRES CLÉS :

122,8 Mds€
Actifs sous gestion ⁽³⁾

3 150
Collaborateurs

Présence dans
14 pays



BANQUE DE PROXIMITÉ

LCL

MISSION : LCL est en France la seule banque à réseau national qui se consacre exclusivement aux activités de banque et assurance de proximité. Son offre couvre l'ensemble des marchés : particuliers, professionnels, banque privée et banque des entreprises.

NOTRE OFFRE : une gamme complète de produits et services bancaires, qui couvre les financements, l'assurance, l'épargne et le conseil en patrimoine, les paiements et la gestion des flux. Une proximité relationnelle grâce à une présence physique sur tout le territoire et une disponibilité accrue grâce aux outils digitaux : application mobile et site Internet.

CHIFFRES CLÉS :

120 Mds€
Encours de crédit
(dont 75,4 Mds€
de crédits habitat)

191,9 Mds€
Encours
de collecte totale

~ **6** millions
Clients particuliers

BANQUES DE PROXIMITÉ À L'INTERNATIONAL

MISSION : les Banques de Proximité à l'International du Crédit Agricole sont implantées principalement en Europe (Italie, Pologne, Serbie, Roumanie, Ukraine) et dans des pays choisis du bassin méditerranéen (Maroc, Égypte) dans lesquels elles servent tous types de clients (particuliers, professionnels et entreprises – de la PME à la multinationale), en collaboration avec les métiers et activités spécialisés du Groupe.

NOTRE OFFRE : en agences ou en ligne, les BPI proposent une gamme de services bancaires, services financiers spécialisés et produits d'épargne et assurance adaptés aux besoins clients, en synergie avec les autres lignes métiers du Groupe (CACIB, CAA, Amundi, CAL&F...).

CHIFFRES CLÉS :

52,9 Mds€
Encours de crédits

52,2 Mds€
Encours
de collecte Bilan

> **5,3** millions
Clients

(1) Source : l'Argus de l'assurance, 21 décembre 2018 (données à fin 2017).

(2) Source : palmarès IPE "Top 400 asset managers" publié en juin 2018 sur la base des encours sous gestion de décembre 2017.

(3) Hors LCL Banque privée, Caisses régionales et activités de banque privée au sein de la Banque de proximité à l'international.



SERVICES FINANCIERS SPÉCIALISÉS

CRÉDIT À LA CONSOMMATION

MISSION : acteur majeur du crédit à la consommation en Europe, Crédit Agricole Consumer Finance propose à ses clients et partenaires des solutions de financement souples, responsables et adaptées à leurs besoins. Il fait de leur satisfaction une priorité stratégique, notamment en investissant dans le digital, pour construire avec eux l'expérience du crédit qui répond à leurs attentes et aux nouveaux modes de consommation.

NOTRE OFFRE : une gamme complète et multicanale de solutions de financement, d'assurance et de services, disponible en ligne, dans les agences des filiales de CA Consumer Finance, et chez ses partenaires bancaires, institutionnels, de la distribution et de l'automobile.

CHIFFRES CLÉS :

88,5 Mds€ Encours gérés
dont **18,7** Mds€ pour le compte du groupe Crédit Agricole
Présence dans **19** pays

CRÉDIT-BAIL, AFFACTURAGE ET FINANCEMENT DES ÉNERGIES ET TERRITOIRES

MISSION : Crédit Agricole Leasing & Factoring (CAL&F) accompagne les entreprises de toutes tailles dans leurs projets d'investissement et de gestion du poste clients, en proposant des solutions de crédit-bail et d'affacturage, en France et en Europe. CAL&F est aussi leader en France dans le financement des énergies et des territoires.

NOTRE OFFRE : en crédit-bail, CAL&F propose des solutions de financement pour répondre aux besoins d'investissement et de renouvellement des équipements mobiliers et immobiliers. En affacturage, CAL&F finance et gère le poste clients des entreprises, aussi bien pour leur activité quotidienne que pour leurs projets de développement. Enfin, CAL&F accompagne, via sa filiale Unifergie, les entreprises, collectivités et agriculteurs dans le financement des projets d'énergies renouvelables et d'infrastructures publiques.

CHIFFRES CLÉS :

1 ETI sur 3 financée par CAL&F en France
+ 50 ans d'expérience en *leasing* et en affacturage
N° 2 sur le financement des énergies renouvelables ⁽¹⁾



GRANDES CLIENTÈLES

BANQUE DE FINANCEMENT ET D'INVESTISSEMENT

MISSION : Crédit Agricole Corporate and Investment Bank est la banque de financement et d'investissement du groupe Crédit Agricole, au service des entreprises et des institutions financières en France et à l'international grâce à son réseau dans les principaux pays d'Europe, des Amériques, d'Asie-Pacifique et du Moyen-Orient.

NOTRE OFFRE : produits et services en banque d'investissement, financements structurés, banque de transactions et du commerce international, banque de marché, et syndication, avec une expertise mondialement reconnue en financements "verts".

CHIFFRES CLÉS :

1^{er} teneur de livres mondial en obligations vertes, sociales et responsables toutes devises (source : Bloomberg)
2^e teneur de livres en crédits syndiqués pour la zone EMEA (source : Refinitiv)
8 300 collaborateurs

SERVICES FINANCIERS AUX INSTITUTIONNELS

MISSION : CACEIS, groupe bancaire spécialiste du post-marché, accompagne les sociétés de gestion, investisseurs institutionnels, banques, fonds de *private equity* et *real estate*, *brokers* et entreprises, de l'exécution de leurs ordres jusqu'à la tenue de compte-conservation de leurs actifs financiers.

NOTRE OFFRE : CACEIS propose des solutions d'*asset servicing* sur tout le cycle de vie des produits d'investissement et toutes les classes d'actifs : exécution, compensation, conservation, banque dépositaire, administration de fonds, solutions de middle office, change, prêt-emprunt de titres, support à la distribution des fonds et services aux émetteurs.

CHIFFRES CLÉS :

2 633 Mds€ Encours en conservation
1 692 Mds€ Encours sous administration
1 058 Mds€ Encours dépositaire

ACTIVITÉS ET FILIALES SPÉCIALISÉES

Crédit Agricole Immobilier

- 959,1 millions d'euros de quittancement annuel
- 1 725 logements vendus
- 3 millions de m² gérés à fin 2018

Crédit Agricole Capital Investissement & Finance (IDIA CI, SODICA CF)

- 1,5 Md€ d'encours sous gestion
- Leader sur le marché des fusions-acquisitions des PME et ETI (*small et mid Cap*) avec une année record en termes de transactions (33)
- Une activité d'IDIA Capital investissement en fort développement avec 16 investissements réalisés sur l'année

Crédit Agricole Payment Services

- Leader en France des solutions de paiement avec près de 30 % de part de marché des paiements
- Plus de 11 milliards d'opérations traitées en 2018
- Plus de 40 années d'expertises au service des clients pour le développement d'offres conjuguant facilité d'usage et sécurité

Uni-médias

- 13 publications, leaders dans leur segment de marché avec près de 2 millions de clients abonnés
- 10 millions de lecteurs, 12 sites Internet
- 7,8 millions de visiteurs uniques par mois, en croissance de 51 % ⁽²⁾

(1) CAL&F est n° 2 sur le marché des Sofergie (source ASF à fin 2017).

(2) Source : Office de Justification de la Diffusion, ACPM, Médiamétrie, novembre 2018.

UN RÉSULTAT EN PROGRESSION, DES INDICATEURS AU VERT

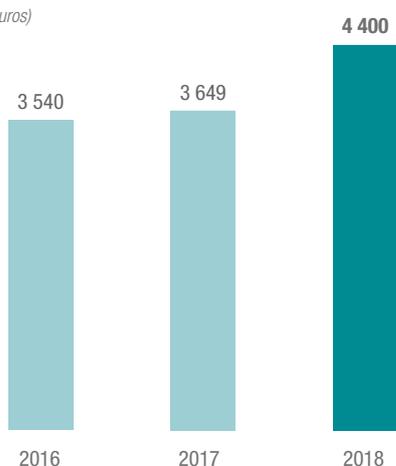
Évolution du résultat

Compte de résultat résumé

(en millions d'euros)	2016	2017	2018
Produit net bancaire	16 853	18 634	19 736
Résultat brut d'exploitation	5 159	6 431	7 147
Résultat net	3 955	4 216	5 027
Résultat net part du Groupe	3 540	3 649	4 400

Résultat net part du Groupe

(en millions d'euros)

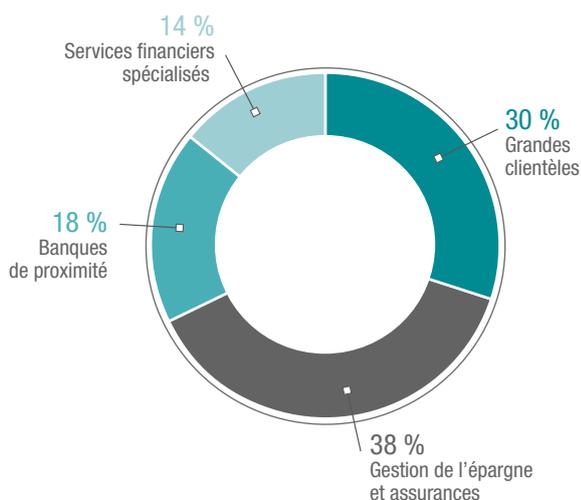


Rentabilité des capitaux propres tangibles (RoTE)

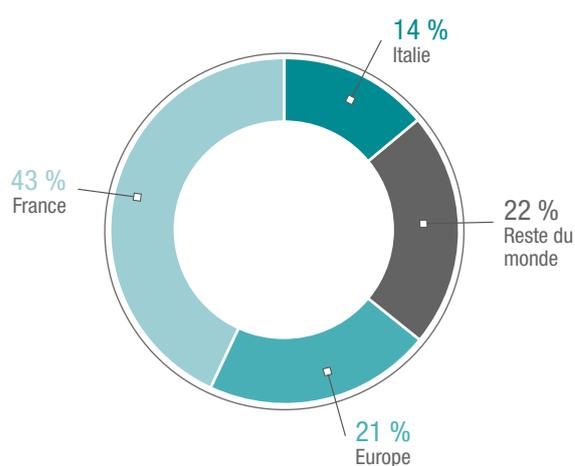
(en pourcentage)



Répartition du résultat net part du Groupe ⁽¹⁾ par pôle métier



Répartition du résultat net part du Groupe par zone géographique



(1) Hors Activités hors métiers (AHM).

ACTIVITÉ ET INFORMATIONS FINANCIÈRES

Activité et résultats consolidés de Crédit Agricole S.A.

Sur l'ensemble de l'année de 2018, le résultat net part du Groupe publié est de 4 400 millions d'euros, contre 3 649 millions d'euros sur l'ensemble de l'année 2017, soit une progression de + 20,6 %.

Les éléments spécifiques pour l'ensemble de l'année 2018 ont eu un effet quasi nul de - 5 millions d'euros sur le résultat net part du Groupe publié. Les effets les plus notables sont l'ajustement du montant du *badwill* constaté lors de l'acquisition des trois banques italiennes à hauteur de + 66 millions d'euros (+ 86 millions avant intérêts minoritaires), les frais d'intégration de Pioneer à hauteur de - 29 millions d'euros (- 56 millions avant impôts et intérêts minoritaires) ainsi que des éléments de volatilité comptable récurrents pour + 30 millions d'euros (+ 41 millions d'euros avant impôt).

Les éléments spécifiques pour l'ensemble de l'année 2017 avaient eu un impact de - 276 millions d'euros sur le résultat net part du Groupe. Il s'agissait des soultes de *Liability management* pour + 26 millions d'euros (+ 39 millions d'euros avant impôt), de l'impact de la cession de la participation dans BSF pour + 99 millions d'euros et dans Eurazeo pour + 103 millions d'euros, les variations des écarts d'acquisition pour + 91 millions d'euros (+ 186 millions avant impôts et intérêts minoritaires), les coûts d'intégration de Pioneer et des trois banques italiennes pour respectivement - 60 millions d'euros (- 135 millions avant impôts et intérêts minoritaires) et - 22 millions d'euros (- 41 millions avant impôts et intérêts minoritaires) et des éléments de volatilité comptable récurrents, à savoir le *spread* émetteur pour - 131 millions d'euros (- 216 millions d'euros avant impôt), le DVA pour - 42 millions d'euros (- 66 millions d'euros avant impôt), les couvertures de portefeuilles de prêts en Grandes clientèles pour - 36 millions d'euros (- 57 millions d'euros avant impôt) et les provisions épargne logement + 143 millions d'euros (+ 221 millions d'euros avant impôt).

À noter que depuis le 1^{er} janvier 2018 et le passage à IFRS 9, l'effet du *spread* émetteur sur la valorisation des passifs à la juste valeur est comptabilisé directement en capitaux propres, sans impact sur les fonds propres prudentiels. En part du Groupe, cet effet est de + 397 millions d'euros sur l'ensemble de l'année 2018.

Hors ces éléments spécifiques, le résultat net part du Groupe sous-jacent augmente lui de + 12,2 % par rapport à celui de l'ensemble de l'année 2017, à 4 405 millions d'euros, au-dessus de l'objectif fixé dans le cadre du Plan à Moyen Terme Ambitions 2020 (4,2 milliards d'euros), qui est donc atteint avec un an d'avance.

Le bénéfice par action sous-jacent atteint 1,39 euro par action, en hausse de + 13,8 % par rapport à celui de l'ensemble de l'année 2017.

Le Conseil d'administration de Crédit Agricole S.A. proposera à l'Assemblée générale du 21 mai 2019 le versement d'un dividende par action de 0,69 euro par action, entièrement en numéraire, supérieur au plancher fixé depuis le troisième trimestre 2016 de 0,60 euro par action et en progression de + 9,5 % par rapport à celui versé au titre de 2017. Le taux de distribution ressort à 50 % du résultat par action publié comme sous-jacent.

Le RoTE⁽¹⁾ (retour sur fonds propres part du Groupe hors incorporels) sous-jacent atteint 12,7 % sur l'ensemble de l'année de 2018, en forte progression de + 1,6 point de pourcentage par rapport à 2017 grâce à une amélioration dans la plupart des métiers.

(en millions d'euros)	2018 publié	2017 publié	Δ 2018/2017 publié	2018 sous-jacent	2017 sous-jacent	Δ 2018/2017 sous-jacent
Produit net bancaire	19 736	18 634	+ 5,9 %	19 694	18 772	+ 4,9 %
Charges d'exploitation hors FRU	(12 287)	(11 961)	+ 2,7 %	(12 228)	(11 785)	+ 3,8 %
FRU	(301)	(242)	+ 24,5 %	(301)	(242)	+ 24,5 %
Résultat brut d'exploitation	7 147	6 431	+ 11,1 %	7 165	6 745	+ 6,2 %
Coût du risque de crédit	(1 002)	(1 307)	(23,4 %)	(1 002)	(1 307)	(23,4 %)
Coût du risque juridique	(80)	(115)	(30,8 %)	(75)	(115)	(34,8 %)
Sociétés mises en équivalence	256	728	(64,9 %)	323	523	(38,3 %)
Gains ou pertes sur autres actifs	89	6	x 15,5	89	14	x 6,5
Variation de valeur des écarts d'acquisition	86	186	(54,1 %)	-	0	(100,0 %)
Résultat avant impôt	6 496	5 929	+ 9,6 %	6 500	5 859	+ 10,9 %
Impôt	(1 466)	(1 733)	(15,4 %)	(1 471)	(1 433)	+ 2,7 %
Résultat net des activités arrêtées ou en cours de cession	(3)	20	ns	(3)	20	ns
Résultat net	5 027	4 216	+ 19,2 %	5 026	4 447	+ 13,0 %
Intérêts minoritaires	(627)	(568)	+ 10,5 %	(620)	(521)	+ 18,9 %
RÉSULTAT NET PART DU GROUPE	4 400	3 649	+ 20,6 %	4 405	3 925	+ 12,2 %
RÉSULTAT NET PART DU GROUPE PAR ACTION (en euros)	1,39	1,12	+ 23,4 %	1,39	1,22	+ 13,8 %
COEFFICIENT D'EXPLOITATION HORS FRU (%)	62,3 %	64,2 %	- 1,9 PP	62,1 %	62,8 %	- 0,7 PP

(1) Voir détails du calcul du RoTE (retour sur fonds propres hors incorporels) et du RONE (retour sur fonds propres normalisés) des métiers en p. 195 du Document de référence 2018.

Le **produit net bancaire sous-jacent** est en hausse de **près d'un milliard d'euros, ou + 4,9 %** par rapport à celui de 2017, à 19 694 millions d'euros. La croissance profite notamment des effets des acquisitions réalisées en 2017 de Pioneer par Amundi (effet positif équivalent + 394 millions d'euros correspondant aux revenus de Pioneer au premier semestre 2017, avant l'intégration) et des trois banques italiennes par Crédit Agricole Italia (équivalent de + 111 millions d'euros au premier semestre 2018, impact non calculé au second semestre car les entités juridiques ont été fusionnées avec Crédit Agricole Italia). Même hors ces effets périmètre, le produit net bancaire sous-jacent aurait également été en hausse, quoique moins prononcée.

Les charges d'exploitation sous-jacentes restent très bien maîtrisées, en hausse de + 3,8 %, ou + 443 millions d'euros à 12 228 millions d'euros hors FRU. Cette hausse s'explique essentiellement par l'effet périmètre, soit + 255 millions d'euros pour Pioneer (chiffre du premier semestre 2017, avant l'intégration) et + 97 millions d'euros pour les trois banques italiennes sur le seul premier semestre 2018 (impact non calculé au second semestre). La contribution au Fonds de résolution unique enregistre quant à elle une nette hausse à 301 millions d'euros, soit + 24,5 % par rapport à 2017, concentrée sur les deux premiers trimestres de 2017 et 2018.

Le **coût du risque de crédit sous-jacent est en baisse de - 23,4 %** à 1 002 millions d'euros contre 1 307 millions d'euros sur l'ensemble de l'année 2017, hors **provisions pour risque juridique non allouées** de 75 millions d'euros en 2018 enregistrée au quatrième trimestre, et 115 millions d'euros en 2017 enregistrée au premier trimestre 2017 – 40 millions d'euros – et au troisième trimestre 2017 – 75 millions d'euros.

La **quote-part de résultat des sociétés mises en équivalence sous-jacente** affiche une baisse de **- 38,3 %** entre 2017 et 2018, à cause des cessions respectivement totale et partielle des participations dans Eurazeo et BSF, qui avaient apporté une contribution totale de 203 millions d'euros en 2017. **À périmètre constant**, la contribution des sociétés mises en équivalence enregistre une hausse de **+ 18,0 %**, notamment grâce à la très bonne performance des *joint ventures* d'Amundi en Asie et aux partenariats automobiles en Crédit à la consommation.

Le **résultat sous-jacent avant impôt, activités cédées et minoritaires** est en hausse de **+ 10,9 %** à 6 500 millions d'euros. La charge d'impôt sous-jacente s'établit à 1 471 millions d'euros sur 2018, soit + 2,7 % par rapport à 2017. Le **taux d'impôt effectif sous-jacent** (hors contribution des sociétés mises en équivalence, ayant déjà supporté l'impôt, et provisions juridiques non allouées, qui ne sont pas déductibles) est en baisse à 23,8 % en 2018 contre 26,8 % sur 2017.

Ces évolutions se combinent pour porter la hausse du résultat net sous-jacent avant minoritaires à + 13,0 % par rapport à 2017. Les **intérêts minoritaires** progressent de + 18,9 % essentiellement à cause de la baisse de la participation du groupe dans Amundi, de 74,1 % à 68,5 % à partir du deuxième trimestre 2017 et la forte progression des résultats de cette filiale, notamment grâce à l'effet périmètre de Pioneer. Cet effet représente la moitié de la hausse des minoritaires, le reste s'expliquant par la progression de la rentabilité des filiales italiennes de Banque de proximité (CA Italia) et de Crédit à la consommation (Agos), malgré la suppression des intérêts minoritaires de CACEIS depuis leur rachat fin 2017.

Le **résultat net part du Groupe sous-jacent** progresse lui de **+ 12,2 % à 4 405 millions d'euros**.

INFORMATION SUR LES COMPTES DE CRÉDIT AGRICOLE S.A. (SOCIÉTÉ MÈRE)

Analyse des résultats de Crédit Agricole S.A. (société mère)

Au 31 décembre 2018, le produit net bancaire de Crédit Agricole S.A. s'établit à 2 908 millions d'euros, en hausse de + 1 451 millions d'euros par rapport à l'exercice 2017.

Cette variation s'explique par :

- une baisse de la marge d'intérêt de - 344 millions d'euros, principalement liée aux opérations de remboursements anticipés sur prêts et avances aux Caisses régionales qui ont généré une diminution de produits de - 363 millions d'euros ;
- une augmentation de + 2 267 millions d'euros des revenus des titres à revenu variable (dividendes des filiales et participations principalement) qui s'explique par une hausse des dividendes perçus de Crédit Agricole Assurances, Crédit Agricole CIB et CACEIS pour respectivement + 1 520, + 968 et + 96 millions d'euros compensé par la baisse des dividendes perçus de CA Consumer Finance de - 319 millions d'euros ;
- une diminution des produits nets des commissions de - 7 millions d'euros imputable principalement à une baisse de - 65 millions d'euros des commissions reçues dans le cadre du mécanisme de remontée des ressources d'épargne à régime spécial collectées par les Caisses régionales (plans d'épargne-logement, Livret A et Livrets d'épargne populaire) puis remplacées par Crédit Agricole S.A. auprès de la CDC. Par ailleurs, une variation de + 47 millions d'euros des commissions de liquidité a été enregistrée sur l'exercice du fait de la diminution des besoins des Caisses régionales ;
- une diminution du résultat du portefeuille de négociation de - 548 millions d'euros liée principalement à une variation du résultat de change de - 507 millions d'euros générée par les positions de change des émissions "Additional Tier 1" en devises ;
- une variation sur les portefeuilles de placement et assimilés de + 36 millions d'euros correspondant principalement à la plus-value de + 174 millions d'euros générée en 2018 suite au remboursement anticipé par Crédit Agricole Assurances de titres super subordonnés Tier 2, alors qu'en 2017 les cessions de titres d'État français avaient généré des plus-values à hauteur de + 114 millions d'euros ;
- une hausse des autres produits nets d'exploitation bancaire de + 47 millions d'euros.

Au 31 décembre 2018, Crédit Agricole S.A. enregistre 737 millions d'euros de charges générales d'exploitation, en baisse de - 16 millions d'euros par rapport à 2017.

Compte tenu de ces évolutions, le résultat brut d'exploitation est un gain de 2 161 millions d'euros au 31 décembre 2018, en hausse de + 1 466 millions d'euros par rapport à l'exercice 2017.

Le coût du risque s'établit à - 9 millions d'euros pour l'année 2018, soit une charge de - 23 millions d'euros par rapport à l'exercice 2017. La convergence normes françaises/normes IFRS 9, visant à transposer le nouveau modèle de provisionnement du risque de crédit selon l'approche IFRS 9 d'estimation des pertes attendues, a conduit Crédit Agricole S.A. à comptabiliser une dépréciation de - 4,5 millions d'euros au cours de l'exercice 2018. Par ailleurs, Crédit Agricole S.A. s'est acquitté le 16 août 2018 du paiement d'une amende de 4,3 millions d'euros au titre de l'inclusion dans les fonds propres d'opérations d'augmentations de capital sans validation au préalable de la BCE.

Le poste "résultat net sur actifs immobilisés" s'élève à - 10 millions d'euros en 2018 et présente une variation de - 644 millions d'euros entre les deux exercices. Cette baisse s'explique par le résultat né de la cession des participations dans Eurazeo et Finasic au cours du premier semestre 2017 pour + 393 millions d'euros (générant respectivement une plus-value de + 427 millions d'euros et une moins-value de - 34 millions d'euros).

Par ailleurs, suite à l'actualisation des dépréciations des titres de participation, une dotation nette de - 36 millions d'euros a été constatée en 2018 contre une reprise nette de + 211 millions d'euros en 2017 soit une variation négative de 248 millions d'euros principalement liée :

- à un effet positif de 356 millions d'euros sur LCL en 2018 suite à l'amélioration de la valeur d'utilité calculée dans le cadre des *Impairment Tests* ;
- à un effet positif de 76 millions d'euros constaté sur EFL (dotation de - 23 millions d'euros en 2018 contre - 99 millions d'euros en 2017) ;
- à un effet négatif de 744 millions d'euros sur le titre Cariparma (dépréciation de - 344 millions d'euros en 2018 contre une reprise de + 400 millions d'euros en 2017).

L'impôt sur les bénéfices s'élève à 638 millions d'euros, en hausse de + 383 millions d'euros par rapport à 2017. Les gains fiscaux, résultant des mécanismes de l'intégration fiscale dont Crédit Agricole S.A. est tête de groupe, s'élèvent à 718 millions d'euros en 2018, en hausse de + 337 millions d'euros entre les deux exercices dont + 192 millions d'euros sont imputables à la contribution exceptionnelle 2017. Au 31 décembre 2018, 1 270 entités ont signé une convention d'intégration fiscale avec Crédit Agricole S.A. contre 1 254 au 31 décembre 2017.

Par ailleurs, le 27 avril 2018, suite au désistement de l'administration fiscale devant le Conseil d'État, Crédit Agricole S.A. a reçu 85 millions d'euros dans le cadre du contentieux qui l'opposait sur les taux d'impositions utilisés en 2008 et 2009 sur les crédits d'impôts sources étrangères.

Parallèlement, dans le cadre du litige qui l'oppose à l'administration fiscale dans le dossier Emporiki, Crédit Agricole S.A. a bénéficié, le 17 mai 2018, d'une décision favorable de la Cour administrative d'appel de Versailles (CAA) reconnaissant que les titres issus de l'augmentation de capital de juillet 2012 avaient le caractère de titres de placement confirmant la déductibilité de la provision associée. Cette décision étant exécutoire, Crédit Agricole S.A. a reçu au cours du second semestre la somme de 954 millions d'euros représentative de la déduction fiscale de la provision assortie des intérêts moratoires. Du fait du caractère non définitif de l'arrêt de la Cour d'appel, ce montant a été entièrement provisionné dans les comptes du 31 décembre 2018.

Enfin, une variation de la provision sur litige fiscal a été constatée pour un montant de - 69 millions d'euros entre les exercices 2017 et 2018 en couverture des risques encourus dans le cadre du contrôle fiscal portant sur les exercices 2014-2015.

Le poste FRBG et provisions réglementées a évolué de - 6 millions d'euros au cours de l'exercice 2018.

Au total, le résultat net de l'exercice de Crédit Agricole S.A. est un gain de 2 740 millions d'euros au 31 décembre 2018.

Résultats financiers des cinq derniers exercices

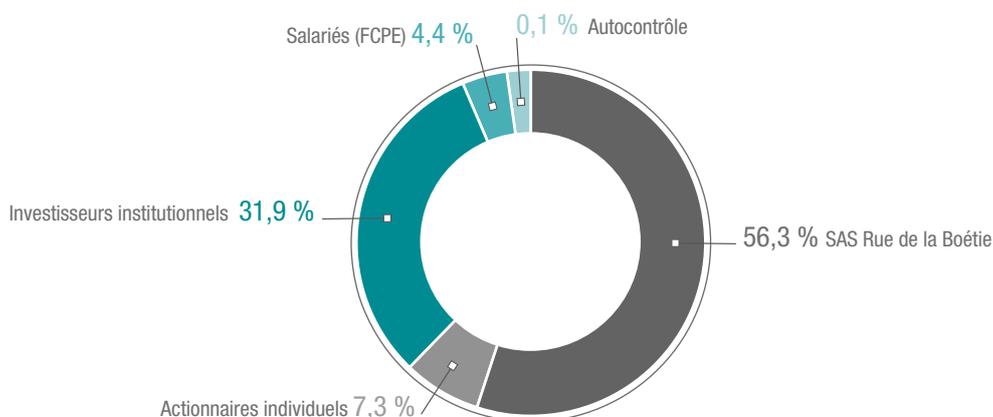
	2014	2015	2016	2017	2018
Capital en fin d'exercice <i>(en euros)</i>	7 729 097 322	7 917 980 871	8 538 313 578	8 538 313 578	8 599 311 468
Nombre d'actions émises	2 576 365 774	2 639 326 957	2 846 104 526	2 846 104 526	2 866 437 156
Opérations et résultat de l'exercice <i>(en millions d'euros)</i>					
Chiffre d'affaires	17 684	15 792	15 112	14 296	15 138
Résultat avant impôts, participation des salariés, amortissements et provisions	967	1 501	12 916	815	2 172
Participation des salariés	1	1	2	2	1
Impôt sur les bénéfices	(1 509)	(1 357)	(213)	(255)	(638)
Résultat après impôts, participation des salariés, amortissements et provisions	3 112	1 446	13 819	1 564	2 740
Bénéfice proposé à la distribution en date d'Assemblée générale	907	1 593	1 718	1 804	1 978
Résultats par action <i>(en euros)</i>					
Résultat après impôts et participation des salariés mais avant amortissements et provisions	0,961	1,082	4,462	0,375	0,980 ⁽¹⁾
Résultat après impôts, participation des salariés, amortissements et provisions	1,208	0,548	4,855	0,550	0,956
Dividende ordinaire	0,35	0,60	0,60	0,63	0,69
Dividende majoré	0,385	0,66	0,66	0,693	-
Personnel					
Effectif moyen du personnel ⁽²⁾	2 307	2 251	2 238	2 148	1 776
Montant de la masse salariale de l'exercice <i>(en millions d'euros)</i>	191	191	186	190	171
Montant des sommes versées au titre des avantages sociaux de l'exercice (charges et œuvres sociales) <i>(en millions d'euros)</i>	121	156	145	133	92

(1) Calcul tenant compte du nombre d'actions émises à la date de l'Assemblée générale du 21 mai 2019 soit 2 866 437 156 actions.

(2) Il s'agit de l'effectif du siège.

RENSEIGNEMENTS SUR LE CAPITAL ET LES ACTIONNAIRES

Composition du capital au 31 décembre 2018



Évolution de la répartition du capital sur trois ans

Le tableau ci-après présente l'évolution de la détention du capital de Crédit Agricole S.A. au cours des trois dernières années :

Actionnaires	Situation au 31/12/2018			Situation au 31/12/2017	Situation au 31/12/2016
	Nombre d'actions	% des droits de vote	% du capital	% du capital	% du capital
SAS Rue La Boétie ⁽¹⁾	1 612 517 290	56,34	56,26	56,64	56,64
Actions en autodétention ⁽²⁾	4 378 305	-	0,15	0,08	0,10
Salariés (FCPE, PEE)	126 627 820	4,42	4,42	4,01	4,57
Investisseurs institutionnels	914 491 384	31,95	31,90	31,93	30,02
Actionnaires individuels	208 422 357	7,28	7,27	7,34	8,67
TOTAL	2 866 437 156	100	100	100	100

(1) La SAS Rue La Boétie est détenue en totalité par les Caisses régionales de Crédit Agricole.

(2) Actions détenues directement dans le cadre des programmes de rachat placées au bilan de Crédit Agricole S.A. en couverture des options attribuées et au sein d'un contrat de liquidité.

Renseignements sur les principaux actionnaires

Il n'existe actuellement aucun pacte d'actionnaires.

Crédit Agricole S.A. n'a procédé à aucune autre émission de titres donnant accès au capital que celles indiquées dans le tableau "Évolution récente du capital" présenté ci-dessus. La Société n'a procédé à aucune autre émission de titres donnant accès au capital potentiel, ni d'actions à droit de vote double, et n'a procédé à aucun nantissement de ses titres.

À la connaissance de Crédit Agricole S.A., il n'existe aucun autre actionnaire que la SAS Rue La Boétie détenant 5 % ou plus de son capital ou de ses droits de vote.

Contrôle de l'émetteur

Les liens en capital entre Crédit Agricole S.A. et les Caisses régionales sont décrits dans l'annexe comptable "cadre général" du Document de référence 2018.

Le contrôle de Crédit Agricole S.A. est décrit dans le chapitre 3 "Gouvernement d'entreprise" du Document de référence 2018.

Les règles concernant la formation du Conseil d'administration sont prévues à l'article 11 des statuts.

Aux termes du protocole conclu entre les Caisses régionales et Crédit Agricole S.A. lors de l'introduction en bourse, les Caisses régionales, au travers de la SAS Rue La Boétie, détiennent de façon pérenne la majorité du capital (56,26 % à fin 2018) et des droits de vote (56,34 % à fin 2018) de Crédit Agricole S.A., ce qui le rend non opéable. La composition du Conseil résulte de la volonté exprimée dans le Protocole de cotation d'assurer une représentation également majoritaire aux Caisses régionales.

Outre l'Administrateur désigné par arrêté conjoint des ministres chargés des Finances et de l'Agriculture, six postes sont attribués à des personnalités extérieures au groupe Crédit Agricole. Sur proposition du Comité des nominations et de la gouvernance, ces six Administrateurs sont reconnus par le Conseil d'administration comme indépendants, après analyse de la conformité de leur situation aux recommandations de place (Code de gouvernement d'entreprise des sociétés cotées – Afep/Medef). Leur engagement est très important au sein du Conseil d'administration. En particulier, quatre personnalités extérieures assurent la présidence de Comités spécialisés (audit, risques et risques aux États-Unis, rémunérations, nominations et gouvernance).

Il n'existe pas d'accord dont la mise en œuvre pourrait, à une date ultérieure, entraîner un changement de son contrôle.

UN ACTIONNARIAT STABLE, UNE POLITIQUE DE DISTRIBUTION ÉQUILIBRÉE



0,69 €

Dividende net
par action
en 2018



50 %

Taux de
distribution
en 2018



27,0 Mds€

Capitalisation
boursière
à fin 2018



12,0 €

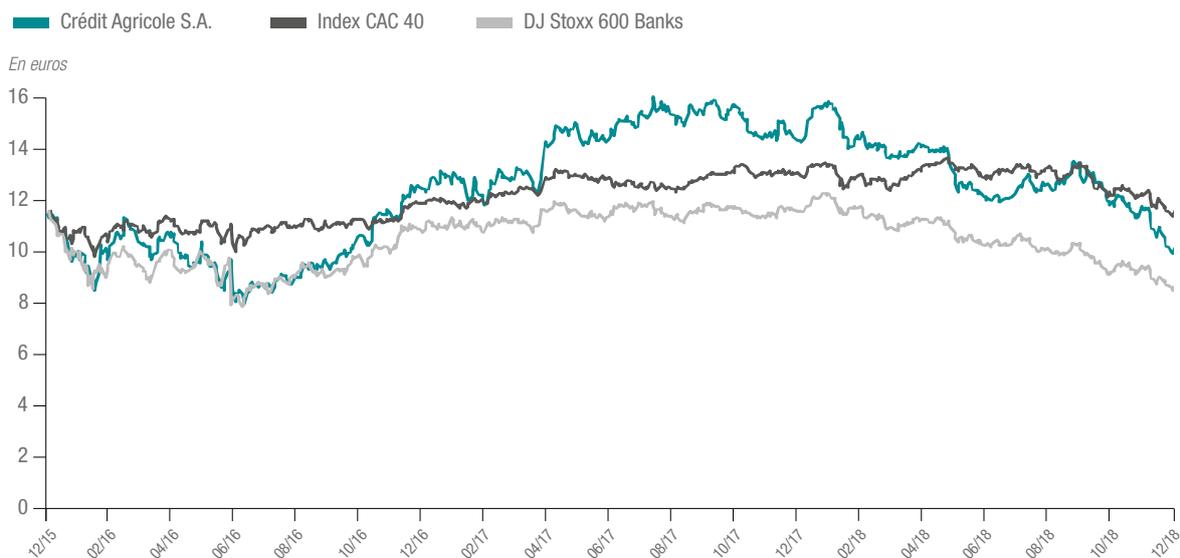
Actif net
tangibles par action
à fin 2018

Données boursières

	31/12/2018	31/12/2017	31/12/2016	31/12/2015	31/12/2014
Capital social en nombre de titres	2 866 437 156	2 846 104 526	2 846 104 526	2 639 326 957	2 576 365 774
Capitalisation boursière (en milliards d'euros)	27,0	39,3	33,5	28,7	27,7
Bénéfice net par action (BNPA) (en euros)	1,39	1,12	1,12	1,21	0,83
Actif net par action (ANPA) ⁽¹⁾ (en euros)	18,2	17,5	16,8	18,7	18,0
Cours/ANPA	0,52	0,79	0,70	0,58	0,60
PER (cours/BNPA)	6,80	12,28	10,51	8,99	12,90
Cours extrêmes de l'année (en euros)					
Plus haut (en séance)	15,54	15,68	12,07	14,49	12,22
Plus bas (en séance)	9,10	11,06	6,79	9,82	9,14
Dernier (cours de clôture au 31 décembre)	9,43	13,80	11,78	10,88	10,76

(1) Actif net après déduction des émissions obligataires super-subordonnées *Additional Tier 1*, des frais d'émission nets d'impôt et des intérêts bruts versés au titre de ces émissions et comptabilisés en capitaux propres.

Évolution comparée de l'action sur 3 ans



Indices rebasés sur l'action Crédit Agricole S.A.



**CONSULTEZ LE COURS DE
L'ACTION EN DIRECT**
en flashant ce QR code avec
votre smartphone



Politique de distribution

La politique de distribution des dividendes est définie par le Conseil d'administration de Crédit Agricole S.A. Elle peut prendre en compte, notamment, les résultats et la situation financière de la Société ainsi que les politiques de distribution des principales sociétés françaises et des entreprises internationales du secteur. Crédit Agricole S.A. ne peut pas garantir le montant des dividendes qui seront versés au titre d'un exercice.

De 2013 à 2017, certains titres répondant aux conditions d'éligibilité à la date de mise en paiement avaient par ailleurs le droit à un dividende majoré de 10 %. Afin de se conformer à une demande de la Banque

centrale européenne, l'Assemblée générale du 16 mai 2018 a voté la suppression de la clause statutaire de majoration du dividende ainsi que les modalités de l'indemnisation à verser aux ayants droit.

Au titre de l'exercice 2018, le Conseil d'administration a proposé à l'Assemblée générale un dividende de 0,69 euro par action, soit un taux de distribution sur le résultat net part du Groupe attribuable publié de 50 %, conforme au taux cible de 50 % fixé dans le cadre du Plan à Moyen Terme et à l'engagement pris par le Conseil d'administration de maintenir le niveau du dividende à un niveau au moins égal à celui de 2016, soit 0,60 euro par action.

Au titre des cinq derniers exercices, Crédit Agricole S.A. a distribué des dividendes (en numéraires) suivants, tels que repris dans le tableau ci-dessous :

	Au titre de l'année 2018	Au titre de l'année 2017	Au titre de l'année 2016	Au titre de l'année 2015	Au titre de l'année 2014
Dividende net/action <i>(en euro)</i>	0,69	0,63	0,60	0,60	0,35
Taux de distribution ⁽¹⁾	50 %	56 %	55 %	50 %	43 %

(1) Montant de dividende distribuable (hors autocontrôle) rapporté au résultat net part du Groupe ajusté des coupons d'AT1.

Rentabilité pour l'actionnaire

Le tableau ci-dessous présente le rendement global d'un investissement réalisé par un actionnaire individuel en actions Crédit Agricole S.A.

Le calcul, fondé sur les cours de bourse au moment de l'investissement (introduction en bourse le 14 décembre 2001 ou début d'année dans les autres cas), prend en compte le réinvestissement des dividendes perçus (avoir fiscal compris jusqu'en 2005 au titre de 2004, qui représentait

50 % du montant distribué) mais ne prend pas en compte les dividendes majorés versés au titre de 2013 à 2017. Les valorisations se font au cours de clôture du jour de l'investissement.

On considère que l'investisseur a cédé ses droits préférentiels de souscription et réinvesti le produit de la cession, lors des augmentations de capital de fin octobre 2003, janvier 2007 et juillet 2008. Tous les résultats sont donnés avant impact de la fiscalité.

Durée de détention de l'action	Rentabilité brute cumulée	Rentabilité moyenne annualisée
1 exercice (2018)	(28,3 %)	(28,3 %)
2 exercices (2017 et 2018)	(12,4 %)	(6,4 %)
3 exercices (2016 à 2018)	+ 1,5 %	+ 0,5 %
4 exercices (2015 à 2018)	+ 5,2 %	+ 1,3 %
5 exercices (2014 à 2018)	+ 25,6 %	+ 4,7 %
10 exercices (2009 à 2018)	+ 67,1 %	+ 5,3 %
Depuis la cotation en bourse (le 14/12/2001)	+ 19,1 %	+ 1,0 %



UNE GOUVERNANCE IMPLIQUÉE ET RESPONSABLE

La gouvernance de Crédit Agricole S.A. est à l'image de son rôle au sein du groupe Crédit Agricole dont il est à la fois l'organe central et la société cotée membre de l'indice CAC 40, holding des filiales métiers. À ce titre, Crédit Agricole S.A. se réfère au Code de gouvernance Afep-Medef des sociétés cotées. À l'occasion de la révision de ce Code en 2018, le règlement intérieur du Conseil a été modifié pour intégrer, notamment, son rôle en matière de responsabilité sociétale et environnementale. En tant qu'établissement bancaire, il suit également les lignes directrices sur la gouvernance établies par l'Autorité bancaire européenne. La gouvernance engagée et responsable de Crédit Agricole S.A. s'appuie sur la diversité des profils composant son Conseil d'administration comme dans les relations directes que le Conseil entretient avec la Direction générale et, plus largement avec la Direction du Groupe :

- avec 11 sièges d'administrateurs sur 21, la représentation majoritaire pérenne des Caisses régionales de Crédit Agricole au sein du Conseil d'administration a été affirmée dès l'introduction en bourse de Crédit Agricole S.A., en conformité avec la structure du Groupe et la solidarité financière qui lie les entités affiliées. Aux côtés de cinq Directeurs généraux de Caisses régionales, les Présidents de Caisses régionales détiennent sept sièges. Ils sont élus par le Conseil d'administration de leur Caisse régionale de Crédit Agricole Mutuel. Le Président du Conseil de Crédit Agricole S.A. est légalement et statutairement choisi parmi eux. Six administrateurs indépendants, tous forts d'une expérience de dirigeants ou anciens dirigeants de grands groupes, enrichissent par leurs expertises la compétence collective du Conseil. Ils président cinq des six Comités spécialisés du Conseil. Deux administrateurs sont élus par les salariés et un administrateur, nommé par les pouvoirs publics, représente les Organisations professionnelles agricoles. Enfin, une administratrice représente les salariés de Caisses régionales. Elle est élue par l'Assemblée générale, comme les 11 administrateurs représentant les Caisses régionales et les six administrateurs indépendants. Aucun administrateur n'exerce de fonction exécutive au sein de la Société ;
- l'exercice par le Conseil d'administration de ses principales missions légales, que sont la définition des orientations stratégiques et la surveillance des risques, s'appuie sur des échanges étroits et nourris avec la Direction générale. Outre les contacts très réguliers qu'ils ont avec le Président, le Directeur général, le Directeur général délégué, le Directeur général adjoint en charge des finances et le Secrétaire général assistent à toutes les séances du Conseil d'administration. Les dirigeants des pôles métiers interviennent régulièrement devant le Conseil. Les Directeurs en charge des grandes fonctions Groupe participent systématiquement aux réunions de Comités spécialisés entrant dans leurs champs de compétences. Les responsables des trois fonctions de contrôle sont nommés sur avis du Conseil et ne peuvent être révoqués sans son accord. Pour l'exercice de leurs missions, le Conseil et les Comités peuvent entendre toute personne de leur choix. L'exercice d'évaluation annuelle du fonctionnement du Conseil montre un très haut niveau de satisfaction des administrateurs à l'égard de la disponibilité et de la transparence non seulement de la Direction générale mais aussi de l'ensemble des dirigeants du Groupe.

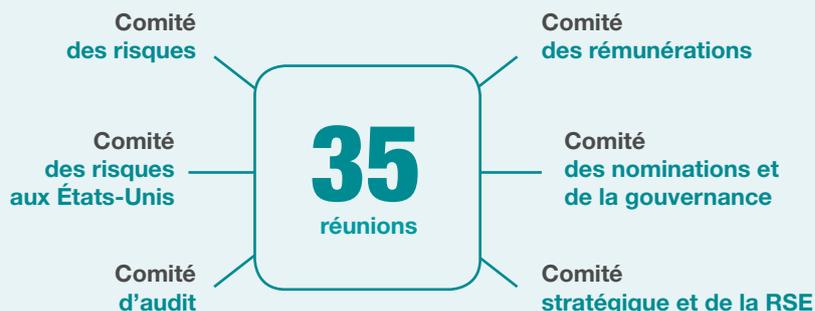
Parmi les nombreux sujets d'échange entre le Conseil d'administration et la Direction générale intervenus en 2018 on peut citer :

- la situation économique mondiale et européenne, ses perspectives et ses impacts sur l'évolution des taux, et en particulier pour la France et l'Italie, les deux grands marchés domestiques du Groupe ;
- les échéances du *Brexit* et l'état de préparation du Groupe aux différents scénarios ;
- la poursuite des réformes prudentielles européennes et les éventuels éléments déclencheurs d'un mouvement de consolidation des banques en Europe ;
- les nouveaux entrants, leur positionnement concurrentiel et les conséquences que le Groupe en a tiré à la fois en termes d'offres et de stratégie.

LE CONSEIL D'ADMINISTRATION

11 réunions plénières
du Conseil en 2018
dont 2 séminaires

6 Comités spécialisés



TRAVAUX DU CONSEIL ET DES COMITÉS

Le Conseil a connu une activité soutenue en 2018, avec neuf réunions du Conseil d'administration, et deux séminaires stratégiques consacrés, l'un, aux chantiers et enjeux informatiques et à la stratégie de l'Assurance, et l'autre, à la stratégie ressources humaines et à la stratégie dans le crédit à la consommation. Au titre des développements stratégiques, le Conseil a, notamment, examiné le projet structurant de création de CA-GIP, la nouvelle "maison commune" de production informatique née du rapprochement d'entités et activités préexistantes, ainsi que les deux partenariats conclus dans le crédit à la consommation, l'un avec Bankia en Espagne, l'autre issue de la reconduction des accords avec Banco BPM en Italie.

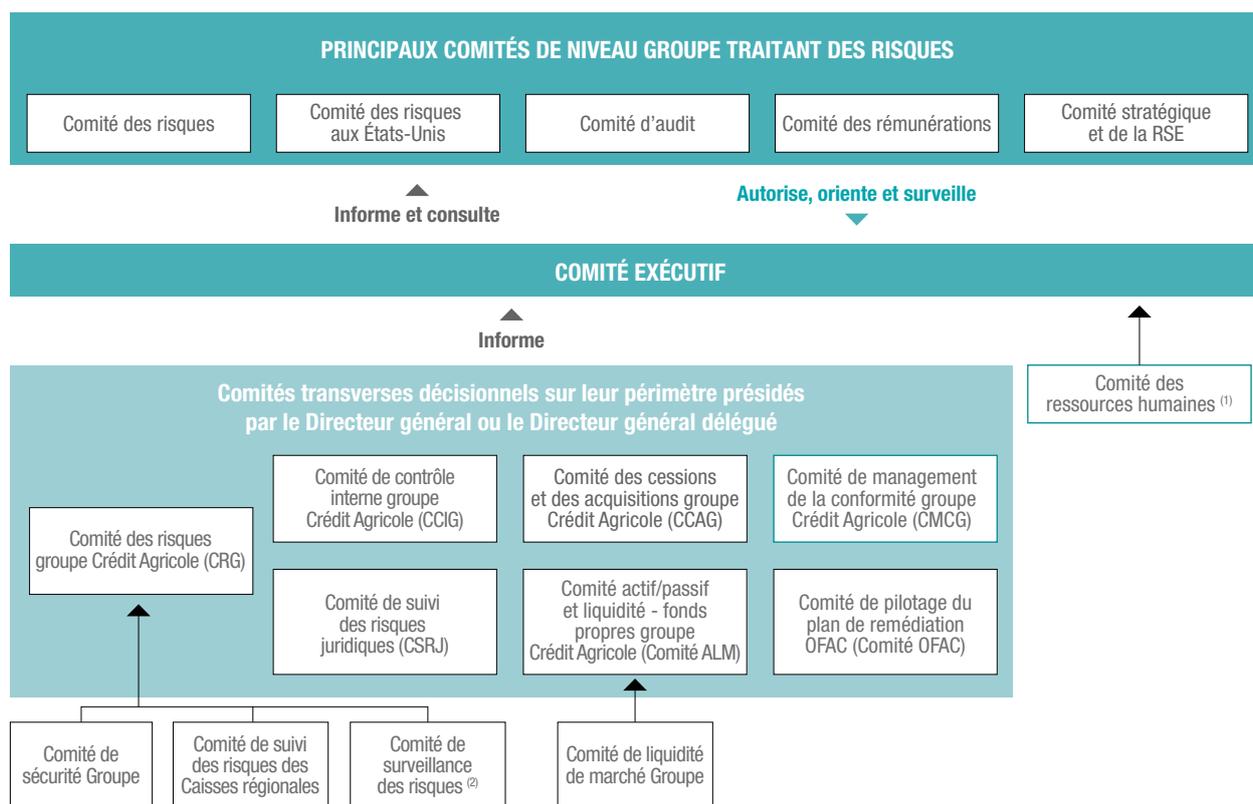
Dès la décision prise par le Directeur général en août 2018 de lancer les réflexions sur les axes d'un nouveau Plan stratégique, le Conseil a eu une implication forte dans ces travaux et dans l'impulsion des orientations. Il a bénéficié d'une information régulière sur leur état d'avancement, soit directement, soit par le biais des Comités spécialisés, en particulier le Comité stratégique et de la RSE. Sa mobilisation sur le nouveau Plan stratégique 2022 se poursuivra en 2019. Il l'approuvera début juin, avant qu'il ne soit rendu public le 6 juin 2019.

Le Conseil est resté extrêmement attentif au suivi des risques et à l'environnement économique, politique, réglementaire et international de l'entreprise. L'examen trimestriel des comptes consolidés du groupe

Crédit Agricole et de Crédit Agricole S.A. a été l'occasion pour le Conseil d'apprécier les orientations et la dynamique des activités commerciales du Groupe au regard des objectifs du plan stratégique.

Les six Comités spécialisés du Conseil ont tenu, au total, 35 réunions en 2018 dont plus de la moitié réunissait soit dans leur format classique, soit en réunions conjointes, les Comités des risques et d'audit. Les réunions en formation conjointes ont plus particulièrement concerné l'application des nouvelles normes IFRS 9 qui, en substituant la notion de "perte attendue" à celle de "perte avérée", cumule une approche à la fois comptable et prudentielle de l'appréciation du risque et de son mode de provisionnement. Pour sa part, l'activité du Comité des risques s'est à la fois inscrite dans l'exercice de ses missions réglementaires, comme l'instruction des stratégies risques, le suivi de la solvabilité et de la liquidité ou encore les enrichissements des outils réglementaires de pilotage des risques mais aussi dans le suivi des risques opérationnels, en particulier dans les domaines juridiques, de la conformité et des risques informatiques, avec une attention particulière à la cybersécurité.

Dans le cadre des séances annuelles de formations, le Conseil a, notamment, suivi une session sur les catalyseurs potentiels d'une nouvelle crise, intégrant dans son analyse les risques géopolitiques et démographiques, sociaux et environnementaux et une séance sur l'actualisation des textes législatifs et réglementaires applicables en particulier aux banques, notamment dans le domaine prudentiel.



(1) Comité tenu par le Comité exécutif de Crédit Agricole S.A.

(2) Comité issu du Comité des risques groupe Crédit Agricole.

POLITIQUE DE RÉTRIBUTION

Les éléments de rémunération au sens strict, notamment ceux soumis au vote des actionnaires, ainsi que les avantages sociaux et périphériques de rémunération constituent ensemble la rétribution.

Fidèle à ses valeurs mutualistes et à ses principes coopératifs fondateurs, Crédit Agricole S.A. a défini une politique de rétribution responsable, dans le respect de l'ensemble de ses parties prenantes – clients, collaborateurs, prestataires, associations, autorités publiques, actionnaires. Notre politique s'attache à concilier leurs attentes avec les exigences d'un marché compétitif pour nous positionner comme leader de la Banque universelle de proximité.

Dans le cadre des spécificités de ses métiers, de ses entités juridiques et des législations pays, le Groupe veille à développer un système de rémunération qui assure aux collaborateurs des rétributions cohérentes vis-à-vis de ses marchés de référence afin d'attirer et retenir les talents dont le Groupe a besoin. Les rémunérations sont dépendantes de la performance individuelle mais aussi collective des métiers. Enfin, la politique de rémunération de Crédit Agricole S.A. s'inscrit dans un cadre fortement réglementé, notamment au niveau européen, à travers les directives CRD 4, AIFM, UCITS V et Solvabilité 2.

Politique de rétribution des dirigeants mandataires sociaux

La politique de rétribution des dirigeants mandataires sociaux de Crédit Agricole S.A. est définie par le Conseil d'administration sur proposition du Comité des rémunérations et en conformité avec les recommandations du Code de gouvernement d'entreprise (AFEP/MEDEF) révisé en juin 2018. La structure et l'équilibre de la rémunération sont revus annuellement avec pour objectif principal la reconnaissance de la performance sur le long terme et la bonne mise en œuvre du plan stratégique du Groupe.

Par ailleurs conformément aux articles L. 225-100 et L. 225-37-2 du Code de commerce, sont soumis annuellement à l'approbation des actionnaires :

- les éléments composant la rémunération totale et les autres avantages versés ou attribués au titre de l'exercice clos ;
- les principes et critères de détermination, de répartition et d'attribution des éléments composant la rémunération totale et les avantages de toute nature pour l'exercice à venir.

Leurs évolutions sont décidées en totale cohérence avec les valeurs du Groupe et servent la performance collective.

Les niveaux de rémunération fixe sont déterminés en prenant en compte :

- l'expérience et le périmètre de responsabilité des dirigeants mandataires sociaux ;
- les pratiques de place et les rémunérations observées pour des fonctions de même nature dans les grandes sociétés cotées.

Le Conseil d'administration a élaboré en 2010, pour le Directeur général et le Directeur général délégué, une politique de rémunération variable exigeante – qui vise à aligner leur rémunération avec les performances du Groupe – et innovante – pour prendre en compte la dimension de performance durable au-delà des seuls résultats économiques court terme. Cette politique s'inscrit dans le cadre défini pour la rémunération variable des cadres dirigeants du Groupe.

Pour chaque dirigeant mandataire social, la rémunération variable annuelle est basée à 50 % sur des objectifs économiques et à 50 % sur des objectifs non économiques alliant ainsi prise en compte de la performance globale et équilibre entre performance économique et performance managériale. Par ailleurs, 60 % de la rémunération variable annuelle attribuée par le Conseil d'administration au titre d'une année est attribuée en instruments adossés au cours de l'action Crédit Agricole S.A. et différée sur trois ans afin d'aligner la rémunération des dirigeants mandataires sociaux avec la performance long terme du Groupe et de répondre aux prescriptions réglementaires.



**CONSULTEZ LA
POLITIQUE DE RÉTRIBUTION**
en flashant ce QR code avec
votre smartphone



Structure de la rémunération des dirigeants mandataires sociaux et échéancier de paiement

La composition de la rémunération variable attribuée aux mandataires sociaux est représentée à travers le schéma suivant :

			N-1	N	N+1	N+2	N+3
Rémunération fixe			N-1				
Rémunération variable annuelle	Partie non-différée	30 %		Mai N			
		10 %		Sept. N			
	Partie différée	20 %			Sept. N+1		
		20 %				Sept. N+2	
		20 %					Sept. N+3

■ Versée en espèces.

■ Versée en instruments adossés au cours de l'action
Crédit Agricole S.A. à l'issue d'une période de portage de 6 mois.

Sous réserve de *clawback* et pour la partie différée de la satisfaction des conditions de performance et de présence

Conditions de performance de la rémunération variable différée	Seuil déclencheur Taux de réalisation : 80 %	Cible Taux de réalisation : 100 %	Plafond Taux de réalisation : 120 %
Performance économique intrinsèque (résultat d'exploitation)	80 % du budget	100 % du budget	120 % du budget
Performance relative de l'action	3 ^e quartile du positionnement	Médiane du positionnement	1 ^{er} quartile du positionnement
Performance sociétale	+ 0,75 point FReD	+ 1,5 point FReD	+ 2,25 points FReD

Pour chaque année, la performance globale est égale à la moyenne des taux de réalisation de chaque critère, cette moyenne étant plafonnée à 100 %.

Politique de rémunération du personnel identifié

En cohérence avec les principes généraux du Groupe, la politique de rémunération des dirigeants, des collaborateurs personnels identifiés et des fonctions de contrôle est encadrée par les dispositions de la réglementation européenne dite CRD 4.

Le **personnel identifié** inclut :

- les principaux dirigeants de Crédit Agricole S.A. et de ses principales filiales ;
- les principaux responsables des trois fonctions de contrôle, à savoir Risques, Conformité et Inspection ;
- les collaborateurs ayant une incidence significative sur le profil de risque crédit ou marché de Crédit Agricole S.A. à travers leur délégation de pouvoir ou leur capacité d'engagement ;
- les collaborateurs ayant les plus hautes rémunérations.

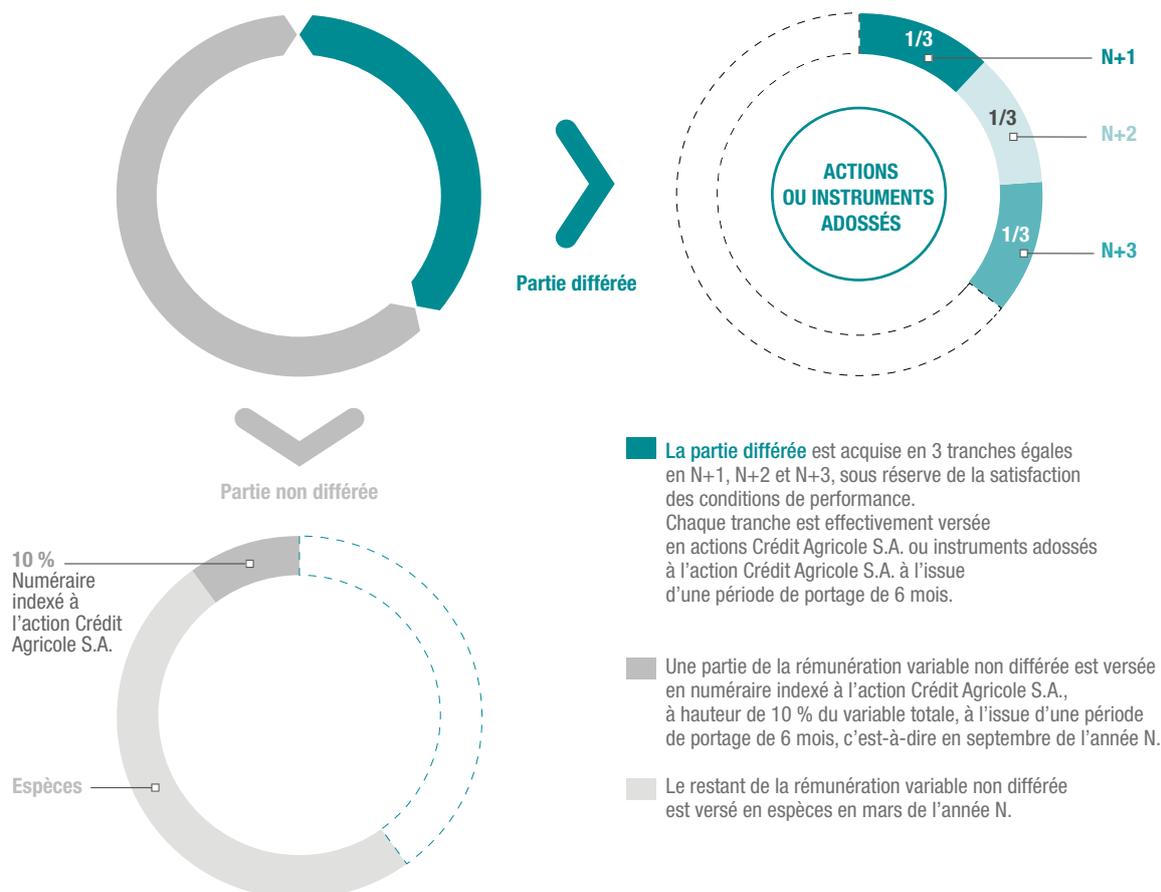
La **politique de rémunération des personnels identifiés** est caractérisée par les éléments suivants :

- les montants de rémunérations variables ainsi que leur répartition n'entravent pas la capacité des établissements à renforcer leurs fonds propres en tant que de besoin ;
- la composante variable pour un collaborateur donné relevant d'un établissement de crédit ou d'une entreprise d'investissement ne peut excéder 100 % de la composante fixe. Néanmoins, chaque

année, l'Assemblée générale des actionnaires peut approuver un ratio maximal supérieur à condition que le niveau global de la composante variable n'excède pas 200 % de la composante fixe de chaque collaborateur ;

- 40 % à 60 % de la rémunération variable est différée sur trois ans. La partie différée est acquise en trois tranches égales en N+1, N+2 et N+3, sous réserve de la satisfaction des conditions de performance et de présence ;
- 50 % minimum de la rémunération variable est versée en actions Crédit Agricole S.A. ou instruments adossés à l'action Crédit Agricole S.A. ;
- l'acquisition de chaque tranche de rémunération variable différée est suivie d'une période de conservation de six mois. Une partie de la rémunération variable non différée est également versée en numéraire indexé à l'action Crédit Agricole S.A., à hauteur de 10 % du variable total, à l'issue d'une période de rétention de six mois ;
- une clause de malus ainsi qu'une clause de *clawback* s'appliquent à la rémunération variable, permettant sa modulation voire sa restitution en cas de comportement à risque avéré, sous réserve du respect de la loi locale en vigueur ;
- le versement de rémunération variable garantie n'est autorisé que dans le contexte d'un recrutement et pour une durée ne pouvant excéder un an.

Synthèse de la structure de la rémunération variable du personnel identifié

**POINTS D'ATTENTION POUR L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE DU 21 MAI 2019**

- Approbation de la rémunération versée ou attribuée au titre de l'exercice 2018 à MM. Dominique Lefebvre, Philippe Brassac, et Xaxier Musca (cf. 13^e à 15^e résolutions) et qui se compose des éléments détaillés pages 45 à 46 de la présente brochure de convocation.
- Approbation des principes et critères de détermination, de répartition et d'attribution des éléments de rémunération au titre de 2019 de chaque dirigeant mandataire social (cf. 16^e à 18^e résolutions) et qui se compose des éléments détaillés pages 46 à 47 de la présente brochure de convocation.
- Avis sur l'enveloppe globale des rémunérations versées au personnel identifié durant l'exercice 2018 (cf. 19^e résolution).
- Approbation du plafonnement des rémunérations variables (cf. 20^e résolution).

Les éléments soumis au vote des actionnaires sont détaillés dans le rapport du Conseil d'administration à l'Assemblée générale ordinaire et extraordinaire du 21 mai 2019. Ce rapport est publié sur le site internet de Crédit Agricole S.A. à l'adresse suivante : <https://www.credit-agricole.com/finance/finance/espace-actionnaires/assemblees-generales>

Pour plus d'information sur la politique de rémunération, vous pouvez vous reporter au Document de référence 2018 de Crédit Agricole S.A. (chapitre 3 "Gouvernement d'entreprise" pages 143 à 170 du DDR). Le Document de référence est publié sur le site internet de Crédit Agricole S.A. à l'adresse suivante : <https://www.credit-agricole.com/finance/finance/publications-financieres>

Éléments de rémunération versés ou attribués au titre de l'exercice 2018 à chaque dirigeant mandataire social de la Société soumis à l'approbation des actionnaires

Conformément aux dispositions de l'article L. 225-100 du Code de commerce modifié par la loi n° 2016-1691 du 9 décembre 2016 relative à la transparence, à la lutte contre la corruption et à la modernisation de la vie économique et compte tenu du vote de l'Assemblée générale en date du 16 mai 2018 ayant statué sur la politique de rémunération envisagée pour l'exercice clos le 31 décembre 2018, les éléments fixes, variables et exceptionnels composant la rémunération totale et les avantages de toute nature versés ou attribués au titre de l'exercice clos au 31 décembre précédent aux dirigeants mandataires sociaux de Crédit Agricole S.A. sont soumis à l'approbation des actionnaires.

Il est proposé à l'Assemblée générale du 21 mai 2019 d'approuver les éléments fixes, variables et exceptionnels composant la rémunération totale et les avantages en nature versés ou attribués au titre de l'exercice clos le 31 décembre 2018 à chaque dirigeant mandataire social de Crédit Agricole S.A. :

- M. Dominique Lefebvre ;
- M. Philippe Brassac ;
- M. Xavier Musca.

En conséquence, il est demandé à l'Assemblée générale :

- de donner son approbation sur les éléments suivants de la rémunération versée ou attribuée au titre de l'exercice clos le 31 décembre 2018 à M. Dominique Lefebvre, Président du Conseil d'administration, M. Philippe Brassac, Directeur général et M. Xavier Musca, Directeur général délégué ; et
- de prendre acte, en conséquence, que les éléments de rémunérations variables et exceptionnels attribués au titre de l'exercice clos le 31 décembre 2018 seront versés aux dirigeants mandataires sociaux de Crédit Agricole S.A. précités, le cas échéant à l'issue d'une période de différée.

Éléments de rémunération versés ou attribués au titre de l'exercice clos le 31 décembre 2018 à M. Dominique Lefebvre, Président du Conseil d'administration, soumis à l'approbation des actionnaires

Éléments de rémunération versés ou attribués au titre de l'exercice clos soumis à l'approbation des actionnaires

	Montants	Présentation
Rémunération fixe	520 000 euros	M. Dominique Lefebvre perçoit une rémunération fixe annuelle de 520 000 euros. Cette rémunération, fixée par le Conseil d'administration du 4 novembre 2015, n'a pas évolué depuis.
Rémunération variable non différée	Aucun versement au titre de 2018	M. Dominique Lefebvre ne bénéficie d'aucune rémunération variable.
Rémunération variable indexée sur la valeur de l'action Crédit Agricole S.A.	Aucun versement au titre de 2018	M. Dominique Lefebvre ne bénéficie d'aucune rémunération variable indexée sur la valeur de l'action Crédit Agricole S.A.
Rémunération variable différée et conditionnelle	Aucun versement au titre de 2018	M. Dominique Lefebvre ne bénéficie d'aucune rémunération variable différée et conditionnelle.
Rémunération exceptionnelle	Aucun versement au titre de 2018	M. Dominique Lefebvre ne bénéficie d'aucune rémunération exceptionnelle.
Options d'action, actions de performance ou tout autre élément de rémunération de long terme	Aucun versement au titre de 2018	M. Dominique Lefebvre ne bénéficie d'aucun droit à attribution de <i>stock options</i> ni d'actions de performance.
Jetons de présence	Aucun Versement au titre de 2018	M. Dominique Lefebvre a renoncé à percevoir tout jeton de présence versé au titre de mandats détenus dans des sociétés du groupe Crédit Agricole pendant la durée de son mandat ou à l'issue de son mandat.
Avantages en nature	40 000 euros	Les avantages en nature versés sont constitués d'une indemnité pour un logement de fonction.

Éléments de rémunération versés ou attribués au titre de l'exercice clos soumis à l'approbation des actionnaires et qui ont fait l'objet d'un vote par l'Assemblée générale au titre de la procédure des conventions et engagements réglementés

	Montants	Présentation
Indemnité de rupture	Aucune indemnité versée au titre de 2018	M. Dominique Lefebvre ne bénéficie d'aucune indemnité de rupture.
Indemnité de non-concurrence	Aucune indemnité versée au titre de 2018	M. Dominique Lefebvre ne bénéficie d'aucune indemnité de non-concurrence.
Régime de retraite supplémentaire	Aucun versement au titre de 2018	M. Dominique Lefebvre ne bénéficie pas du régime de retraite supplémentaire en vigueur dans le Groupe.

Éléments de rémunération versés ou attribués au titre de l'exercice 2018 à Monsieur Philippe Brassac, Directeur général, soumis à l'approbation des actionnaires

Éléments de rémunération versés ou attribués au titre de l'exercice clos soumis à l'approbation des actionnaires

	Montants	Présentation
Rémunération fixe	1 025 269 euros	M. Philippe Brassac a perçu une rémunération fixe annuelle de 1 025 269 euros en 2018. Depuis le 16 mai 2018, il perçoit désormais une rémunération fixe annuelle de 1 100 000 euros. En effet, cette rémunération a été fixée par le Conseil d'administration du 13 février 2018 et approuvée par l'Assemblée générale du 16 mai 2018 ⁽¹⁾ .
Rémunération variable non différée	346 740 euros	<p>Le montant de la rémunération variable au titre de l'exercice 2018 de M. Philippe Brassac a été arrêté, sous réserve de l'approbation de l'Assemblée générale du 21 mai 2019, à 1 155 800 euros, soit 112,7 % de sa rémunération fixe (pour une cible à 100 % et un plafond à 120 % de la rémunération fixe).</p> <p>Au cours de la réunion du 13 février 2019, le Conseil d'administration, sur proposition du Comité des rémunérations, a fixé le montant de la rémunération variable de M. Philippe Brassac au titre de l'exercice 2018. Compte tenu de la réalisation des objectifs économiques et non économiques qui avaient été définis par le Conseil du 13 février 2018 et approuvés par l'Assemblée générale du 16 mai 2018, le montant de la part variable a été déterminé sur les bases suivantes :</p> <ul style="list-style-type: none"> ■ le niveau d'atteinte des objectifs économiques, à 108,2 %, s'explique essentiellement par la performance du RNPG, qui atteint l'objectif du PMT Ambition stratégique 2020 avec un an d'avance, tiré par une contribution en hausse de l'ensemble des pôles métiers. Le RNPG bénéficie notamment de la poursuite de l'amélioration de l'efficacité opérationnelle et d'un coût du risque qui demeure très bas, si bien que le taux d'atteinte de ce critère s'établit à 113,6 % et celui du RoTE à 114,6 %. La bonne tenue des charges permet également un taux d'atteinte de 107 % sur le critère de coefficient d'exploitation, malgré un environnement économique défavorable pour le PNB, dont le taux d'atteinte est de 97,7 % ; ■ le Conseil a fixé à 117,3 % la performance du Directeur général relative à l'atteinte des objectifs non économiques définis en début d'exercice, affectés de la pondération spécifique s'appliquant au Directeur général. <p>Le détail de la réalisation de ces objectifs est précisé en page 158 du Document de référence.</p> <p>30 % de la part variable de la rémunération, soit 346 740 euros sont versés au mois de mai 2019 sous réserve de l'approbation de l'Assemblée générale du 21 mai 2019.</p>
Rémunération variable indexée sur la valeur de l'action Crédit Agricole S.A.	115 580 euros	10 % de la rémunération variable sont indexés sur le cours de l'action Crédit Agricole S.A. et versés en septembre 2019 sous réserve de l'approbation de l'Assemblée générale du 21 mai 2019.
Rémunération variable différée et conditionnelle	693 480 euros	<p>La part différée de la rémunération variable s'élève à 693 480 euros à la date d'attribution sous réserve de l'approbation de l'Assemblée générale du 21 mai 2019, soit 60 % de la rémunération variable totale attribuée en 2019 au titre de l'exercice clos le 31 décembre 2018. Cette rémunération différée est attribuée en instruments adossés au cours de l'action Crédit Agricole S.A. dont l'acquisition définitive, est différée progressivement sur trois ans et conditionnée à l'atteinte de trois objectifs de performance :</p> <ul style="list-style-type: none"> ■ la performance économique intrinsèque de Crédit Agricole S.A. définie par la progression du résultat d'exploitation de Crédit Agricole S.A. augmenté de la quote-part de résultat net mis en équivalence ; ■ la performance relative de l'action Crédit Agricole S.A. par rapport à un indice composite de banques européennes ; ■ la performance sociétale de Crédit Agricole S.A. mesurée par l'indice FReD. <p>Le détail relatif au principe d'évaluation de ces objectifs est précisé aux pages 155 et 165 du Document de référence.</p>
Rémunération exceptionnelle	Aucun versement au titre de 2018	M. Philippe Brassac n'a perçu aucune rémunération exceptionnelle au titre de 2018.
Options d'action, actions de performance ou tout autre élément de rémunération de long terme	Aucun versement au titre de 2018	M. Philippe Brassac n'a bénéficié d'aucune attribution d'options d'actions ni d'actions de performance ni de tout autre élément de rémunération de long terme au titre de 2018.
Jetons de présence	Aucun versement au titre de 2018	M. Philippe Brassac a renoncé à percevoir des jetons de présence pendant toute la durée de son mandat pour des mandats d'administrateur de sociétés du Groupe.
Avantages en nature	33 698 euros	Depuis fin mai 2018, M. Philippe Brassac ne bénéficie plus d'avantage en nature, ce dernier ayant été intégré dans son salaire fixe.

(1) Pour rappel, la hausse de rémunération fixe de Philippe Brassac à compter de mai 2018 a été détaillée au sein du Document de référence 2017 en page 156.

Éléments de rémunération versés ou attribués au titre de l'exercice clos soumis à l'approbation des actionnaires et qui ont fait l'objet d'un vote par l'Assemblée générale au titre de la procédure des conventions et engagements réglementés

	Montants	Présentation
Indemnité de rupture	Aucune indemnité versée au titre de 2018	M. Philippe Brassac bénéficie d'une indemnité de rupture en cas de cessation de son mandat à l'initiative de Crédit Agricole S.A. Conformément à la procédure relative aux conventions et engagements réglementés, cet engagement a été autorisé par le Conseil du 19 mai 2015 et approuvé par l'Assemblée générale du 19 mai 2016.
Indemnité de non-concurrence	Aucune indemnité versée au titre de 2018	En cas de cessation de sa fonction de Directeur général quelle qu'en soit la cause, M. Philippe Brassac peut être astreint à une clause de non-concurrence d'une durée d'un an à compter de la cessation du mandat. Conformément à la procédure relative aux conventions et engagements réglementés, cet engagement a été autorisé par le Conseil du 19 mai 2015 et approuvé par l'Assemblée générale du 19 mai 2016.
Régime de retraite supplémentaire	Aucun versement au titre de 2018	<p>Aucune prestation de retraite supplémentaire n'est due à M. Philippe Brassac au titre de l'exercice 2018. En tant que mandataire de la société Crédit Agricole S.A., Conformément aux dispositions de l'article L. 225-37-3-3 du Code de commerce, les droits individuels annuels et conditionnels de retraite supplémentaire de M. Philippe Brassac au 31 décembre 2018 se composent :</p> <ul style="list-style-type: none"> ■ d'une rente viagère de retraite supplémentaire à cotisations définies, d'un montant estimé à 5 000 euros brut ; ■ d'une rente viagère de retraite supplémentaire à prestations définies, d'un montant estimé à 519 000 euros brut. <p>Le total de ces droits à retraite supplémentaire estimés, cumulé aux pensions estimées issues des régimes obligatoires, correspond à l'application du plafond contractuel de seize fois le plafond annuel de Sécurité sociale à la date de clôture, tous régimes confondus.</p> <p>Les droits aléatoires du régime de retraite supplémentaire à prestations définies, sont soumis à la condition de présence au terme et ont été estimés sur la base de 36 années d'ancienneté reconnues à la date de clôture, correspondant à 34 % de la rémunération de référence au 31 décembre 2018, soit une progression des droits conditionnels nulle par rapport à l'exercice 2017.</p> <p>Sur cette base, les dispositions de l'article L. 225-42-1 du Code de commerce modifié dans le cadre de la loi n° 2015-990 du 6 août 2015 pour la croissance, l'activité et l'égalité des chances économiques, limitant la progression annuelle des droits conditionnels à 3 % est ainsi respectée.</p> <p>Les montants estimés publiés s'entendent brut des taxes et charges sociales applicables à la date de clôture, notamment de l'impôt sur le revenu des personnes physiques et des contributions supplémentaires de 7 % et 14 %, à charge du bénéficiaire, prélevées sur les rentes viagères issues du régime de retraite supplémentaire à prestations définies.</p> <p>Le détail relatif à ces régimes est précisé en pages 155 et 156 du Document de référence.</p>

Éléments de rémunération versés ou attribués au titre de l'exercice clos le 31 décembre 2018 à Monsieur Xavier Musca, Directeur général délégué, soumis à l'approbation des actionnaires

Éléments de rémunération versés ou attribués au titre de l'exercice clos soumis à l'approbation des actionnaires

	Montants	Présentation
Rémunération fixe	700 000 euros	Depuis le 20 mai 2015, M. Xavier Musca est devenu second dirigeant effectif de Crédit Agricole S.A. Dans ce cadre, le Conseil d'administration du 19 mai 2015 a porté sa rémunération fixe annuelle de 700 000 euros, elle n'a pas évolué depuis.
Rémunération variable non différée	183 300 euros	<p>Le montant de la rémunération variable au titre de l'exercice 2018 de M. Xavier Musca a été arrêté, sous réserve de l'approbation de l'Assemblée générale du 21 mai 2019, à 611 000 euros, soit 87,3 % de sa rémunération fixe (pour une cible à 80 % et un plafond à 120 % de la rémunération fixe).</p> <p>Au cours de la réunion du 13 février 2019, le Conseil d'administration, sur proposition du Comité des rémunérations, a fixé le montant de la rémunération variable de M. Xavier Musca au titre de son mandat sur l'exercice 2018. Compte tenu de la réalisation des objectifs économiques et non économiques qui avaient été définis par le Conseil du 13 février 2018 et approuvés par l'Assemblée générale du 16 mai 2018, le montant de la part variable a été déterminé sur les bases suivantes :</p> <ul style="list-style-type: none"> ■ le niveau d'atteinte des objectifs économiques, à 108,2 %, s'explique essentiellement par la performance du RNPG, qui atteint l'objectif du PMT Ambition stratégique 2020 avec un an d'avance, tiré par une contribution en hausse de l'ensemble des pôles métiers. Le RNPG bénéficie notamment de la poursuite de l'amélioration de l'efficacité opérationnelle et d'un coût du risque qui demeure très bas, si bien que le taux d'atteinte de ce critère s'établit à 113,6 % et celui du RoTE à 114,6 %. La bonne tenue des charges permet également un taux d'atteinte de 107 % sur le critère de coefficient d'exploitation, malgré un environnement économique défavorable pour le PNB, dont le taux d'atteinte est de 97,7 % ; ■ le Conseil a fixé à 110 % la performance du Directeur général délégué relative à l'atteinte des objectifs non économiques définis en début d'exercice, affectés de la pondération spécifique s'appliquant au Directeur général délégué. <p>Le détail de la réalisation de ces objectifs est précisé en page 158 du Document de référence.</p> <p>30 % de la part variable de la rémunération, soit 183 300 euros sont versés au mois de mai 2019 sous réserve de l'approbation de l'Assemblée générale du 21 mai 2019.</p>
Rémunération variable indexée sur la valeur de l'action Crédit Agricole S.A.	61 100 euros	10 % de la rémunération variable sont indexés sur le cours de l'action Crédit Agricole S.A. et versés en septembre 2019, sous réserve de l'approbation de l'Assemblée générale du 21 mai 2019.
Rémunération variable différée et conditionnelle	366 600 euros	<p>La part différée de la rémunération variable s'élève à 366 600 euros à la date d'attribution sous réserve de l'approbation de l'Assemblée générale du 21 mai 2019, soit 60 % de la rémunération variable attribuée en 2019 au titre de l'exercice clos le 31 décembre 2018. Cette rémunération différée est attribuée en instruments adossés au cours de l'action Crédit Agricole S.A. dont l'acquisition définitive, est différée progressivement sur trois ans et conditionnée à l'atteinte de trois objectifs de performance :</p> <ul style="list-style-type: none"> ■ la performance économique intrinsèque de Crédit Agricole S.A. définie par la progression du résultat d'exploitation de Crédit Agricole S.A. augmenté de la quote-part de résultat net mis en équivalence ; ■ la performance relative de l'action Crédit Agricole S.A. par rapport à un indice composite de banques européennes ; ■ la performance sociétale de Crédit Agricole S.A. mesurée par l'indice FReD. <p>Le détail relatif au principe d'évaluation de ces objectifs est précisé aux pages 155 et 165 du Document de référence.</p>
Rémunération exceptionnelle	Aucun versement au titre de 2018	M. Xavier Musca n'a perçu aucune rémunération exceptionnelle au titre de 2018.
Options d'action, actions de performance ou tout autre élément de rémunération de long terme	Aucun versement au titre de 2018	M. Xavier Musca n'a bénéficié d'aucune attribution d'options d'actions ni d'actions de performance ni de tout autre élément de rémunération de long terme au titre de 2018.
Jetons de présence	Aucun versement au titre de 2018	M. Xavier Musca a renoncé à percevoir des jetons de présence pendant toute la durée de son mandat pour des mandats d'administrateur de sociétés du Groupe.
Avantages en nature	Aucun avantage en nature	M. Xavier Musca ne bénéficie d'aucun avantage en nature.

Éléments de rémunération versés ou attribués au titre de l'exercice clos soumis à l'approbation des actionnaires et qui ont fait l'objet d'un vote par l'Assemblée générale au titre de la procédure des conventions et engagements réglementés

	Montants	Présentation
Indemnité de rupture	Aucun versement au titre de 2018	M. Xavier Musca bénéficie d'une indemnité de rupture en cas de cessation de son contrat de travail à l'initiative de Crédit Agricole S.A. Cet engagement a été autorisé par le Conseil d'administration du 19 mai 2015 et approuvé par l'Assemblée générale du 19 mai 2016.
Indemnité de non-concurrence	Aucun versement au titre de 2018	En cas de cessation de sa fonction de Directeur général délégué quelle qu'en soit la cause, M. Xavier Musca peut être astreint à une clause de non-concurrence d'une durée d'un an à compter de la cessation du mandat. Cet engagement a été autorisé par le Conseil d'administration du 19 mai 2015 et approuvé par l'Assemblée générale du 19 mai 2016.
Régime de retraite supplémentaire	Aucun versement au titre de 2018	Aucune prestation de retraite supplémentaire n'est due à M. Xavier Musca au titre de l'exercice 2018. Conformément aux dispositions de l'article L. 225-37-3-3 du Code de commerce, les droits individuels annuels et conditionnels de retraite supplémentaire de M. Xavier Musca au 31 décembre 2018 se composent : <ul style="list-style-type: none"> ■ d'une rente viagère de retraite supplémentaire à cotisations définies, d'un montant estimé à 4 000 euros brut ; ■ d'une rente viagère de retraite supplémentaire à prestations définies, d'un montant estimé à 83 000 euros brut. Les droits aléatoires du régime de retraite supplémentaire à prestations définies, sont soumis à la condition de présence au terme et ont été estimés sur la base de 6,5 années d'ancienneté reconnues à la date de clôture, correspondant à 7,4 % de la rémunération de référence au 31 décembre 2018, soit une progression des droits conditionnels de 1,1 % par rapport à l'exercice 2017. Sur cette base, les dispositions de l'article L. 225-42-1 du Code de commerce modifié dans le cadre de la loi n° 2015-990 du 6 août 2015 pour la croissance, l'activité et l'égalité des chances économiques, limitant la progression annuelle des droits conditionnels à 3 % est ainsi respectée. Les montants estimés publiés s'entendent brut des taxes et charges sociales applicables à la date de clôture, notamment de l'impôt sur le revenu des personnes physiques et des contributions supplémentaires de 7 % et 14 %, à charge du bénéficiaire, prélevées sur les rentes viagères issues du régime de retraite supplémentaire à prestations définies. Le détail relatif à ces régimes est précisé en pages 155 et 156 du Document de référence.

Principes et critères de détermination, de répartition et d'attribution des éléments de rémunération au titre de 2019 de chaque dirigeant mandataire social de la Société soumis à l'approbation des actionnaires

Conformément à la loi n° 2016-1691 du 9 décembre 2016 relative à la transparence, à la lutte contre la corruption et à la modernisation de la vie économique, les principes et critères de détermination, de répartition et d'attribution des éléments de rémunérations des dirigeants mandataires sociaux de Crédit Agricole S.A. doivent être soumis à l'approbation des actionnaires.

Il est proposé à l'Assemblée générale du 21 mai 2019 d'approuver les éléments de rémunération à attribuer au titre de 2019 à chaque dirigeant mandataire social de Crédit Agricole S.A. :

- M. Dominique Lefebvre ;
- M. Philippe Brassac ;
- M. Xavier Musca.

Les éléments de rémunération du Président sont déterminés par le Conseil d'administration, sur avis et/ou propositions du Comité des rémunérations, conformément aux principes définis par la politique de rémunération du groupe Crédit Agricole S.A. adoptée par le Conseil d'administration du 13 février 2019 et aux dispositions légales et réglementaires en vigueur.

Principes de détermination des éléments de rémunération du Président de Crédit Agricole S.A.

Le montant de la rémunération fixe annuelle du Président est déterminé par le Conseil d'administration sur proposition du Comité des rémunérations en prenant en compte :

- le périmètre de responsabilité des dirigeants mandataires sociaux ;
- les pratiques de place et les rémunérations observées pour des fonctions de même nature dans les grandes sociétés cotées. Ainsi, chaque année des études sont réalisées avec l'aide de cabinets spécialisés sur le positionnement de la rémunération des dirigeants mandataires sociaux par rapport aux autres sociétés du CAC 40 et du secteur financier afin de s'assurer de la cohérence des principes et des niveaux de rémunération.

En cas de nomination d'un nouveau Président, sa rémunération sera déterminée par le Conseil d'administration soit conformément aux principes et critères approuvés par l'Assemblée générale, soit conformément aux pratiques existantes pour l'exercice de fonctions de même type, adaptées le cas échéant lorsque cette personne exerce des fonctions nouvelles ou un nouveau mandat sans équivalent au titre de l'exercice précédent.

Afin de garantir son indépendance, le Président du Conseil d'administration est exclu de tout système de rémunération variable, y compris les plans d'options de souscription d'action ou les plans d'attribution d'actions de performance, existant au sein de Crédit Agricole S.A.

Répartition et critères d'attribution des éléments de rémunération du Président du Conseil d'administration

Présentation

Rémunération fixe	La rémunération fixe annuelle du Président du Conseil d'administration est de 520 000 euros depuis le 4 novembre 2015. Il n'est pas prévu d'évolution de celle-ci sur 2019.
Rémunération variable	Afin de garantir son indépendance, le Président du Conseil d'administration est exclu de tout système de rémunération variable, y compris les plans d'options de souscription d'actions ou les plans d'attribution d'actions de performance ou tout autre élément de rémunération de long terme, existant au sein de Crédit Agricole S.A.
Rémunération variable pluriannuelle	Afin de garantir son indépendance, le Président du Conseil d'administration est exclu de tout système de rémunération variable, y compris les plans d'options de souscription d'actions ou les plans d'attribution d'actions de performance ou tout autre élément de rémunération de long terme, existant au sein de Crédit Agricole S.A.
Rémunération exceptionnelle	Il n'est pas prévu à ce jour l'octroi au Président du Conseil d'administration d'une rémunération exceptionnelle au titre de l'exercice 2019.
Options d'action, actions de performance ou tout autre élément de rémunération de long terme	Afin de garantir son indépendance, le Président du Conseil d'administration est exclu de tout système de rémunération variable, y compris les plans d'options de souscription d'actions ou les plans d'attribution d'actions de performance ou tout autre élément de rémunération de long terme, existant au sein de Crédit Agricole S.A.
Jetons de présence	Le Président du Conseil d'administration a par ailleurs renoncé à la perception de tout jeton de présence dû au titre de mandats détenus dans des sociétés du Groupe et ce pendant et à l'issue de son mandat de Président du Conseil d'administration.
Avantages en nature	Le Président du Conseil d'administration bénéficie d'un logement de fonction octroyé lors de sa nomination dont l'avantage fait l'objet d'une réintégration en avantage en nature selon la réglementation en vigueur. À titre indicatif, le montant était valorisé à 40 000 euros en 2018.

Pour rappel, dans le cadre des engagements autorisés par le Conseil d'administration et approuvés par l'Assemblée générale, le Président du Conseil d'administration ne bénéficie ni d'indemnité de rupture ou de non-concurrence en cas de cessation de son mandat ni du régime de retraite supplémentaire en vigueur dans le Groupe.

Les éléments de rémunérations des dirigeants mandataires sociaux exécutifs sont déterminés par le Conseil d'administration, sur avis et/ou propositions du Comité des rémunérations, conformément aux principes définis par la politique de rémunération du groupe Crédit Agricole S.A. revue et adoptée par le Conseil d'administration du 13 février 2019 et aux dispositions légales et réglementaires en vigueur.

Principes de détermination des éléments de rémunération des dirigeants mandataires sociaux exécutifs de Crédit Agricole S.A.

Le montant de la rémunération fixe annuelle des dirigeants mandataires sociaux exécutifs est déterminé par le Conseil d'administration sur proposition du Comité des rémunérations en prenant en compte :

- le périmètre de responsabilité des dirigeants mandataires sociaux exécutifs ;
- les pratiques de place et les rémunérations observées pour des fonctions de même nature dans les grandes sociétés cotées. Ainsi, chaque année des études sont réalisées avec l'aide de cabinets spécialisés sur le positionnement de la rémunération des dirigeants mandataires sociaux par rapport aux autres sociétés du CAC 40 et du secteur financier afin de s'assurer de la cohérence des principes et des niveaux de rémunération.

En cas de nomination d'un nouveau dirigeant mandataire social exécutif, sa rémunération sera déterminée par le Conseil d'administration soit conformément aux principes et critères approuvés par l'Assemblée générale, soit conformément aux pratiques existantes pour l'exercice de fonctions de même type, adaptées le cas échéant lorsque cette personne exerce des fonctions nouvelles ou un nouveau mandat sans équivalent au titre de l'exercice précédent.

La politique de rémunération variable des dirigeants mandataires sociaux exécutifs s'inscrit dans celle des cadres dirigeants du groupe Crédit Agricole S.A. Elle vise particulièrement à :

- lier les niveaux de rémunération à la performance réelle sur le long terme ;

- permettre d'aligner les intérêts du management et ceux du groupe Crédit Agricole S.A. en distinguant les objectifs individuels et collectifs et la performance économique de la performance non économique (satisfaction clients, efficacité du management, impact sociétal) ;

- attirer, motiver et retenir les cadres dirigeants.

Compte tenu de la nature de leur mandat et des responsabilités qu'ils assument, les dirigeants mandataires sociaux exécutifs bénéficient donc d'une rémunération variable visant :

- à aligner la rémunération des dirigeants mandataires sociaux avec les performances du Groupe ;
- à prendre en compte des dimensions de performance durable au-delà des seuls résultats économiques à court terme.

Conformément aux principes définis par la politique de rémunération revue et arrêtée par le Conseil d'administration en 2018, le Conseil d'administration définit les critères permettant de déterminer la rémunération variable annuelle des dirigeants mandataires sociaux exécutifs ainsi que les objectifs à atteindre.

Il est précisé que les rémunérations variables attribuées aux dirigeants mandataires sociaux exécutifs font l'objet d'un encadrement très strict conformément à la réglementation bancaire en vigueur.

Critères et conditions d'attribution des éléments de rémunérations variables des dirigeants mandataires sociaux exécutifs

Chaque année le Conseil d'administration évalue sur proposition du Comité des rémunérations les performances des dirigeants mandataires sociaux exécutifs.

Cette évaluation repose sur, d'une part, des critères économiques et d'autre part des critères non économiques ; chacun comptant globalement pour 50 % de la performance globale. La répartition des différents éléments de rémunération variables ainsi que les critères d'évaluation et d'attribution de ces éléments de rémunération sont précisés ci-après (cf. tableaux pages 33 et 34).

Le versement des éléments de rémunérations variables et exceptionnels attribuables aux dirigeants mandataires sociaux exécutifs au titre de l'exercice en cours (2019) est, en tout état de cause, conditionné à l'approbation, par l'Assemblée générale ordinaire qui se réunira en 2020, des éléments de rémunération de chaque dirigeant mandataire social exécutif concerné.

Répartition et critères d'attribution des éléments de rémunération du Directeur général délégué

Présentation

Rémunération fixe	La rémunération fixe annuelle du Directeur général délégué est de 700 000 euros depuis le 19 mai 2015. Il n'est pas prévu d'évolution de celle-ci sur 2019.				
Rémunération variable	Le Directeur général délégué dispose d'une cible de rémunération variable annuelle de 80 % de sa rémunération fixe plafonnée à 120 % en cas de performance supérieure à la cible. L'évaluation de la performance associée à sa rémunération variable annuelle est basée à 50 % sur des critères économiques et à 50 % sur des critères non économiques. Les critères économiques fixés par le Conseil d'administration du 13 février 2018 et sont au nombre de quatre :				
		Pondération	Seuil	Cible	Plafond
	Produit net bancaire	12,5 %	80 %	100 %	150 %
	Résultat net part du Groupe	12,5 %	80 %	100 %	150 %
	Coefficient d'exploitation	12,5 %	80 %	100 %	150 %
	Retour sur capitaux propres tangibles	12,5 %	80 %	100 %	150 %
	<p>Les critères économiques portent sur le périmètre du groupe Crédit Agricole S.A. Pour chacun d'entre eux, la cible retenue est fixée sur la base du budget approuvée par le Conseil d'administration du 13 février 2019. Chacun de ces critères compte pour un quart de la part économique, soit un huitième de la rémunération variable annuelle et pour chaque critère :</p> <ul style="list-style-type: none"> ■ le taux de réalisation maximum retenu ne peut excéder 150 % ; ■ un seuil déclencheur est appliqué, en deçà duquel le taux de réalisation sera considéré comme nul. <p>Le calcul de la performance entre le seuil déclencheur et la cible ainsi qu'entre la cible et le plafond est linéaire. Les critères non économiques sont déterminés chaque année en fonction des priorités stratégiques du Groupe. Dans la continuité de l'année passée et au regard des ambitions du plan moyen terme "PMT Ambition stratégique 2020", le Conseil d'administration du 13 février 2019 a retenu quatre groupes d'objectifs pour l'année 2019 :</p> <ul style="list-style-type: none"> ■ la finalisation du plan à moyen terme du groupe Crédit Agricole, "Ambition stratégique 2020", pour 7,5 % ; ■ la transformation du Groupe dans un but d'amélioration de l'efficacité opérationnelle, pour 17,5 % ; ■ le pilotage des fonctions de contrôle au regard de l'intensification réglementaire, pour 17,5 % ; ■ la dynamique collective du groupe Crédit Agricole, pour 7,5 %. <p>Le taux de réalisation des critères non économiques ne peut excéder 150 %. Pour chaque indicateur, l'évaluation de la performance résulte de la comparaison entre le résultat obtenu et la cible définie annuellement par le Conseil d'administration. L'évaluation de la performance du Directeur général délégué est proposée par le Comité des rémunérations au Conseil d'administration, pour décision, après consultation du Directeur général.</p>				
Rémunération variable pluriannuelle	Le Directeur général délégué n'est pas bénéficiaire d'un système de rémunération variable pluriannuelle pour l'exercice 2019.				
Rémunération exceptionnelle	Il n'est pas prévu à ce jour l'octroi au Directeur général délégué d'une rémunération exceptionnelle au titre de l'exercice 2019.				
Options d'action, actions de performance ou tout autre élément de rémunération de long terme	Le Directeur général délégué n'est pas bénéficiaire de plans d'options d'actions ni d'actions de performance ni de tout autre élément de rémunération de long terme pour l'exercice 2019.				
Jetons de présence	Le Directeur général délégué a renoncé à percevoir des jetons de présence pendant toute la durée de son mandat pour des mandats d'administrateur de sociétés du Groupe.				
Avantages en nature	Le Directeur général délégué ne bénéficie d'aucun avantage en nature.				

Dans le cadre des engagements autorisés par le Conseil d'administration du 19 mai 2015 et approuvés par l'Assemblée générale du 19 mai 2016 et tel que décrit aux pages 155 et 157 du Document de référence, le Directeur général délégué bénéficie :

- d'une indemnité de rupture en cas de cessation de son mandat à l'initiative de Crédit Agricole S.A. ;
- d'une indemnité de non-concurrence en lien avec une possible astreinte à une clause de non-concurrence d'une durée d'un an à compter de la cessation du mandat, et ce quelle qu'en soit la cause ;
- du régime de retraite supplémentaire des cadres dirigeants du groupe Crédit Agricole, complémentaire aux régimes collectifs et obligatoires de retraite et de prévoyance.

5

PRÉSENTATION DU CONSEIL D'ADMINISTRATION



Dominique Lefebvre



Raphaël Appert



Pascale Berger



Philippe Boujut



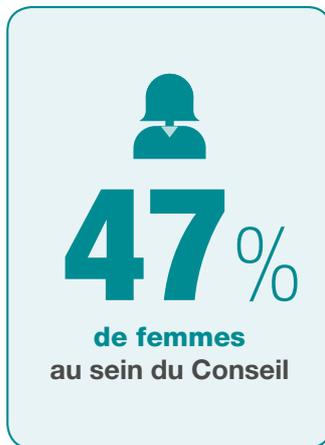
Caroline Catoire



Laurence Dors



Daniel Épron



Véronique Flachaire



Jean-Pierre Gaillard



Françoise Gri



Jean-Paul Kerrien



Christiane Lambert



Monica Mondardini



Gérard Ouvrier-Buffer



Catherine Pourre



Christian Streiff



Renée Talamona



Louis Tercinier



François Thibault



François Heyman



Simone Védie



Pierre Cambefort



Philippe de Waal



Bernard de Drée

21

Administrateurs

2 Censeurs **1** Représentant du CE

11

Réunions plénières

du Conseil en 2018
dont 2 séminaires

98%

Taux d'assiduité

aux réunions
en 2018

35

Réunions

6 Comités spécialisés

COMPOSITION DU CONSEIL D'ADMINISTRATION AU 21 MARS 2019

Présentation du Conseil d'administration	Âge	Nationalité	Origine	Date 1 ^{er} mandat Échéance du mandat	Assiduité en 2018	Compétences	Comité	
							Président : Vert	Membre : Noir
Dominique Lefebvre Président du Conseil d'administration Président de la Caisse régionale Val de France, de la FNCA et de la SAS Rue La Boétie	57	Fr		2015 ⁽¹⁾ Éch. 2019	100 %		CNG ; Strat/RSE	
Raphaël Appert Représentant la SAS Rue La Boétie Vice-Président du Conseil d'administration Directeur général de la Caisse régionale Centre-est Premier Vice-Président de la FNCA Vice-Président de la SAS Rue La Boétie	57	Fr		2017 Éch. 2021	100 %		CNG ; Strat/RSE	
Pascale Berger Représentant les salariés des Caisses régionales de Crédit Agricole	57	Fr		2013 Éch. 2021	100 %			
Philippe Boujut ⁽²⁾ Président de la Caisse régionale Charente-Périgord	64	Fr		2018 Éch. 2021	100 %			
Caroline Catoire Administratrice de sociétés	63	Fr		2011 Éch. 2020	100 %		US ; Audit	
Laurence Dors Administratrice de sociétés	62	Fr		2009 Éch. 2020	100 %		Audit ; COREM ; CNG	
Daniel Épron Président de la Caisse régionale de Normandie	62	Fr		2014 Éch. 2020	100 %		COREM ; Strat/RSE	
Véronique Flachaire Directeur général de la Caisse régionale du Languedoc	61	Fr		2010 Éch. 2019	80 %		Risques ; US	
Jean-Pierre Gaillard Président de la Caisse régionale Sud Rhône-Alpes	58	Fr		2014 Éch. 2019	100 %		Audit ; CNG	
Françoise Gri Administratrice de sociétés	61	Fr		2012 Éch. 2020	100 %		Risques ; US ; Audit ; COREM ; Strat/RSE	
Jean-Paul Kerrien Président de la Caisse régionale du Finistère	57	Fr		2015 Éch. 2019	100 %		COREM	
Monica Mondardini Administratrice déléguée de CIR S.p.A.	58	Ita		2010 Éch. 2021	100 %		CNG	
Gérard Ouvrier-Bufferet Directeur général de la Caisse régionale Loire Haute-Loire	61	Fr		2013 Éch. 2020	100 %		Audit	
Catherine Pourre Administratrice de sociétés Gérante de CPO Services (Luxembourg)	61	Fr		2017 Éch. 2020	100 %		Risques ; Audit	
Christian Streiff Administrateur de sociétés	64	Fr		2011 Éch. 2020	100 %		Risques ; COREM ; Strat/RSE	
Renée Talamona Directeur général de la Caisse régionale de Lorraine	61	Fr		2016 Éch. 2021	100 %		Strat/RSE	
Louis Tercinier Président de la Caisse régionale Charente-Maritime Deux-Sèvres	58	Fr		2017 Éch. 2021	100 %		CNG	
François Thibault Président de la Caisse régionale Centre Loire	63	Fr		2015 Éch. 2020	100 %		Risques ; Strat/RSE	
Christiane Lambert Présidente de la FNSEA	57	Fr		2017 Éch. 2020	70 %			
François Heyman Représentant les salariés	59	Fr		2012 Éch. 2021	100 %		COREM	
Simone Védie Représentant les salariés	58	Fr		2018 Éch. 2021	100 %			
Moyenne des principaux indicateurs	59,5				98 %			
Pierre Cambefort Censeur Directeur général de la Caisse régionale Nord Midi-Pyrénées	54	Fr		2018 Éch. 2021	100 %			
Philippe de Waal Censeur Président de la Caisse régionale Brie Picardie	63	Fr		2018 Éch. 2021	100 %			
Bernard de Drée Représentant du Comité d'entreprise	64	Fr	CE	2012 Éch. 2019	100 %			

(1) Président depuis 2015 (2007-2009 : Administrateur personne physique ; 2009-2015 : Représentant de la SAS Rue La Boétie).

(2) Élu par l'Assemblée générale en 2018, en qualité d'Administrateur, Philippe Boujut était précédemment Censeur.

Comité des risques :	Risques 5 membres	Comité des rémunérations	COREM 6 membres
Comité des risques aux États-Unis :	US 3 membres	Comité des nominations et de la gouvernance.	CNG 6 membres
Comité d'audit :	Audit 6 membres	Comité stratégique et de la RSE	Strat/RSE 7 membres

Légende du tableau ci-contre

- M Membre. P Président. Éch. Échéance du mandat.
-  Administrateur indépendant ayant la qualité de Président ou de Directeur général de Caisse régionale de Crédit Agricole.
Administrateur salarié de Caisse régionale.
Administrateur Directeur général de Caisse régionale de Crédit Agricole, représentant la SAS Rue La Boétie.
-  Administrateur indépendant.
-  Censeur.
-  Représentant les organisations agricoles, désigné par arrêté conjoint des ministres chargés de l'Agriculture et des Finances.
-  Administrateur élu par les salariés de l'Unité Économique et Sociale (UES) Crédit Agricole S.A.
- CE** Représentant du Comité d'entreprise.
-  Banque, finance ;  Élu(e) mutualiste ;  International ;  Management des grandes organisations ;  RSE.

Échéances des mandats des administrateurs de la Société élus par l'Assemblée générale

(Assemblée générale appelée à statuer sur les comptes annuels)

Noms	AG 2019	AG 2020	AG 2021
M. Dominique Lefebvre	✓		
SAS Rue La Boétie représentée par M. Raphaël Appert			✓
Mme Pascale Berger			✓
M. Philippe Boujut			✓
Mme Caroline Catoire		✓✓✓	
Mme Laurence Dors		✓✓✓	
M. Daniel Épron		✓✓✓	
Mme Véronique Flachaire	✓		
M. Jean-Pierre Gaillard	✓		
Mme Françoise Gri		✓	
M. Jean-Paul Kerrien	✓		
Mme Monica Mondardini			✓✓✓
M. Gérard Ouvrier-Buffer		✓	
Mme Catherine Pourre		✓	
M. Christian Streiff		✓✓	
Mme Renée Talamona			✓
M. Louis Tercinier			✓
M. François Thibault		✓✓	

- ✓ : Mandat renouvelable.
✓✓ : Mandat non renouvelable.
✓✓✓ : Renouvelable pour un an.

Grille indicative de référence relative à l'équilibre souhaité des compétences individuelles nécessaires à la compétence collective du Conseil d'administration

CONNAISSANCES

●●●●●● > 50 % ⁽¹⁾

- Des activités de l'entreprise et des risques qui y sont associés
- Dans les domaines de la banque de proximité
- Des économies locales, régionales ou globales
- Dans les domaines de la gestion des risques, de la conformité et de l'audit interne

●●●●●● Entre 30 et 50 % ⁽¹⁾

- De chacune des activités clefs de l'entreprise
- Dans les domaines de la gestion d'actifs et assurances
- Dans les domaines BFI
- Dans les domaines des services financiers spécialisés
- En comptabilité financière
- Dans les domaines légaux et réglementaires
- Dans les domaines de la Responsabilité Sociétale et Environnementale

●●●●●● De 10 à 30 % ⁽¹⁾

- Dans les domaines des technologies de l'information et leur sécurité

EXPÉRIENCES

●●●●●● > 50 % ⁽¹⁾

- En management d'entreprise
- En planification stratégique

●●●●●● Entre 30 et 50 % ⁽¹⁾

- En management de Groupes internationaux

(1) Pourcentage d'administrateurs devant disposer en permanence au sein du Conseil d'une bonne ou très bonne connaissance dans les domaines cités.

RENOUVELLEMENTS DE MANDATS PROPOSÉS À L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE

VÉRONIQUE FLACHAIRE

Directeur général de la Caisse régionale du Languedoc



ÉTUDES ET CARRIÈRE

Ingénieure chimiste et diplômée de Sciences-po Paris, Véronique Flachaire a réalisé toute sa carrière dans le groupe Crédit Agricole. Cadre à la Caisse régionale du Midi, elle est ensuite nommée Directeur général adjoint à la Caisse régionale du Sud-Ouest. Elle dirige le groupe Inforsud, puis la filiale dédiée aux moyens de paiements – Cedicam – (2004-2007), et rejoint Crédit Agricole S.A. en qualité de Directeur des relations avec les Caisses régionales. Forte d'une expérience diversifiée dans tous les métiers de la banque, elle est nommée en 2009 Directeur général de la Caisse régionale Charente-Maritime Deux-Sèvres et occupe désormais la même fonction dans celle du Languedoc depuis 2012.

Véronique Flachaire est membre du Comité des risques et du Comité des risques aux États-Unis.

Née le 7 juin 1957

Première nomination :
Février 2010

Nombre d'actions
Crédit Agricole S.A.
détenues
au 21/03/2019 :
650

Parts de FCPE investis
en actions Crédit
Agricole S.A. détenues
au 21/03/2019 :
643

PRINCIPAUX MANDATS

Fonctions au sein du groupe Crédit Agricole :

- Présidente : Crédit Agricole Technologies et Services, Crédit Agricole Group Infrastructure Platform
- Administratrice : CCPMA, Adicam, Sofilaro, Crédit Agricole Payment Services

Il est proposé à l'Assemblée générale de renouveler le mandat d'Administratrice de Véronique Flachaire.

DOMINIQUE LEFEBVRE

Président du Conseil d'administration de Crédit Agricole S.A.

Président de la Caisse régionale Val de France



ÉTUDES ET CARRIÈRE

Exploitant agricole céréalier, Dominique Lefebvre a exercé de nombreuses responsabilités dans les organisations professionnelles agricoles. Il s'investit très tôt dans les instances du Crédit Agricole et est élu, dès 1995, Président du Crédit Agricole de la Beauce et du Perche, devenu Crédit Agricole Val de France (1997). Parallèlement, il occupe plusieurs mandats au niveau national. Élu membre du Bureau de la Fédération nationale du Crédit Agricole – FNCA en 2004, il en devient Vice-Président (2008), puis Président (2010). À ce titre, il préside la SAS Rue La Boétie, actionnaire majoritaire de Crédit Agricole S.A., avant d'être élu Président de Crédit Agricole en novembre 2015.

Dominique Lefebvre est Président du Comité stratégique et de la RSE – membre du comité des nominations et de la gouvernance.

PRINCIPAUX MANDATS

Fonctions au sein du groupe Crédit Agricole :

- Président : Président de la Fédération nationale du Crédit Agricole – FNCA ; SAS Rue La Boétie ; Sacam Participations ; Sacam International ; Fondation Crédit Agricole Solidarité et Développement (CASD)
- Président : Comité de direction : GIE Gecam
- Administrateur : Fondation du Crédit Agricole – Pays de France

Né le 27 octobre 1961
Nationalité française

Première nomination :
Novembre 2015 ⁽¹⁾

Nombre d'actions
Crédit Agricole S.A.
détenues
au 21/03/2019 :
4 273

(1) 2007-2009 : administrateur Personne physique ; 2009-2015 : représentant la SAS Rue La Boétie.

Il est proposé à l'Assemblée générale de renouveler le mandat d'Administrateur de Dominique Lefebvre.

JEAN-PIERRE GAILLARD

Président de la Caisse régionale Sud Rhône-Alpes



Né le 30 octobre 1960
 Première nomination :
 Mai 2014
 Nombre d'actions
 Crédit Agricole S.A.
 détenues
 au 21/03/2019 :
 1 246

ÉTUDES ET CARRIÈRE

Viticulteur, gestionnaire d'une activité touristique et Conseiller municipal de Saint-Jean-le-Centenier, Jean-Pierre Gaillard est Président de la Caisse locale de Crédit Agricole de Villeneuve-de-Berg depuis 1993. Après avoir siégé au Conseil de la Caisse régionale de l'Ardèche, puis de la Caisse régionale Sud Rhône-Alpes, il en est élu Président en 2006. Particulièrement engagé dans le développement local et l'économie de l'environnement, il préside au sein du groupe Crédit Agricole le Comité énergie environnement. Il est titulaire de nombreuses fonctions au sein des instances nationales, notamment, au Bureau fédéral à la Fédération nationale du Crédit Agricole – FNCA.

Jean-Pierre Gaillard est membre du Comité d'audit et du Comité des nominations et de la gouvernance.

PRINCIPAUX MANDATS**Fonctions au sein du groupe Crédit Agricole :**

- Président : Adicam
- Vice-Président : Comité de gestion Formugei
- Administrateur : SAS Rue La Boétie

Fonctions hors du groupe Crédit Agricole :

- Conseiller municipal : Saint-Jean-le-Centenier
- Administrateur : Banque de France de l'Ardèche

Il est proposé à l'Assemblée générale de renouveler le mandat d'Administrateur de Jean-Pierre Gaillard.

JEAN-PAUL KERRIEN

Président de la Caisse régionale du Finistère



Né le 7 septembre 1961
 Première nomination :
 Novembre 2015
 Nombre d'actions
 Crédit Agricole S.A.
 détenues
 au 21/03/2019 :
 601

ÉTUDES ET CARRIÈRE

Exploitant agricole spécialisé dans la production de légumes biologiques, Jean-Paul Kerrien est Président de la Caisse locale de Taulé depuis 1996. Il est Administrateur de la Caisse régionale du Finistère depuis 2006, dont il devient Vice-Président en 2009, puis Président en 2012. Très investi dans l'agriculture de groupe, il a développé plusieurs structures coopératives de production et d'exploitation. Il a siégé à la Chambre d'agriculture du Finistère (2006-2012) et en a présidé la Commission agronomie. Jean-Paul Kerrien exerce parallèlement des responsabilités dans le domaine de l'innovation. Président d'Investir en Finistère de 2014 à 2017, il s'est impliqué pour développer l'attractivité économique du Finistère.

Jean-Paul Kerrien est membre du Comité des rémunérations.

PRINCIPAUX MANDATS**Fonctions au sein du groupe Crédit Agricole :**

- Président : FIRECA
- Administrateur : BforBank, Crédit Agricole en Bretagne, Crédit Agricole Egypt, Cofilmo

Fonction hors du groupe Crédit Agricole :

- Président : SCIC Finistère Mer Vent

Il est proposé à l'Assemblée générale de renouveler le mandat d'Administrateur de Jean-Paul Kerrien.



COMPÉTENCE DE L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE ORDINAIRE

- 1^{re} résolution Approbation des comptes annuels de l'exercice 2018.
- 2^e résolution Approbation des comptes consolidés de l'exercice 2018.
- 3^e résolution Affectation du résultat de l'exercice 2018, fixation et mise en paiement du dividende.
- 4^e résolution Approbation du protocole d'accord relatif au rapprochement de certaines activités d'infrastructure et de production informatique au sein de Crédit Agricole Group Infrastructure Platform, conformément aux articles L. 225-38 et suivants du Code de commerce.
- 5^e résolution Approbation du pacte d'associés précisant les règles de gouvernance de Crédit Agricole Group Infrastructure Platform, conformément aux articles L. 225-38 et suivants du Code de commerce.
- 6^e résolution Approbation de la convention de garanties au profit de Crédit Agricole Group Infrastructure Platform, dans le cadre de la fusion-absorption par cette dernière, de la Société SILCA, conformément aux articles L. 225-38 et suivants du Code de commerce.
- 7^e résolution Approbation de l'avenant à la convention d'intégration fiscale conclue entre Crédit Agricole S.A. et les Caisses régionales, conformément aux articles L. 225-38 et suivants du Code de commerce.
- 8^e résolution Renouvellement du mandat de Mme Véronique FLACHAIRE, administrateur.
- 9^e résolution Renouvellement du mandat de M. Dominique LEFEBVRE, administrateur.
- 10^e résolution Renouvellement du mandat de M. Jean-Pierre GAILLARD, administrateur.
- 11^e résolution Renouvellement du mandat de M. Jean-Paul KERRIEN, administrateur.
- 12^e résolution Fixation du montant des jetons de présence aux membres du Conseil d'administration.
- 13^e résolution Approbation des éléments composant la rémunération totale et les avantages de toute nature, versés ou attribués au titre de l'exercice clos le 31 décembre 2018 à M. Dominique LEFEBVRE, Président du Conseil d'administration.
- 14^e résolution Approbation des éléments fixes, variables et exceptionnels composant la rémunération totale et les avantages de toute nature versés ou attribués au titre de l'exercice clos le 31 décembre 2018 à M. Philippe BRASSAC, Directeur général.
- 15^e résolution Approbation des éléments fixes, variables et exceptionnels composant la rémunération totale et les avantages de toute nature versés ou attribués au titre de l'exercice clos le 31 décembre 2018 à M. Xavier MUSCA, Directeur général délégué.
- 16^e résolution Approbation des principes et critères de détermination, de répartition et d'attribution des éléments composant la rémunération totale et les avantages de toute nature attribuables, au titre de l'exercice 2019 au Président du Conseil d'administration.
- 17^e résolution Approbation des principes et critères de détermination, de répartition et d'attribution des éléments fixes, variables et exceptionnels composant la rémunération totale et les avantages de toute nature attribuables, au titre de l'exercice 2019 au Directeur général.
- 18^e résolution Approbation des principes et critères de détermination, de répartition et d'attribution des éléments fixes, variables et exceptionnels composant la rémunération totale et les avantages de toute nature attribuables, au titre de l'exercice 2019 au Directeur général délégué.
- 19^e résolution Avis sur l'enveloppe globale des rémunérations versées, durant l'exercice écoulé, aux dirigeants effectifs au sens de l'article L. 511-13 du Code monétaire et financier et aux catégories de personnels identifiés au sens de l'article L. 511-71 du Code monétaire et financier.
- 20^e résolution Approbation du plafonnement de la partie variable de la rémunération totale des dirigeants effectifs au sens de l'article L. 511-13 du Code monétaire et financier et des catégories de personnels identifiés au sens de l'article L. 511-71 du Code monétaire et financier.
- 21^e résolution Autorisation à donner au Conseil d'administration à l'effet d'acheter ou de faire acheter les actions ordinaires de la Société.

COMPÉTENCE DE L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE EXTRAORDINAIRE

- 22^e résolution Modifications des statuts en vue de la suppression des actions de préférence dans les statuts de la Société.
- 23^e résolution Modifications de l'article 11 des statuts relatif aux administrateurs élus par l'Assemblée générale.
- 24^e résolution Mise en harmonie des statuts avec les dispositions législatives et réglementaires et modifications diverses.
- 25^e résolution Pouvoirs en vue de l'accomplissement des formalités.



DÉCOUVREZ
la présentation des
PRINCIPALES RÉOLUTIONS
en vidéo en flashant ce QR code
avec votre smartphone





PRÉSENTATION DES PROJETS DE RÉSOLUTIONS

soumises à l'Assemblée
générale du 21 mai 2019

DE LA COMPÉTENCE DE L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE ORDINAIRE

1^{re} et 2^e résolutions

Approbation des comptes de l'exercice 2018

EXPOSÉ

Les 1^{re} et 2^e résolutions soumettent à votre approbation les comptes annuels et consolidés de Crédit Agricole S.A. au 31 décembre 2018.

Première résolution

(Approbation des comptes annuels de l'exercice 2018)

L'Assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les Assemblées générales ordinaires, après avoir pris connaissance du rapport de gestion, du rapport sur le gouvernement d'entreprise et des rapports des Commissaires aux comptes, approuve les rapports précités ainsi que les comptes annuels de l'exercice clos le 31 décembre 2018, tels qu'ils sont présentés.

Elle approuve les opérations traduites dans ces comptes ou résumées dans ces rapports, ainsi que les actes de gestion accomplis au cours de l'exercice écoulé.

En application de l'article 223 *quater* du Code général des impôts, l'Assemblée générale approuve le montant global des dépenses et charges visées à l'article 39-4 du Code général des impôts non

déductibles des résultats imposables, qui s'élèvent à la somme de 43 982 euros pour l'exercice clos le 31 décembre 2018, ainsi que celui de l'impôt supporté par la Société du fait de la non-déductibilité, soit 15 143 euros.

Deuxième résolution

(Approbation des comptes consolidés de l'exercice 2018)

L'Assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les Assemblées générales ordinaires, après avoir pris connaissance du rapport de gestion, du rapport sur le gouvernement d'entreprise et des rapports des Commissaires aux comptes, approuve les rapports précités ainsi que les comptes consolidés de l'exercice clos le 31 décembre 2018, tels qu'ils sont présentés.

Elle approuve les opérations traduites dans ces comptes ou résumées dans ces rapports.

3^e résolution

Affectation du résultat, fixation et mise en paiement du dividende

EXPOSÉ

La 3^e résolution soumet à votre approbation l'affectation du bénéfice de l'exercice 2018.

Le bénéfice de l'exercice social s'établit à 2 740 175 354,78 euros.

Compte tenu du report à nouveau s'élevant à 13 839 362 083,76 euros et après affectation à la réserve légale de la somme de 6 099 789,00 euros, le bénéfice distribuable s'élève à 16 573 437 649,54 euros.

Cette 3^e résolution propose de fixer le montant du dividende à 0,69 euro par action. Ce dividende est éligible, lorsqu'il est versé à des actionnaires personnes physiques fiscalement domiciliées en France, à l'abattement de 40 % prévu par le 2^o du 3 de l'article 158 du Code général des impôts. Il est rappelé que pour les dividendes perçus à compter du 1^{er} janvier 2018, cet abattement n'est en tout état de cause susceptible de s'appliquer que lorsque le contribuable a opté pour l'imposition des revenus mobiliers selon le barème de l'impôt sur le revenu en lieu et place du prélèvement forfaitaire unique.

Si vous approuvez cette résolution, le dividende sera versé à compter du 28 mai 2019. Le détachement du dividende interviendra le 24 mai 2019.

Troisième résolution

(Affectation du résultat de l'exercice 2018, fixation et mise en paiement du dividende)

L'Assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les Assemblées générales ordinaires, après avoir pris connaissance du rapport du Conseil d'administration et, après avoir constaté :

- que le bénéfice net de l'exercice 2018 s'élève à 2 740 175 354,78 euros ; et

- que le résultat distribuable s'élève à 16 573 437 649,54 euros, compte tenu :
 - de l'affectation de la somme de 6 099 789,00 euros à la réserve légale,
 - et du montant du report à nouveau de 13 839 362 083,76 euros,

Décide, sur proposition du Conseil d'administration, d'affecter comme suit le bénéfice distribuable de l'exercice social clos le 31 décembre 2018 :

	<i>(en euros)</i>
Bénéfice de l'exercice	2 740 175 354,78
Affectation à la réserve légale, qui atteint 10 % du capital	6 099 789,00
Report à nouveau antérieur	13 839 362 083,76
Total (bénéfice distribuable)	16 573 437 649,54
Dividende ⁽¹⁾	1 977 841 637,64
Affectation du solde au compte report à nouveau	14 595 596 011,90
TOTAL	16 573 437 649,54

(1) Ce montant sera ajusté, le cas échéant, pour prendre en compte les événements suivants : (a) création d'actions nouvelles donnant droit au dividende avant la date de détachement ; (b) variation du nombre d'actions auto-détenues antérieurement à la date de détachement.

Elle fixe le dividende à 0,69 euro par action. Le montant du dividende est éligible en totalité, lorsqu'il est versé à des actionnaires personnes physiques fiscalement domiciliées en France, à l'abattement de 40 % prévu par le 2° du 3 de l'article 158 du Code général des impôts. Il est rappelé que pour les dividendes perçus à compter du 1^{er} janvier 2018 cet

abattement n'est en tout état de cause susceptible de s'appliquer que lorsque le contribuable a opté pour l'imposition des revenus mobiliers selon le barème de l'impôt sur le revenu en lieu et place du prélèvement forfaitaire unique.

Il est rappelé que les dividendes distribués au titre des trois derniers exercices ont été les suivants :

Exercice	Dividende	Montant éligible à l'abattement de 40 % prévu à l'article 158-3-2° du CGI	Dividende majoré	Montant éligible à l'abattement de 40 % prévu à l'article 158-3-2° du CGI
2015	0,60 euro	0,60 euro	0,66 euro	0,66 euro
2016	0,60 euro	0,60 euro	0,66 euro	0,66 euro
2017	0,63 euro	0,63 euro	0,693 euro	0,693 euro

Le dividende sera détaché de l'action le 24 mai 2019 et mis en paiement à compter du 28 mai 2019. Il est précisé qu'au cas où, lors de la mise en paiement de ces dividendes, la Société détiendrait certaines de ses propres actions, les sommes correspondant aux dividendes non versés à hauteur de ces actions seraient affectées au report à nouveau.

4^e à 7^e résolutions

Conventions réglementées

EXPOSÉ

Les 4^e à 7^e résolutions ont pour objet de soumettre à votre approbation quatre conventions réglementées autorisées par le Conseil d'administration au cours de l'année 2018 et qui ont fait l'objet du rapport spécial des Commissaires aux comptes, conformément aux articles L. 225-38 et suivants du Code de commerce.

Les 4^e, 5^e et 6^e résolutions concernent le projet, dit "Tokyo", de création d'une société de production informatique commune au groupe Crédit Agricole issue du rapprochement d'entités ou d'activités existantes, dont la dénomination est **Crédit Agricole Group Infrastructure Platform (CAGIP)**.

Le Conseil d'administration a estimé que du fait de la rationalisation des activités de production informatique et des économies d'échelle que permettra la création de cette société commune, lesdites conventions nécessaires à la réalisation de ce projet étaient conclues dans l'intérêt de l'ensemble des actionnaires.

La 7^e résolution porte sur l'avenant à la Convention d'intégration fiscale conclue entre les Caisses régionales de Crédit Agricole et Crédit Agricole S.A. organisant la répartition de la surtaxe exceptionnelle d'impôt sur les sociétés créées par la première loi de finances rectificative pour 2017.

Le Conseil d'administration a constaté que, face au caractère exceptionnel et non prévisible de la surtaxe d'impôt sur les sociétés consécutive au vote de la loi de finances rectificative, la Convention citée ci-dessus organisant la répartition du bénéfice du régime d'intégration fiscale n'était pas adaptée à la répartition de ce "malus" exceptionnel supporté sur l'exercice 2017.

En conséquence, le Conseil d'administration a estimé que l'avenant conclu entre les Caisses régionales de Crédit Agricole et Crédit Agricole S.A. permettait une répartition équilibrée de l'effort et était conclu dans l'intérêt de l'ensemble des actionnaires.

Quatrième résolution

(Approbation du protocole d'accord relatif au rapprochement de certaines activités d'infrastructure et de production informatique au sein de Crédit Agricole Group Infrastructure Platform, conformément aux articles L. 225-38 et suivants du Code de commerce)

L'Assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les Assemblées générales ordinaires, après avoir pris connaissance du rapport du Conseil d'administration et du rapport spécial des Commissaires aux comptes sur les conventions visées aux articles L. 225-38 et L. 225-40 à L. 225-42 du Code de commerce, prend acte des conclusions de ce rapport et approuve le protocole d'accord relatif au rapprochement de certaines activités d'infrastructure et de production informatique au sein de Crédit Agricole Group Infrastructure Platform.

Cinquième résolution

(Approbation du pacte d'associés précisant les règles de gouvernance de Crédit Agricole Group Infrastructure Platform, conformément aux articles L. 225-38 et suivants du Code de commerce)

L'Assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les Assemblées générales ordinaires, après avoir pris connaissance du rapport du Conseil d'administration et du rapport spécial des Commissaires aux comptes sur les conventions visées aux dispositions des articles L. 225-38 et L. 225-40 à L. 225-42 du Code de commerce, prend acte des conclusions de ce rapport et approuve le pacte d'associés précisant les règles de gouvernance de Crédit Agricole Group Infrastructure Platform.

Sixième résolution

(Approbation de la convention de garanties au profit de Crédit Agricole Group Infrastructure Platform, dans le cadre de la fusion-absorption par cette dernière, de la Société SILCA, conformément aux dispositions des articles L. 225-38 et suivants du Code de commerce)

L'Assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les Assemblées générales ordinaires, après avoir pris connaissance du rapport du Conseil d'administration et du rapport spécial des Commissaires aux comptes sur les conventions visées aux dispositions des articles L. 225-38 et L. 225-40 à L. 225-42 du Code de commerce, prend acte des conclusions de ce rapport et approuve la convention de garanties au profit de Crédit Agricole Group Infrastructure Platform, dans le cadre de la fusion-absorption par cette dernière, de la Société SILCA.

Septième résolution

(Approbation de l'avenant à la convention d'intégration fiscale conclue entre Crédit Agricole S.A. et les Caisses régionales, conformément aux dispositions des articles L. 225-38 et suivants du Code de commerce)

L'Assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les Assemblées générales ordinaires, après avoir pris connaissance du rapport du Conseil d'administration et du rapport spécial des Commissaires aux comptes sur les conventions visées aux dispositions des articles L. 225-38 et L. 225-40 à L. 225-42 du Code de commerce, prend acte des conclusions de ce rapport et approuve l'avenant à la convention d'intégration fiscale conclue entre Crédit Agricole S.A. et les Caisses régionales.

8^e à 11^e résolutions

Gouvernance – Composition du Conseil d'administration – Mandats d'administrateurs

EXPOSÉ

Les 8^e à 11^e résolutions proposent le renouvellement des mandats de quatre administrateurs qui parviennent à échéance à l'issue de l'Assemblée générale du 21 mai 2019 :

- Mme Véronique Flachaire, Directrice générale de la Caisse du Languedoc, Présidente de CAGIP, Présidente de CATS, membre du Comité des risques et membre du Comité des risques aux États-Unis ;
- M. Dominique Lefebvre, Président de la Caisse Val de France, Président de la FNCA, Président de la SAS Rue La Boétie, Président du Conseil d'administration de Crédit Agricole S.A., Président de son Comité stratégique et de la RSE, membre du Comité des nominations et de la gouvernance ;
- M. Jean-Pierre Gaillard, Président de la Caisse Sud Rhône-Alpes, administrateur de LCL et membre de son Comité d'audit, membre du Comité d'audit et membre du Comité des nominations et de la gouvernance ;
- M. Jean-Paul Kerrien, Président de la Caisse du Finistère, Président de Fireca, administrateur de CA Egypt et de BforBank, membre du Comité des rémunérations.

En cas de renouvellement du mandat de M. Dominique Lefebvre par l'Assemblée générale, le Comité des nominations et de la gouvernance proposera au Conseil d'administration sa réélection en qualité de Président du Conseil d'administration.

M. Dominique Lefebvre est également Président de la Fédération nationale du Crédit Agricole et assure, à ce titre, un rôle essentiel de coordination entre Crédit Agricole S.A. et les Caisses régionales de Crédit Agricole, son actionnaire majoritaire par le biais de la SAS Rue La Boétie. Les résultats de l'exercice annuel d'autoévaluation du Conseil d'administration et de son fonctionnement montrent un avis extrêmement positif et unanime du Conseil sur la qualité de la Présidence de M. Dominique Lefebvre.

Il est rappelé que le Président du Conseil d'administration de Crédit Agricole S.A. est conformément aux dispositions légales et statutaires, administrateur et Président de Caisse régionale de Crédit Agricole.

Votre Conseil d'administration propose de renouveler les mandats de Mme Véronique Flachaire, MM. Jean-Pierre Gaillard et Jean-Paul Kerrien, après avoir examiné et salué leur assiduité, leurs engagements et, compte tenu de leurs expériences et de leurs profils, leurs apports au sein du Conseil d'administration et des Comités dont ils sont membres.

Les éléments biographiques concernant ces candidats figurent dans la brochure de l'avis de convocation.

Conformément aux statuts, ces mandats seraient d'une durée de trois années, expirant à l'issue de l'Assemblée générale ordinaire appelée à statuer, en 2022, sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2021.

Si les 8^e à 11^e résolutions étaient adoptées, la composition du Conseil d'administration resterait inchangée à l'issue de cette Assemblée générale. Le Conseil d'administration serait donc composé de 21 administrateurs :

- | | |
|-----------------------------|--------------------------------|
| ■ M. Dominique Lefebvre ; | ■ Mme Monica Mondardini ; |
| ■ M. Raphaël Appert ; | ■ M. Gérard Ouvrier-Bufferet ; |
| ■ Mme Pascale Berger ; | ■ Mme Catherine Pourre ; |
| ■ M. Philippe Boujut ; | ■ M. Christian Streiff ; |
| ■ Mme Caroline Catoire ; | ■ Mme Renée Talamona ; |
| ■ Mme Laurence Dors ; | ■ M. Louis Tercinier ; |
| ■ M. Daniel Épron ; | ■ M. François Thibault ; |
| ■ Mme Véronique Flachaire ; | ■ Mme Christiane Lambert ; |
| ■ M. Jean-Pierre Gaillard ; | ■ M. François Heyman ; |
| ■ Mme Françoise Gri ; | ■ Mme Simone Védie. |
| ■ M. Jean-Paul Kerrien ; | |

Huitième résolution

(Renouvellement du mandat de Mme Véronique Flachaire, administrateur)

L'Assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les Assemblées générales ordinaires, connaissance prise du rapport du Conseil d'administration, constate que le mandat d'administrateur de Mme Véronique Flachaire vient à expiration ce jour et renouvelle ledit mandat pour une durée de trois (3) années qui prendra fin à l'issue de l'Assemblée générale ordinaire qui se tiendra en 2022 et qui sera appelée à statuer sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2021.

Neuvième résolution

(Renouvellement du mandat de M. Dominique Lefebvre, administrateur)

L'Assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les Assemblées générales ordinaires, connaissance prise du rapport du Conseil d'administration, constate que le mandat d'administrateur de M. Dominique Lefebvre vient à expiration ce jour et renouvelle ledit mandat pour une durée de trois (3) années qui prendra fin à l'issue de l'Assemblée générale ordinaire qui se tiendra en 2022 et qui sera appelée à statuer sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2021.

Dixième résolution

(Renouvellement du mandat de M. Jean-Pierre Gaillard, administrateur)
L'Assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les Assemblées générales ordinaires, connaissance prise du rapport du Conseil d'administration, constate que le mandat d'administrateur de M. Jean-Pierre Gaillard vient à expiration ce jour et renouvelle ledit mandat pour une durée de trois (3) années qui prendra fin à l'issue de l'Assemblée générale ordinaire qui se tiendra en 2022 et qui sera appelée à statuer sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2021.

Onzième résolution

(Renouvellement du mandat de M. Jean-Paul Kerrien, administrateur)
L'Assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les Assemblées générales ordinaires, connaissance prise du rapport du Conseil d'administration, constate que le mandat d'administrateur de M. Jean-Paul Kerrien vient à expiration ce jour et renouvelle ledit mandat pour une durée de trois (3) années qui prendra fin à l'issue de l'Assemblée générale ordinaire qui se tiendra en 2022 et qui sera appelée à statuer sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2021.

12^e résolution

Fixation des jetons de présence aux membres du Conseil d'administration

EXPOSÉ

La 12^e résolution vous propose de porter à 1 650 000 euros le montant de l'enveloppe des jetons de présence alloués annuellement aux membres du Conseil d'administration. Il est rappelé que l'enveloppe des jetons de présence n'avait pas été modifiée depuis l'Assemblée générale du 19 mai 2016. L'augmentation de l'enveloppe globale, de 17,9 %, est destinée à rémunérer les séances de travail supplémentaires.

Il est ici précisé :

- que le jeton de présence unitaire ne sera pas augmenté en 2019 ;
- que le versement des jetons de présence est conditionné à la présence de l'administrateur ;
- que la consommation de l'enveloppe est donc liée aux nombres de réunions ;
- que l'augmentation intègre la possibilité de recourir à la nomination de censeurs dans la perspective des renouvellements à venir d'administrateurs indépendants.

Douzième résolution

(Fixation du montant des jetons de présence aux membres du Conseil d'administration)

L'Assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les Assemblées générales ordinaires, conformément à l'article L. 225-45 du Code de commerce, décide de fixer à 1 650 000 euros la somme globale annuelle allouée aux membres du Conseil d'administration, à raison de leurs fonctions et ce, jusqu'à ce qu'il en soit décidé autrement.

13^e à 15^e résolutions

Approbation des éléments composant la rémunération totale et les avantages de toute nature, versés ou attribués au titre de l'exercice clos le 31 décembre 2018 à chaque dirigeant mandataire social

EXPOSÉ

Par le vote des 13^e à 15^e résolutions et, conformément aux dispositions de l'article L. 225-100-II du Code de commerce, il vous est proposé d'approuver les éléments fixes, variables et exceptionnels composant la rémunération totale et autres avantages versés ou attribués au titre de l'exercice clos le 31 décembre 2018 à chaque dirigeant mandataire social de la Société, conformément à la politique de rémunération approuvée par l'Assemblée générale ordinaire du 16 mai 2018, à savoir :

- M. Dominique Lefebvre, Président du Conseil d'administration ;
- M. Philippe Brassac, Directeur général ; et
- M. Xavier Musca, Directeur général délégué.

Les tableaux de présentation de ces éléments sur lesquels nous sollicitons votre approbation figurent dans le présent avis de convocation (pages 27 à 31) et dans le Document de référence, à partir de la page 157 dans le chapitre Gouvernance "Politique de rétribution".

Treizième résolution

(Approbation des éléments composant la rémunération totale et les avantages de toute nature, versés ou attribués au titre de l'exercice clos le 31 décembre 2018 à M. Dominique Lefebvre, Président du Conseil d'administration)

L'Assemblée générale, conformément aux dispositions de l'article L. 225-100-II du Code de commerce, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les Assemblées générales ordinaires, connaissance prise du rapport du Conseil d'administration et du rapport

sur le gouvernement d'entreprise, approuve les éléments composant la rémunération totale et autres avantages, versés ou attribués au titre de l'exercice clos le 31 décembre 2018 à M. Dominique Lefebvre, Président du Conseil d'administration, tels que présentés dans le rapport sur le gouvernement d'entreprise figurant dans le Document de référence 2018 de la Société, au chapitre 3 "Gouvernement d'entreprise", "Politique de rétribution" paragraphe "Éléments de la rémunération versée ou attribuée au titre de l'exercice 2018 à M. Dominique Lefebvre, Président du Conseil d'administration, soumis à l'avis des actionnaires".

Quatorzième résolution

(Approbation des éléments fixes, variables et exceptionnels composant la rémunération totale et les avantages de toute nature versés ou attribués au titre de l'exercice clos le 31 décembre 2018 à M. Philippe Brassac, Directeur général)

L'Assemblée générale, conformément aux dispositions de l'article L. 225-100-II du Code de commerce, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les Assemblées générales ordinaires, connaissance prise du rapport du Conseil d'administration et du rapport sur le gouvernement d'entreprise, approuve les éléments fixes, variables et exceptionnels composant la rémunération totale et autres avantages versés ou attribués au titre de l'exercice clos le 31 décembre 2018 à M. Philippe Brassac, Directeur général, tels que présentés dans le rapport sur le gouvernement d'entreprise figurant dans le Document de référence 2018 de la Société, au chapitre 3 "Gouvernement d'entreprise", "Politique de rétribution" paragraphe "Éléments de la rémunération versée ou attribuée au titre de l'exercice 2018 à M. Philippe Brassac, Directeur général, soumis à l'avis des actionnaires".

Quinzième résolution

(Approbation des éléments fixes, variables et exceptionnels composant la rémunération totale et les avantages de toute nature versés ou attribués au titre de l'exercice clos le 31 décembre 2018 à M. Xavier Musca, Directeur général délégué)

L'Assemblée générale, conformément aux dispositions de l'article L. 225-100-II du Code de commerce, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les Assemblées générales ordinaires, connaissance prise du rapport du Conseil d'administration et du rapport sur le gouvernement d'entreprise, approuve les éléments fixes, variables et exceptionnels composant la rémunération totale et autres avantages versés ou attribués au titre de l'exercice clos le 31 décembre 2018 à M. Xavier Musca, Directeur général délégué, tels que présentés dans le rapport sur le gouvernement d'entreprise figurant dans le Document de référence 2018 de la Société, au chapitre 3 "Gouvernement d'entreprise", "Politique de rétribution" paragraphe "Éléments de la rémunération versée ou attribuée au titre de l'exercice 2018 à M. Xavier Musca, Directeur général délégué, soumis à l'avis des actionnaires".

16^e à 18^e résolutions**Approbation des principes et critères de détermination, de répartition et d'attribution des éléments composant la rémunération totale et les avantages de toute nature attribuable à chaque dirigeant mandataire social****EXPOSÉ**

Par les **16^e à 18^e résolutions** et, en application de l'article L. 225-37-2 du Code de commerce, le Conseil d'administration soumet à l'approbation de l'Assemblée générale les principes et critères applicables à la détermination, à la répartition et à l'attribution des éléments fixes, variables et exceptionnels composant la rémunération totale et les avantages de toute nature attribuables au Président du Conseil d'administration, au Directeur général et au Directeur général délégué au titre de l'exercice 2019 et constituant la politique de rémunération les concernant.

Ces principes et critères arrêtés par le Conseil d'administration sur recommandation du Comité des rémunérations sont présentés dans le rapport détaillé sur les éléments de rémunération joint au rapport mentionné aux articles L. 225-100 du Code de commerce, présenté dans le Document de référence. En application de l'article L. 225-100-II du Code de commerce, les montants résultant de la mise en œuvre de ces principes et critères seront soumis à l'approbation des actionnaires lors de l'Assemblée générale statuant sur les comptes de l'exercice 2019.

Nous vous proposons d'approuver les principes et critères tels que détaillés dans les tableaux de présentation de ces éléments figurant dans le présent avis de convocation (pages 32 à 34) et dans le Document de référence, à partir de la page 162 dans le chapitre Gouvernance "Politique de rétribution".

Seizième résolution

(Approbation des principes et critères de détermination, de répartition et d'attribution des éléments composant la rémunération totale et les avantages de toute nature attribuables, au titre de l'exercice 2019 au Président du Conseil d'administration)

L'Assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les Assemblées générales ordinaires, connaissance prise du rapport du Conseil d'administration et du rapport sur le gouvernement d'entreprise, en application de l'article L. 225-37-2 du Code de commerce, approuve les principes et critères de détermination, de répartition et d'attribution des éléments composant la rémunération totale et les avantages de toute nature attribuables, en raison de son mandat, au Président du Conseil d'administration au titre de l'exercice 2019, tels que présentés dans le Document de référence 2018 de la Société, au chapitre 3 "Gouvernement d'entreprise", "Politique de rétribution" paragraphe "Principes et critères de détermination, de répartition et d'attribution des éléments de rémunération au titre de 2019 de chaque dirigeant mandataire social de la Société soumis à l'approbation des actionnaires".

Dix-septième résolution

(Approbation des principes et critères de détermination, de répartition et d'attribution des éléments fixes, variables et exceptionnels composant la rémunération totale et les avantages de toute nature attribuables, au titre de l'exercice 2019 au Directeur général)

L'Assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les Assemblées générales ordinaires, connaissance prise du rapport du Conseil d'administration et du rapport sur le gouvernement d'entreprise, en application de l'article L. 225-37-2 du Code de commerce, approuve les principes et critères de détermination, de répartition et d'attribution des éléments fixes, variables et exceptionnels composant la rémunération totale et les avantages de toute nature attribuables, en raison de son mandat, au Directeur général, au titre de l'exercice 2019, tels que présentés dans le Document de référence 2018 de la Société, au chapitre 3 "Gouvernement d'entreprise", "Politique de rétribution" paragraphe "Principes et critères de détermination, de répartition et d'attribution des éléments de rémunération au titre de 2019 de chaque dirigeant mandataire social de la Société soumis à l'approbation des actionnaires".

Dix-huitième résolution

(Approbation des principes et critères de détermination, de répartition et d'attribution des éléments fixes, variables et exceptionnels composant la rémunération totale et les avantages de toute nature attribuables, au titre de l'exercice 2019 au Directeur général délégué)

L'Assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les Assemblées générales ordinaires, connaissance prise du rapport du Conseil d'administration et du rapport sur le gouvernement d'entreprise, en application de l'article L. 225-37-2 du Code de commerce, approuve les principes et critères de détermination, de répartition et

d'attribution des éléments fixes, variables et exceptionnels composant la rémunération totale et les avantages de toute nature attribuables, en raison de son mandat, au Directeur général délégué, au titre de l'exercice 2019, tels que présentés dans le Document de référence 2018 de la Société, au chapitre 3 "Gouvernement d'entreprise", "Politique de rétribution" paragraphe "Principes et critères de détermination, de répartition et d'attribution des éléments de rémunération au titre de 2019 de chaque dirigeant mandataire social de la Société soumis à l'approbation des actionnaires".

19^e résolution

Consultation sur l'enveloppe globale des rémunérations versées, durant l'exercice écoulé, aux dirigeants effectifs au sens de l'article L. 511-13 du Code monétaire et financier et aux catégories de personnels identifiés au sens de l'article L. 511-71 du Code monétaire et financier

EXPOSÉ

Par le vote de **la 19^e résolution**, spécifique au secteur bancaire, il vous est demandé un avis consultatif sur l'enveloppe globale des rémunérations de toutes natures versées durant l'exercice écoulé aux dirigeants effectifs au sens de l'article L. 511-13 du Code monétaire et financier et aux catégories de personnels identifiés au sens de l'article L. 511-71 du Code monétaire et financier, incluant les preneurs de risques, les personnes exerçant une fonction de contrôle, ainsi que tout salarié qui, au vu de ses revenus globaux, se trouve dans la même tranche de rémunération, dont les activités professionnelles ont une incidence significative sur le profil de risque de l'entreprise ou du Groupe.

En 2018, 782 collaborateurs du groupe Crédit Agricole S.A. ont été identifiés comme collaborateurs preneurs de risques.

Ces collaborateurs se sont vus attribuer en 2018 une rémunération fixe, définie en fonction des compétences et du niveau de responsabilité d'une part, et une rémunération variable liée à la performance individuelle et collective de l'année 2017 ainsi qu'à la maîtrise des risques d'autre part.

Pour les collaborateurs preneurs de risques dont la rémunération variable est supérieure à un seuil de matérialité défini par le groupe Crédit Agricole S.A. à 120 000 euros, entre 40 % et 60 % de la rémunération attribuée en 2018 au titre de la performance de 2017 est différée par tiers sur une durée de trois ans et versée sous conditions de performance et sous forme d'actions ou d'instruments adossés à l'action. Ainsi en 2018, seule la part non différée de la rémunération attribuée au titre de 2017 ainsi que la part indexée sur l'action Crédit Agricole S.A. et versée en septembre 2018 ont été perçus par les collaborateurs preneurs de risques.

Par ailleurs, trois tranches de rémunération variable différée sont arrivées à échéance en 2018 et ont donc été versées aux collaborateurs preneurs de risques :

- la 1^{re} tranche du plan 2016 libérée ou versée en septembre 2018 sous forme d'actions valorisées à cette date ou instruments équivalents ;
- la 2^e tranche du plan 2015 libérée ou versée en septembre 2018 sous forme d'actions valorisées à cette date ou instruments équivalents ;
- la 3^e tranche du plan 2014 libérée ou versée en septembre 2018 sous forme d'actions valorisées à cette date ou instruments équivalents.

La rémunération globale versée en 2018 aux collaborateurs identifiés en tant que population régulée s'élève à 307 millions d'euros. Elle se décompose de la façon suivante :

- 179 millions d'euros au titre de la rémunération fixe ;
- 73 millions d'euros au titre de la rémunération variable attribuée en 2018 relative à la performance 2017 et non différée ;
- 10 millions d'euros au titre de la rémunération variable attribuée en 2018 relative à la performance 2017 non différée et versée à l'issue d'une période de portage de six mois ;
- 17 millions d'euros au titre de la rémunération variable attribuée en 2017, correspondante à la 1^{re} tranche du plan 2016 et versée sous forme d'actions ou en instruments équivalents ;
- 18 millions d'euros au titre de la rémunération variable attribuée en 2016, correspondante à la 2^e tranche du plan 2015 et versée sous forme d'actions ou en instruments équivalents ;
- 10 millions d'euros au titre de la rémunération variable attribuée en 2015, correspondante à la 3^e tranche du plan 2014 et versée sous forme d'actions ou en instruments équivalents.

L'ensemble de la politique de rémunération dans laquelle s'inscrivent ces rémunérations peut être consultée dans le Document de référence, au chapitre "Politique de rétribution".

Les informations relatives aux rémunérations attribuées au titre des années passées sont publiées sur le site internet de Crédit Agricole S.A., dans le rapport annuel relatif à la politique et aux pratiques de rémunération des membres de l'organe exécutif ainsi que des personnes dont les activités professionnelles ont une incidence significative sur le profil de risque de Crédit Agricole S.A.

Dix-neuvième résolution

(Avis sur l'enveloppe globale des rémunérations versées, durant l'exercice écoulé, aux dirigeants effectifs au sens de l'article L. 511-13 du Code monétaire et financier et aux catégories de personnels identifiés au sens de l'article L. 511-71 du Code monétaire et financier)

L'Assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les Assemblées générales ordinaires, après avoir pris connaissance du rapport du Conseil d'administration et conformément à l'article L. 511-73 du Code monétaire et financier, émet un avis favorable

sur l'enveloppe globale des rémunérations de toutes natures versées durant l'exercice écoulé, laquelle s'élève à 307 millions d'euros, aux dirigeants effectifs au sens de l'article L. 511-13 du Code monétaire et financier et aux catégories de personnels identifiés au sens de l'article L. 511-71 du Code monétaire et financier, incluant les preneurs de risques, les personnes exerçant une fonction de contrôle, ainsi que tout salarié qui, au vu de ses revenus globaux, se trouve dans la même tranche de rémunération, dont les activités professionnelles ont une incidence significative sur le profil de risque de l'entreprise ou du Groupe.

20^e résolution

Approbation du plafonnement de la partie variable de la rémunération totale des dirigeants effectifs au sens de l'article L. 511-13 du Code monétaire et financier et des catégories de personnels identifiés au sens de l'article L. 511-71 du Code monétaire et financier

EXPOSÉ

La 20^e résolution, spécifique au secteur bancaire, vous propose, conformément aux dispositions de l'article L. 511-78 du Code monétaire et financier, d'approuver le plafonnement de la rémunération variable à 200 % de la rémunération fixe pour les dirigeants effectifs au sens de l'article L. 511-13 du Code monétaire et financier et pour les catégories de personnels identifiés au sens de l'article L. 511-71 du Code monétaire et financier, incluant les preneurs de risques, les personnes exerçant une fonction de contrôle, ainsi que tout salarié qui, au vu de ses revenus globaux, se trouve dans la même tranche de rémunération, dont les activités professionnelles ont une incidence significative sur le profil de risque de l'entreprise ou du Groupe.

Pour les entités du Groupe relevant du champ d'application du règlement délégué n° 604/2014 de la Commission européenne et de l'arrêté du 3 novembre 2014 relatif au contrôle interne, sont visés, d'une part, les collaborateurs au titre de leur fonction au niveau du Groupe ou de leur entité et, d'autre part, les collaborateurs au titre de leur niveau de délégation ou de rémunération. Sont notamment inclus :

- les principaux dirigeants de Crédit Agricole S.A. ;
- les principaux responsables des trois fonctions de contrôle ;
- les collaborateurs ayant une incidence significative sur le profil de risque de crédit ou de marché de Crédit Agricole S.A. à travers leur délégation de pouvoir ou leur capacité d'engagement ;
- les collaborateurs ayant les plus hautes rémunérations.

La définition complète des personnels identifiés est reprise dans le Document de référence au chapitre "Politique de rémunération".

Pour l'ensemble des catégories de personnels concernées, il est demandé à l'Assemblée générale des actionnaires la possibilité de porter à 200 % au plus le ratio entre la rémunération variable et la rémunération fixe.

La définition d'un ratio maximal potentiel vise à permettre au Groupe :

- de continuer à attirer et retenir les talents et les compétences nécessaires à la banque dans l'ensemble des régions du monde où le Groupe opère et, notamment, celles dans lesquelles les établissements ne sont pas contraints par ces obligations réglementaires ;
- de garantir un équilibre entre la rémunération fixe et la rémunération variable permettant d'impacter de façon significative la rémunération des collaborateurs dont la performance ou la prise de risques est non conforme avec les objectifs fixés par l'établissement.

Les montants de rémunération variable sont liés directement aux résultats économiques de la banque et prennent en considération l'évolution du coût du risque. Ils n'ont par conséquent pas d'impact sur l'assise financière du Groupe.

Il est rappelé qu'afin de garantir le respect homogène des principes directeurs de la politique de rémunération et leur application stricte, le Groupe a mis en place une gouvernance des politiques et des pratiques de rémunération qui concerne l'ensemble des entités du Groupe. En particulier, la rémunération des catégories de personnels identifiés fait l'objet de règles et d'un contrôle spécifiques.

L'ensemble de la politique de rémunération dans laquelle s'inscrit cette rémunération figure dans le Document de référence, au chapitre "Politique de rétribution".

Les informations relatives aux rémunérations attribuées au titre des années passées sont publiées sur le site internet de Crédit Agricole S.A., dans le rapport annuel relatif à la politique et aux pratiques de rémunération des membres de l'organe exécutif ainsi que des personnes dont les activités professionnelles ont une incidence significative sur le profil de risque de Crédit Agricole S.A.

Vingtième résolution

(Approbation du plafonnement de la partie variable de la rémunération totale des dirigeants effectifs au sens de l'article L. 511-13 du Code monétaire et financier et des catégories de personnels identifiés au sens de l'article L. 511-71 du Code monétaire et financier)

L'Assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité prévues à l'article L. 511-78 du Code monétaire et financier, après avoir pris connaissance du rapport du Conseil d'administration, approuve, pour les dirigeants effectifs au sens de l'article L. 511-13 du Code monétaire et financier et pour les catégories de personnels identifiés au sens de l'article L. 511-71 du Code monétaire et financier, incluant les

preneurs de risques, les personnes exerçant une fonction de contrôle, ainsi que tout salarié qui, au vu de ses revenus globaux, se trouve dans la même tranche de rémunération, dont les activités professionnelles ont une incidence significative sur le profil de risque de l'entreprise ou du Groupe, le plafonnement de la rémunération variable attribuée au titre de l'exercice 2018 à hauteur d'un pourcentage fixé à 200 % de la rémunération fixe, conformément aux dispositions de l'article L. 511-78 du Code monétaire et financier, avec faculté d'appliquer le taux d'actualisation prévu par l'article L. 511-79 du Code monétaire et financier.

21^e résolution

Autorisation de rachat d'actions

EXPOSÉ

La 21^e résolution vous propose de renouveler pour une nouvelle période de dix-huit mois l'autorisation donnée par l'Assemblée générale annuelle du 16 mai 2018 au Conseil d'administration d'acheter ou de faire acheter par la Société ses propres actions.

Principales caractéristiques :

- titres concernés : actions ordinaires ;
- pourcentage maximum de rachat de capital autorisé : 10 % du nombre total des actions composant le capital social à la date de réalisation de ces rachats, soit à titre indicatif, au 31 décembre 2018, un plafond de 286 643 715 actions ;
- la Société ne pourra détenir, à quelque moment que ce soit, plus de 10 % des actions composant son capital social. Le nombre d'actions acquises en vue de leur conservation et de leur remise ultérieure dans le cadre d'une opération de fusion, de scission ou d'apport ne pourra excéder 5 % du capital ;
- montant global maximum du programme : 4,2 milliards d'euros ;
- prix d'achat unitaire maximum : 20 euros.

Ce programme de rachat permettra à la Société d'opérer sur ses actions, sauf au cours de périodes d'offres publiques, dans le cadre des objectifs détaillés dans le texte de la résolution, à savoir notamment en vue :

- de la mise en œuvre de plans d'options d'achat d'actions de la Société dans le cadre des dispositions des articles L. 225-177 et suivants du Code de commerce ou tout plan similaire, au profit des membres du personnel salarié et/ou mandataires sociaux éligibles, ou à certaines catégories d'entre eux, de la Société et des Sociétés ou groupements d'intérêt économique qui lui sont ou lui seront liés dans les conditions définies par les dispositions de l'article L. 225-180 du Code de commerce ;
- d'attribuer ou de céder des actions ordinaires aux mandataires sociaux éligibles, salariés et anciens salariés, ou à certaines catégories d'entre eux, de la Société ou du Groupe, au titre de leur participation aux fruits de l'expansion de l'entreprise ou d'un plan d'épargne d'entreprise ou de Groupe (ou plan assimilé) dans les conditions prévues par la loi ;
- d'attribuer gratuitement des actions au titre du dispositif d'attribution gratuite d'actions prévu par les articles L. 225-197-1 et suivants du Code de commerce aux salariés et/ou mandataires sociaux éligibles, ou à certaines catégories d'entre eux, de la Société et/ou des Sociétés et groupements d'intérêt économique qui lui sont liés dans les conditions définies à l'article L. 225-197-2 du Code de commerce ;
- plus généralement, d'honorer des obligations liées à des programmes d'allocation d'actions ordinaires aux salariés ou mandataires sociaux de la Société ou d'une entreprise associée notamment dans le cadre des rémunérations variables des membres du personnel professionnels des marchés financiers dont les activités ont un impact significatif sur l'exposition aux risques de l'entreprise, ces attributions étant alors conditionnées, pour ces derniers, à l'atteinte de conditions de performance ;
- d'assurer la couverture et remettre des actions lors de l'exercice de droits attachés à des valeurs mobilières donnant accès à des actions ordinaires de la Société ;
- d'assurer l'animation du marché secondaire ou la liquidité des actions ordinaires par un prestataire de services d'investissement dans le cadre d'un contrat de liquidité, dans le respect de la pratique de marché admise par l'Autorité des marchés financiers ;
- de procéder à l'annulation totale ou partielle des actions ordinaires acquises.

Le descriptif du programme est par ailleurs disponible sur le site internet de la Société : www.credit-agricole.com/finance/finance/information-reglementee

La description des opérations réalisées sur les actions ordinaires au cours de l'année 2018, autorisées par l'Assemblée générale du 16 mai 2018, figure dans le rapport de gestion inclus dans le document de référence publié sur le site internet de la Société : www.credit-agricole.com/finance/finance/information-reglementee

Vingt et unième résolution

(Autorisation à donner au Conseil d'administration à l'effet d'acheter ou de faire acheter les actions ordinaires de la Société)

L'Assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les Assemblées générales ordinaires, après avoir pris connaissance du rapport du Conseil d'administration, autorise le Conseil d'administration, avec faculté de subdélégation dans les conditions prévues par la loi, à acheter ou faire acheter les actions ordinaires de la Société conformément aux dispositions des articles L. 225-209 et suivants du Code de commerce.

La présente autorisation, qui se substitue à celle conférée par l'Assemblée générale ordinaire du 16 mai 2018 dans sa vingt-septième résolution en la privant d'effet pour la partie non utilisée à ce jour, est donnée au Conseil d'administration jusqu'à la date de son renouvellement par une prochaine Assemblée générale ordinaire et, dans tous les cas, pour une période maximum de dix-huit (18) mois à compter de la date de la présente Assemblée.

Les achats d'actions ordinaires de la Société qui seront réalisés par le Conseil d'administration en vertu de la présente autorisation ne pourront en aucun cas amener la Société à détenir plus de 10 % des actions ordinaires composant son capital social.

Les opérations réalisées dans le cadre du programme de rachat d'actions ordinaires mis en place par la Société pourront être effectuées, en une ou plusieurs fois, par tous moyens autorisés par la réglementation en vigueur, sur les marchés réglementés, des systèmes multilatéraux de négociations, auprès d'internalisateurs systématiques ou de gré à gré, notamment par voie d'acquisition ou de cession de blocs, par offre publique d'achat ou d'échange, ou encore par le recours à des instruments financiers à terme négociés sur les marchés réglementés, des systèmes multilatéraux de négociation, auprès d'internalisateurs systématiques ou conclus de gré à gré (telles des options d'achat et de vente ou toutes combinaisons de celles-ci) ou à des bons ou, plus généralement, par remise d'actions consécutive à l'émission de valeurs mobilières donnant droit à des actions ordinaires de la Société par conversion, échange, remboursement, exercice d'un bon, soit directement, soit indirectement par l'intermédiaire d'un prestataire de services d'investissement, ou de toute autre manière et ce, aux époques que le Conseil d'administration ou la personne qui agira sur la délégation du Conseil d'administration appréciera. Il est précisé que la part du programme de rachat d'actions ordinaires réalisée par acquisition de blocs d'actions ordinaires pourra atteindre l'intégralité dudit programme.

Les achats d'actions ordinaires de la Société qui seront réalisés par le Conseil d'administration en vertu de la présente autorisation pourront porter sur un nombre d'actions ordinaires qui ne pourra excéder 10 % du nombre total des actions ordinaires composant le capital social à la date de réalisation de ces achats, soit à titre indicatif au 31 décembre 2018, un plafond de 286 643 715 actions. Toutefois, (i) le nombre d'actions ordinaires acquises par la Société en vue de leur conservation et de leur remise ultérieure en paiement ou en échange dans le cadre d'une opération de fusion, de scission ou d'apport, ne pourra excéder 5 % du capital social de la Société, et (ii) lorsque les actions sont rachetées pour favoriser la liquidité dans les conditions définies par le règlement général de l'Autorité des marchés financiers, le nombre d'actions pris en compte pour le calcul de la limite de 10 % prévue ci-dessus correspond au nombre d'actions achetées, déduction faite du nombre d'actions revendues pendant la durée de l'autorisation.

Le Conseil d'administration veillera à ce que l'exécution de ces rachats soit menée en conformité avec les exigences prudentielles telles que fixées par la réglementation et par la Banque centrale européenne.

L'acquisition de ces actions ne pourra être effectuée à un prix supérieur à 20 euros par action (ou la contre-valeur de ce montant à la même date dans toute autre monnaie), étant toutefois précisé qu'en cas d'opérations sur le capital ou les capitaux propres de la Société, notamment de modification du nominal de l'action, d'augmentation de capital par incorporation de réserves, bénéfices ou primes d'émission, d'attribution gratuite d'actions ordinaires, de division ou de regroupement des actions ordinaires, d'amortissement du capital ou de distribution de réserves ou de tous autres actifs, l'Assemblée générale délègue au Conseil d'administration le pouvoir d'ajuster ce prix maximum d'achat susvisé afin de tenir compte de l'incidence de ces opérations sur la valeur de l'action ordinaire.

En tout état de cause, le montant maximum des sommes que la Société pourra consacrer au rachat de ses actions ordinaires dans le cadre de la présente résolution ne pourra excéder 4,2 milliards d'euros (ou la contre-valeur de ce montant à la même date dans toute autre monnaie).

Cette autorisation est destinée à permettre à la Société d'acheter ou de faire acheter des actions ordinaires en vue de toute affectation permise ou qui viendrait à être permise par la loi ou la réglementation en vigueur. En particulier, la Société pourra utiliser la présente autorisation en vue :

a. de la mise en œuvre de plans d'options d'achat d'actions de la Société dans le cadre des dispositions des articles L. 225-177 et suivants du Code de commerce ou tout plan similaire, au profit des

membres du personnel salarié et/ou mandataires sociaux éligibles, ou à certaines catégories d'entre eux, de la Société et des Sociétés ou groupements d'intérêt économique qui lui sont ou lui seront liés dans les conditions définies par les dispositions de l'article L. 225-180 du Code de commerce ;

- b.** d'attribuer ou de céder des actions ordinaires aux mandataires sociaux éligibles, salariés et anciens salariés, ou à certaines catégories d'entre eux, de la Société ou du Groupe, au titre de leur participation aux fruits de l'expansion de l'entreprise ou d'un plan d'épargne d'entreprise ou de Groupe (ou plan assimilé) dans les conditions prévues par la loi ;
- c.** d'attribuer gratuitement des actions au titre du dispositif d'attribution gratuite d'actions prévu par les articles L. 225-197-1 et suivants du Code de commerce aux salariés et/ou mandataires sociaux éligibles, ou à certaines catégories d'entre eux, de la Société et/ou des Sociétés et groupements d'intérêt économique qui lui sont liés dans les conditions définies à l'article L. 225-197-2 du Code de commerce ;
- d.** plus généralement, d'honorer des obligations liées à des programmes d'allocation d'actions ordinaires aux salariés ou mandataires sociaux de la Société ou d'une entreprise associée notamment dans le cadre des rémunérations variables des membres du personnel professionnels des marchés financiers dont les activités ont un impact significatif sur l'exposition aux risques de l'entreprise, ces attributions étant alors conditionnées, pour ces derniers, à l'atteinte de conditions de performance ;
- e.** d'assurer la couverture et remettre des actions lors de l'exercice de droits attachés à des valeurs mobilières donnant accès à des actions ordinaires de la Société ;
- f.** d'assurer l'animation du marché secondaire ou la liquidité des actions ordinaires par un prestataire de services d'investissement dans le cadre d'un contrat de liquidité, dans le respect de la pratique de marché admise par l'Autorité des marchés financiers ;
- g.** de procéder à l'annulation totale ou partielle des actions ordinaires acquises.

Ce programme est également destiné à permettre la mise en œuvre de toute pratique de marché qui viendrait à être admise par l'Autorité des marchés financiers, et plus généralement, la réalisation de toute autre opération conforme à la réglementation en vigueur. Dans une telle hypothèse, la Société informera ses actionnaires par voie de communiqué.

Les opérations effectuées par le Conseil d'administration en vertu de la présente autorisation pourront intervenir à tout moment, dans les limites autorisées par les dispositions légales et réglementaires en vigueur (y compris en période de préoffre), sauf en cas de dépôt par un tiers d'une offre publique visant les titres Crédit Agricole S.A. et ce, jusqu'à la fin de la période d'offre.

L'Assemblée générale donne tous pouvoirs au Conseil d'administration, avec faculté de subdélégation dans les conditions prévues par la loi, pour décider et effectuer la mise en œuvre de la présente autorisation, et en fixer les modalités dans les conditions légales et dans les conditions de la présente résolution et, notamment, pour passer tous ordres en bourse, signer tous actes, conclure tous accords, affecter ou réaffecter les actions acquises aux différents objectifs poursuivis, fixer les conditions et modalités suivant lesquelles sera assurée, s'il y a lieu, la préservation des droits des titulaires de valeurs mobilières donnant accès au capital ou autres droits donnant accès au capital, en conformité avec les dispositions légales, réglementaires ou, le cas échéant, avec les dispositions contractuelles prévoyant d'autres cas d'ajustement, effectuer toutes déclarations et formalités, notamment auprès de la Banque Centrale Européenne et de l'Autorité des marchés financiers et, plus généralement, faire tout le nécessaire.

DE LA COMPÉTENCE DE L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE EXTRAORDINAIRE

22^e résolution

Suppression des actions de préférence

EXPOSÉ

La 22^e résolution vous propose, après avoir pris connaissance du rapport du Conseil d'administration et du projet des statuts modifiés figurant en annexe, de supprimer l'ensemble des dispositions statutaires relatives aux actions de préférence.

En effet, l'évolution de la réglementation bancaire (Bâle 3) a rendu obsolètes les dispositions relatives aux actions de préférence figurant dans les statuts actuels dès lors que cette réglementation ne permet pas à Crédit Agricole S.A. d'émettre des actions de préférence qui qualifieraient d'instruments de fonds propres réglementaires dans la catégorie pour laquelle ces actions de préférence avaient été mises en place.

Aussi et, compte tenu de leur inutilité et de l'allègement des statuts, il vous est proposé de supprimer l'ensemble des dispositions statutaires relatives aux actions de préférence.

Le tableau comparatif des statuts est disponible sur le site internet de Crédit Agricole S.A. à l'adresse suivante : <https://www.credit-agricole.com/finance/finance/espace-actionnaires/assemblees-generales/documentation-legale-de-l-assemblee-generale>, ainsi que dans l'avis de réunion publié au BALO du 25 mars 2019, également mis en ligne sur le site internet de Crédit Agricole S.A. à l'adresse ci-dessus.

Vingt-deuxième résolution

(Modifications des statuts en vue de la suppression des actions de préférence dans les statuts de la Société)

L'Assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les Assemblées générales extraordinaires, après avoir pris connaissance du rapport du Conseil d'administration, du projet des statuts modifiés figurant en annexe de la brochure d'avis de convocation et du tableau comparatif des statuts figurant en annexe 1 à l'avis de réunion publié au BALO du 25 mars 2019,

1. décide de supprimer l'ensemble des dispositions statutaires relatives aux actions de préférence. La mise à jour des statuts comprend :
 - la suppression des articles (ou partie(s) d'article(s)) relatifs aux actions de préférence (emportant renumérotation des articles des statuts) et, corrélativement,

- la suppression de toute référence à la catégorie des Actions Ordinaires et le remplacement, à chaque occurrence, des mots "Actions Ordinaires" par le mot "action", qu'ils soient employés au singulier ou au pluriel ;

2. décide d'adopter, dans son intégralité, le nouveau texte des statuts figurant en annexe 1 à l'avis de réunion publié au BALO du 25 mars 2019, dans lequel est supprimé l'ensemble des dispositions statutaires relatives aux actions de préférence ;
3. donne tous pouvoirs au Conseil d'administration, avec faculté de subdélégation dans les conditions prévues par la loi, pour effectuer toutes formalités et procéder à tous dépôts en vue de la mise en œuvre des modifications statutaires précitées.

23^e résolution

Modifications de l'article 11 des statuts, relatif aux administrateurs élus par l'Assemblée générale

EXPOSÉ

La 23^e résolution a pour objet de vous soumettre, après avoir pris connaissance du rapport du Conseil d'administration et du projet des statuts figurant en annexe, de supprimer de l'alinéa 2 de l'article 11 des statuts, les dispositions relatives à la règle des renouvellements par tiers et au tirage au sort aux fins de déterminer l'ordre de renouvellement des administrateurs, qui se justifiaient au moment de la mise en place du premier Conseil d'administration de Crédit Agricole S.A.

La rédaction de l'article 11 qui vous est proposée envisage un renouvellement échelonné des administrateurs permettant d'éviter un renouvellement en bloc, conformément à l'article 13.2 du Code AFEP/MEDEF.

Le tableau comparatif des statuts est disponible sur le site internet de Crédit Agricole S.A. à l'adresse suivante : <https://www.credit-agricole.com/finance/finance/espace-actionnaires/assemblees-generales/documentation-legale-de-l-assemblee-generale>, ainsi que dans l'avis de réunion publié au BALO du 25 mars 2019, également mis en ligne sur le site internet de Crédit Agricole S.A. à l'adresse ci-dessus.

Vingt-troisième résolution

(Modifications de l'article 11 des statuts, relatif aux administrateurs élus par l'Assemblée générale)

L'Assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les Assemblées générales extraordinaires, après avoir pris connaissance du rapport du Conseil d'administration, du projet des statuts modifiés figurant en annexe de la brochure d'avis de convocation et du tableau comparatif des statuts figurant en annexe 2 à l'avis de réunion publié au BALO du 25 mars 2019,

1. décide de supprimer de l'alinéa 2 de l'article 11 des statuts les dispositions relatives à la règle des renouvellements par tiers et au tirage au sort aux fins de déterminer l'ordre de renouvellement des administrateurs et de remplacer ces deux paragraphes par le suivant :

“À l'exception des Administrateurs élus par les salariés et de l'Administrateur représentant les organisations professionnelles agricoles, le renouvellement des Administrateurs élus par l'Assemblée générale s'effectue de manière à favoriser, dans la mesure du possible, un échelonnement équilibré des dates d'expiration des mandats.” ;

2. décide d'adopter, dans son intégralité, le nouveau texte de l'article 11 des statuts figurant en annexe 2 à l'avis de réunion publié au BALO du 25 mars 2019 ;
3. donne tous pouvoirs au Conseil d'administration, avec faculté de subdélégation dans les conditions prévues par la loi, pour effectuer toutes formalités et procéder à tous dépôts en vue de la mise en œuvre des modifications statutaires précitées.

24^e résolution**Mise en harmonie des statuts avec les dispositions législatives et réglementaires et modifications diverses****EXPOSÉ**

Dans la **24^e résolution**, il est proposé aux actionnaires, après avoir pris connaissance du rapport du Conseil d'administration et du projet des statuts modifiés figurant en annexe, de mettre les statuts en harmonie avec les dispositions législatives et réglementaires en vigueur et d'y apporter des modifications diverses, soit en supprimant des exigences qui ne figurent plus dans la loi (ex., pour l'avenir, la présence de Commissaires aux comptes suppléants) soit en précisant le cadre légal et/ou réglementaire dans lesquelles s'exercent certaines dispositions.

Le tableau comparatif des statuts est disponible sur le site internet de Crédit Agricole S.A. à l'adresse suivante : <https://www.credit-agricole.com/finance/finance/espace-actionnaires/assemblees-generales/documentation-legale-de-l-assemblee-generale>, ainsi que dans l'avis de réunion publié au BALO du 25 mars 2019, également mis en ligne sur le site internet de Crédit Agricole S.A. à l'adresse ci-dessus.

Vingt-quatrième résolution

(Mise en harmonie des statuts avec les dispositions législatives et réglementaires et modifications diverses)

L'Assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les Assemblées générales extraordinaires, après avoir pris connaissance du rapport du Conseil d'administration, du projet des statuts modifiés figurant en annexe de la brochure d'avis de convocation et du tableau comparatif des statuts figurant en annexe 3 à l'avis de réunion publié au BALO du 25 mars 2019,

1. décide de mettre les statuts en harmonie avec les dernières dispositions législatives et réglementaires et d'y apporter des modifications diverses ;
2. décide d'adopter, dans son intégralité, le nouveau texte des statuts, figurant en annexe 3 à l'avis de réunion publié au BALO du 25 mars 2019 ;
3. donne tous pouvoirs au Conseil d'administration, avec faculté de subdélégation dans les conditions prévues par la loi, pour effectuer toutes formalités et procéder à tous dépôts en vue de la mise en œuvre des modifications statutaires précitées.

25^e résolution**Pouvoirs en vue de l'accomplissement des formalités****EXPOSÉ**

La **25^e résolution** est une résolution usuelle qui permet d'accomplir toutes les formalités légales de dépôt et de publicité requises par la loi après l'Assemblée générale.

Vingt-cinquième résolution

(Pouvoirs en vue de l'accomplissement des formalités)

L'Assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les Assemblées générales ordinaires, donne tous pouvoirs au porteur d'un original, d'une copie ou d'un extrait du procès-verbal de la présente Assemblée générale ordinaire et extraordinaire pour l'accomplissement de toutes formalités légales de dépôt et de publicité relatives ou consécutives aux décisions prises aux termes des résolutions qui précèdent et/ou de résolutions complémentaires.

TEXTE AJOUTÉ	TEXTE SUPPRIMÉ
--------------	----------------

ACTE CONSTITUTIF ET STATUTS – VERSION À APPROUVER PAR L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE EXTRAORDINAIRE DU 21 MAI 2019

Le Conseil d'administration a décidé de soumettre à la prochaine assemblée générale extraordinaire une mise à jour et une mise en harmonie des statuts, entraînant plusieurs modifications. Ces modifications sont formalisées dans le texte ci-dessous : les propositions d'ajouts de textes sont matérialisées en bleu et les propositions de suppressions en gris.

L'ensemble de ces modifications seront proposées au vote des actionnaires réunis en assemblée générale extraordinaire le 21 mai 2019.

CRÉDIT AGRICOLE S.A.

Société anonyme au capital de 8 599 311 468 euros
784 608 416 RCS Nanterre

Siège social :

12, place des États-Unis – 92127 MONTRouGE Cedex –
Tél. : (33) 1 43 23 52 02

Statuts

Article 1 – Forme

Crédit Agricole S.A. (la "Société") est une société anonyme à Conseil d'administration régie par le droit commun des sociétés commerciales et notamment le Livre deuxième du Code de commerce.

Crédit Agricole S.A. est également soumise aux dispositions du Code monétaire et financier, notamment ses articles L. 512-47 et suivants, ainsi qu'aux dispositions non abrogées du Livre V ancien du Code rural et de la loi n° 88-50 du 18 janvier 1988 relative à la mutualisation de la Caisse Nationale de Crédit Agricole.

Antérieurement à l'Assemblée Générale Extraordinaire du 29 novembre 2001, la Société était dénommée Caisse nationale de Crédit agricole, désignée en abrégé C.N.C.A.

La Société est issue de la transformation de l'établissement public industriel et commercial Caisse nationale de Crédit agricole après absorption du Fonds commun de garantie des caisses régionales de crédit agricole mutuel. Elle reste titulaire de l'ensemble des droits, obligations, garanties et sûretés de ces personnes morales avant leur transformation ; elle exerce tous les droits afférents aux hypothèques consenties au profit de l'État.

Article 2 – Dénomination

La Société a pour dénomination : CRÉDIT AGRICOLE S.A.

Dans tous actes et documents émanant de la Société et destinés aux tiers, la dénomination devra être précédée ou suivie immédiatement des mots "Société anonyme" ou des initiales S.A. "régie par le livre deuxième du Code de commerce et par les dispositions du Code monétaire et financier" et de l'énonciation du montant du capital social.

Article 3 – Objet social

Crédit Agricole S.A. a pour mission de faciliter et de promouvoir l'activité et le développement des caisses régionales de crédit agricole mutuel et de l'ensemble du groupe Crédit Agricole. À cet effet :

1. Elle exerce la fonction de caisse centrale et assure l'unité financière du Groupe dans ses relations avec l'extérieur, dans le but d'optimiser la gestion financière des capitaux gérés et de procéder à la redistribution des ressources collectées.

Elle reçoit et gère les excédents de dépôts et d'épargne des caisses régionales ainsi que l'épargne collectée par celles-ci pour son compte.

Elle consent des avances aux caisses régionales pour faciliter le financement de leurs prêts à moyen et long terme. Elle s'assure que les risques de transformation sont couverts pour la Société et ses filiales et les caisses régionales. Elle met en œuvre les mécanismes de garantie des opérations des caisses régionales de crédit agricole mutuel. Elle négocie et conclut en son nom et pour le compte des sociétés du groupe Crédit Agricole les accords de portée nationale ou internationale qui engagent le crédit du Groupe. Elle signe toute convention nationale avec l'État.

2. Elle réalise, tant en France qu'à l'étranger, toutes opérations de banque, de finance, de crédit, de prise de participations, de service d'investissement ou de services connexes au sens du Code monétaire et financier, de cautionnement, d'arbitrage, de courtage et de commission, soit pour son propre compte, soit pour le compte de tiers, dans le respect des compétences propres des caisses régionales de crédit agricole mutuel.

3. En qualité d'organe central du crédit agricole mutuel, elle veille, conformément aux dispositions du Code monétaire et financier, à la cohésion du réseau du crédit agricole mutuel, au bon fonctionnement des établissements de crédit qui le composent, au respect des dispositions législatives et réglementaires qui leur sont propres en exerçant sur ceux-ci un contrôle administratif, technique et financier ; elle garantit la liquidité et la solvabilité tant de l'ensemble du réseau que de chacun des établissements qui lui sont affiliés.

Et, de façon générale, elle effectue toutes opérations commerciales, financières, mobilières et immobilières, de même que toutes prestations de service se rattachant directement ou indirectement à l'objet social, dès lors qu'elles seront utiles à sa réalisation.

Article 4 – Siège social

Le siège social de la Société est fixé 12, place des États-Unis (92127), MONTRouGE Cedex.

Article 5 – Durée

La Société, issue de la transformation mentionnée au dernier alinéa de l'article 1^{er} des présents statuts, prendra fin le 31 décembre 2086 sauf prorogation ou dissolution anticipée décidée par l'Assemblée Générale Extraordinaire.

Article 6 – Capital social

Le capital social est fixé à la somme de 8 599 311 468 euros. Il est divisé en 2 866 437 156 actions **Ordinaires** de 3 euros de valeur nominale chacune, entièrement libérées.

Pourront être créées plusieurs catégories d'Actions de Préférence ayant des caractéristiques différentes en ce qui concerne notamment (i) leur Date d'Émission, (ii) leur Prix d'Émission et (iii) leur Taux. Il sera en conséquence procédé, par l'organe social décidant l'émission d'Actions de Préférence, à la modification corrélative du présent article 6 "Capital social" en vue de préciser la désignation (A, B, C, etc.) et les caractéristiques de la catégorie ainsi émise et notamment celles mentionnées aux (i) à (iii) ci-dessus.

Pour les besoins des présents statuts :

- "Actions Ordinaires" désigne les actions ordinaires de la Société ;
- "Actions de Préférence" désigne les actions de préférence sans droit de vote quelle que soit leur catégorie pouvant être émises par la Société et dont les droits sont définis par les présents statuts ;

TEXTE AJOUTÉ	TEXTE SUPPRIMÉ
--------------	----------------

- **“Actions”** désigne les Actions Ordinaires et les Actions de Préférence ;
- **“Assemblée”** désigne toute Assemblée Générale ou Assemblée Spéciale ;
- **“Assemblée Générale”** désigne l'assemblée générale des porteurs d'Actions Ordinaires à laquelle les porteurs d'Actions de Préférence peuvent participer ;
- **“Assemblée Générale Extraordinaire”** désigne l'Assemblée Générale statuant à titre extraordinaire ;
- **“Assemblée Générale Ordinaire”** désigne l'Assemblée Générale statuant à titre ordinaire ;
- **“Assemblée Spéciale”** désigne l'assemblée spéciale des porteurs d'Actions de Préférence d'une catégorie donnée ;
- **“Date d'Émission”** désigne, pour une catégorie d'Actions de Préférence donnée, la date d'émission des Actions de Préférence de la catégorie considérée ;
- **“Prix d'Émission”** désigne, pour une catégorie d'Actions de Préférence donnée, le prix d'émission unitaire de chaque Action de Préférence de la catégorie considérée, soit sa valeur nominale augmentée, le cas échéant, de sa prime d'émission ;
- **“Prix d'Émission Ajusté”** désigne, pour une catégorie d'Actions de Préférence donnée, le Prix d'Émission, tel que réduit de tout montant éventuellement versé et/ou de la valeur de tout actif, telle que déterminée par un expert désigné par le Conseil d'administration (ou à défaut par ordonnance du président du tribunal de commerce de Paris statuant en la forme des référés dans les conditions de l'article 1843-4 du Code civil), revenant à chaque Action de Préférence de la catégorie considérée en circulation au titre d'une réduction de capital non motivée par des pertes ;
- **“Taux”** désigne le taux arrêté par l'organe social compétent lors de l'émission des Actions de Préférence et servant de base de calcul à la détermination du Dividende Prioritaire, étant précisé que ce taux sera égal à la moyenne du TEC 10 ans (taux des emprunts d'État à 10 ans), ou tout autre indice qui serait substitué au TEC 10 ans, sur les trois jours ouvrés précédant la date de la décision d'émission, augmentée d'une marge maximum de 12 %.

Pour les besoins des présents statuts :

- **“Assemblée Générale”** désigne l'Assemblée générale des porteurs d'actions ;
- **“Assemblée Générale Extraordinaire”** désigne l'Assemblée générale statuant à titre extraordinaire ;
- **“Assemblée Générale Ordinaire”** désigne l'Assemblée générale statuant à titre ordinaire.

En cas de division ou de regroupement des Actions Ordinaires, les Actions de Préférence seront divisées ou regroupées dans les mêmes conditions et leurs termes seront automatiquement ajustés. En particulier, le nouveau droit aux dividendes et le nouveau Prix d'Émission Ajusté des Actions de Préférence d'une catégorie donnée seront égaux au droit aux dividendes et au Prix d'Émission Ajusté, selon le cas, de la catégorie considérée, en vigueur avant le début de l'opération multiplié par le rapport entre (i) le nombre d'Actions de Préférence de la catégorie considérée composant le capital avant l'opération et (ii) le nombre d'Actions de Préférence de la catégorie considérée composant le capital après l'opération.

En cas d'attribution gratuite d'Actions de Préférence aux porteurs d'Actions de Préférence par incorporation au capital de primes de toute nature et/ou de la réserve légale, les termes des Actions de Préférence seront automatiquement ajustés. En particulier, le nouveau droit aux dividendes et le nouveau Prix d'Émission Ajusté des Actions de Préférence d'une catégorie donnée seront égaux au droit aux dividendes et au Prix d'Émission Ajusté, selon le cas, de la catégorie considérée, en vigueur avant le début de l'opération multiplié par le rapport entre (i) le nombre d'Actions de Préférence de la catégorie considérée composant le capital avant l'opération et (ii) le nombre d'Actions de Préférence de la catégorie

considérée composant le capital après l'opération. Il ne sera pratiqué aucun ajustement en cas d'élévation du nominal par incorporation au capital de primes de toute nature et/ou de la réserve légale.

Article 7 – Modifications du capital social : augmentation, réduction et amortissement du capital social

A. Augmentation du capital social

1. Le capital social peut être augmenté par tous modes et de toutes manières autorisés par la loi.
2. L'Assemblée Générale Extraordinaire est seule compétente pour décider ou autoriser, dans les conditions légales et réglementaires, l'augmentation du capital social, sous réserve des dispositions relatives au paiement du dividende en actions prévues à l'article 30 au paragraphe 9 de l'article 31 “Fixation – Affectation et répartition des bénéfices” des présents statuts.
3. Les porteurs d'actions Ordinaires ont, dans les conditions légales et réglementaires, proportionnellement au montant de leurs actions Ordinaires, un droit de préférence à la souscription des actions et des valeurs mobilières donnant accès à des actions de la Société.

Les Actions de Préférence sont privées de droit préférentiel de souscription pour toute émission ultérieure d'Actions et de valeurs mobilières donnant accès à des Actions conformément à l'option prévue à l'article L. 228-11, alinéa 5 du Code de commerce.

4. Les porteurs d'Actions de Préférence ne bénéficieront pas des augmentations de capital par attribution gratuite d'Actions nouvelles ou par majoration du montant nominal des Actions Ordinaires existantes réalisées par incorporation de réserves (sauf la réserve légale) ou bénéfiques, ni des attributions gratuites de valeurs mobilières donnant accès à des Actions réalisées au profit des porteurs d'Actions Ordinaires. Toutefois, en cas d'augmentation de capital par attribution gratuite d'Actions nouvelles ou par majoration du montant nominal des Actions Ordinaires existantes réalisée par incorporation de primes de toute nature ou de la réserve légale au capital, les porteurs d'Actions Ordinaires et les porteurs d'Actions de Préférence bénéficieront de l'augmentation de capital au prorata de leurs droits dans le Capital Notionnel (tel que défini à l'article 31 “Fixation – Affectation et répartition des bénéfices” des présents statuts) et dans la limite, s'agissant des Actions de Préférence, de la différence positive entre leur Prix d'Émission Ajusté et leur valeur nominale (c'est-à-dire que le montant total des augmentations du nominal des Actions de Préférence, ou le montant nominal total des Actions de Préférence nouvellement émises, selon le cas, par incorporation de primes de toute nature et/ou de la réserve légale, ne pourra excéder le produit (i) de la différence positive entre leur Prix d'Émission Ajusté et leur valeur nominale et (ii) du nombre d'Actions de Préférence en circulation, calculé à la date de réalisation de l'augmentation de capital considérée) ; lorsque l'augmentation de capital est réalisée par attribution gratuite d'Actions nouvelles, les Actions nouvelles attribuées gratuitement seront de même catégorie que les Actions ayant donné droit à l'attribution gratuite.
5. 4. L'Assemblée Générale Extraordinaire décide, dans les conditions légales et réglementaires, les apports en nature.

B. Réduction du capital social

1. La réduction du capital social est décidée ou autorisée par l'Assemblée Générale Extraordinaire, qui peut déléguer au Conseil d'administration tous pouvoirs pour la réaliser, à l'exception des réductions du capital social consécutives à un rachat des Actions de Préférence par la Société en application de l'article 32 “Rachat d'Actions de Préférence par la Société”, paragraphe B “Option de rachat des Actions de Préférence à l'initiative de la Société” des présents statuts, qui peuvent être décidées par le Conseil d'administration.

TEXTE AJOUTÉ	TEXTE SUPPRIMÉ
--------------	----------------

2. Toute réduction de capital motivée par des pertes est imputée sur le capital social entre les différentes actions proportionnellement à leur part dans le capital social.
- Les pertes seront imputées prioritairement sur le report à nouveau, puis sur les réserves dont l'Assemblée Générale a la disposition, puis sur les autres réserves, puis sur les réserves statutaires, puis sur les primes de toute nature, puis sur la réserve légale et enfin sur le capital social.
3. La Société pourra procéder à des réductions de capital non motivées par des pertes dans les conditions légales et réglementaires **dans les proportions entre Actions Ordinaires et Actions de Préférence qu'elle déterminera.**

C. Amortissement du capital social

Le capital peut être amorti conformément aux articles L. 225-198 et suivants du Code de commerce.

Article 8 – Forme des actions

Les actions sont nominatives ou au porteur, au choix du porteur d'actions, sous réserve des dispositions légales et réglementaires en vigueur.

Elles donnent lieu à une inscription en compte dans les conditions et selon les modalités prévues par les dispositions législatives et réglementaires en vigueur et se transmettent par virement de compte à compte.

Article 9 – Déclaration de franchissements de seuil et identification des porteurs d'actions

A. Déclaration de franchissements de seuil

Sans préjudice des obligations de déclaration de franchissements de seuils prévues par la loi, **applicables aux Actions Ordinaires et aux Actions de Préférence**, toute personne physique ou morale, agissant seule ou de concert, qui vient à détenir, directement ou indirectement, un nombre d'actions **Ordinaires** représentant 1 % du capital ou des droits de vote, est tenue, dans les cinq jours à compter du jour de l'inscription en compte des titres qui lui permettent d'atteindre ou de franchir ce seuil, de déclarer à la Société par lettre recommandée avec accusé de réception envoyée au siège social, le nombre total des actions **Ordinaires** et le nombre de droits de vote qu'elle possède, ainsi que le nombre total des titres donnant accès à terme au capital et des droits de vote qui y sont potentiellement attachés **et le nombre total des Actions de Préférence qu'elle possède.**

Cette déclaration devra être renouvelée dans les conditions mentionnées ci-dessus chaque fois que la part du capital ou des droits de vote détenue franchira à la hausse ou à la baisse un multiple de 1 % du capital ou des droits de vote.

À défaut d'avoir été déclarées dans les conditions ci-dessus, les actions **Ordinaires** excédant la fraction qui aurait dû être déclarée sont privées de droit de vote dans les conditions prévues par la loi, dans la mesure où un ou plusieurs porteurs d'actions **Ordinaires** détenant 2 % au moins du capital ou des droits de vote en font la demande lors de l'Assemblée Générale.

B. Identification des porteurs d'actions

En vue de l'identification des détenteurs de titres au porteur, la Société est en droit, dans les conditions légales et réglementaires en vigueur, de demander à tout moment, contre rémunération à sa charge, au dépositaire central qui assure la tenue du compte émission de ses titres, selon le cas, le nom ou la dénomination, la nationalité, l'année de naissance ou l'année de constitution, et l'adresse des détenteurs de titres conférant immédiatement ou à terme le droit de vote dans ses Assemblées Générales **ou ses Assemblées Spéciales** ainsi que la quantité de titres détenue par chacun d'eux et, le cas échéant, les restrictions dont les titres peuvent être frappés.

Au vu de la liste transmise à la Société par le dépositaire central, la Société a la faculté de demander dans les mêmes conditions soit par l'entremise de ce dépositaire central, soit directement aux personnes figurant sur cette liste et dont la Société estime qu'elles pourraient être inscrites en qualité d'intermédiaire pour compte de tiers, les informations prévues à l'alinéa précédent concernant ces propriétaires de titres.

Ces personnes seront tenues, si elles ont la qualité d'intermédiaire, de révéler l'identité des propriétaires de ces titres. L'information sera fournie directement à l'intermédiaire financier habilité teneur de compte, à charge pour ce dernier de la communiquer, selon le cas, à la Société ou au dépositaire central.

La Société est également en droit pour ce qui concerne les titres inscrits sous la forme nominative de demander à tout moment à l'intermédiaire inscrit pour le compte de tiers propriétaires des titres, de révéler l'identité des propriétaires de ces titres ainsi que la quantité de titres détenus par chacun d'eux.

Aussi longtemps que la Société estime que certains détenteurs de titres, au porteur ou sous la forme nominative, dont l'identité lui a été communiquée le sont pour le compte de tiers propriétaires des titres, elle est en droit de demander à ces détenteurs de révéler l'identité des propriétaires de ces titres dans les conditions prévues ci-dessus ainsi que la quantité de titres détenus par chacun d'eux.

À l'issue des demandes d'informations visées ci-dessus, la Société est en droit de demander à toute personne morale propriétaire d'actions de la Société représentant plus du quarantième du capital ou des droits de vote de la Société de lui faire connaître l'identité des personnes détenant directement ou indirectement plus du tiers du capital social de cette personne morale ou des droits de vote qui sont exercés aux Assemblées Générales de celle-ci.

Lorsque la personne faisant l'objet d'une demande conformément aux dispositions du présent article 9.B. n'a pas transmis les informations ainsi demandées dans les délais légaux et réglementaires ou a transmis des renseignements incomplets ou erronés relatifs soit à sa qualité, soit aux propriétaires des titres, soit à la quantité de titres détenus par chacun d'eux, les actions ou les titres donnant immédiatement ou à terme accès au capital et pour lesquels cette personne a été inscrite en compte sont privés de droit de vote pour toute Assemblée Générale **ou Assemblée Spéciale** qui se tiendrait jusqu'à la date de régularisation de l'identification, et le paiement du dividende est différé jusqu'à cette date.

En outre, au cas où la personne inscrite méconnaîtrait sciemment les dispositions ci-dessus, le tribunal dans le ressort duquel la Société a son siège social peut, sur demande de la Société ou d'un ou plusieurs porteurs d'actions détenant au moins 5 % du capital, prononcer la privation totale ou partielle, pour une durée totale ne pouvant excéder cinq ans, des droits de vote attachés aux actions ayant fait l'objet de l'interrogation et, éventuellement pour la même période, du dividende correspondant.

Article 10 – Droits de vote – Indivisibilité des actions – Droits et obligations attachés aux actions

A. Droits de vote

Le droit de vote attaché aux actions de la Société est proportionnel à la quotité du capital qu'elles représentent et chaque action donne droit à une voix. Les actions de la Société (y compris celles qui pourraient être attribuées gratuitement dans le cadre d'une augmentation du capital par incorporation de réserves, bénéfiques ou primes d'émission) ne bénéficient pas de droit de vote double conformément au dernier alinéa de l'article L. 225-123 du Code de commerce.

B. Indivisibilité des actions

Les actions sont indivisibles à l'égard de la Société.

Le droit de vote attaché à l'**Action Ordinaire** **chaque action** appartient à l'usufruitier dans les Assemblées Générales Ordinaires et au nu-propiétaire dans les Assemblées Générales Extraordinaires.

TEXTE AJOUTÉ	TEXTE SUPPRIMÉ
--------------	----------------

Le droit de vote attaché à l'Action de Préférence appartient au nu-propriétaire dans les Assemblées Spéciales des porteurs de la catégorie d'Actions de Préférence concernée.

Les copropriétaires d'actions indivises sont représentés aux Assemblées Générales ou aux Assemblées Spéciales, selon le cas, par l'un d'eux ou par un mandataire unique. En cas de désaccord, le mandataire est désigné en justice à la demande du copropriétaire le plus diligent.

Le droit à l'attribution d'actions nouvelles, à la suite de l'incorporation au capital de réserves, bénéfices ou primes de toute nature, appartient au nu-propriétaire, sous réserve des droits de l'usufruitier.

C. Droits et obligations attachés aux actions

1. La possession d'une action emporte de plein droit adhésion aux présents statuts et, sous réserve de ce qui est dit à l'article 29 "Assemblées Spéciales" des présents statuts, aux résolutions régulièrement adoptées par les Assemblées Générales.

2. Chaque action Ordinaire dispose de droits identiques dans l'actif social et dans les bénéfices, définis respectivement à l'article 34 31 "Dissolution – Liquidation" et à l'article 31 30 "Fixation – Affectation et répartition des bénéfices" des présents statuts.

Chaque action Ordinaire donne le droit de participer, dans les conditions fixées par la loi et les présents statuts, aux Assemblées Générales et d'y voter. Chaque action Ordinaire donne droit à une voix dans ces Assemblées Générales. Une Action Ordinaire ne donne pas le droit de participer ni de voter aux Assemblées Spéciales.

3. Chaque Action de Préférence de même catégorie dispose de droits identiques dans l'actif social et dans les bénéfices, définis respectivement à l'article 34 "Dissolution – Liquidation" et à l'article 31 "Fixation – Affectation et répartition des bénéfices" des présents statuts.

Les Actions de Préférence ne disposent pas du droit de vote dans les Assemblées Générales.

Chaque Action de Préférence d'une catégorie donnée donne le droit, dans les conditions fixées par la loi et les présents statuts, de participer aux Assemblées Générales et de participer et voter aux Assemblées Spéciales des porteurs de la catégorie d'Actions de Préférence considérée. Elle ne donne pas le droit de participer ni de voter aux Assemblées Spéciales des autres catégories d'Actions de Préférence.

4. 3. Chaque fois qu'il sera nécessaire de posséder plusieurs actions pour exercer un droit quelconque, en cas d'échange, de regroupement ou d'attribution d'actions, ou en conséquence d'augmentation ou de réduction de capital, motivés ou non par des pertes, de fusion ou autre opération sociale, les propriétaires d'actions isolées, ou en nombre inférieur à celui requis, ne peuvent exercer ces droits qu'à la condition de faire leur affaire personnelle du groupement, et, éventuellement, de l'achat ou de la vente d'actions ou de droits formant rompus nécessaires.

Article 11 – Conseil d'administration

1. La Société est administrée par un Conseil d'administration composé de 3 à 21 membres dont :

- 3 au moins et 18 au plus administrateurs élus par l'Assemblée Générale conformément aux dispositions de l'article L. 225-18 du Code de commerce ;
- l'administrateur, représentant les organisations professionnelles agricoles, désigné conformément aux dispositions de l'article L. 512-49 du Code monétaire et financier ;
- 2 administrateurs élus par les salariés conformément aux dispositions des articles L. 225-27 à L. 225-34 du Code de commerce.

Participent également aux réunions du Conseil d'administration avec voix consultative :

- le ou les censeurs désignés conformément à l'article 12 des présents statuts ;
- 1 membre titulaire du comité d'entreprise désigné par celui-ci.

En cas de vacance de l'un des postes des administrateurs élus par les salariés ou du poste de l'administrateur représentant les organisations professionnelles agricoles, le conseil, constitué des membres élus par l'Assemblée Générale, pourra valablement délibérer.

La limite d'âge pour l'exercice des fonctions d'administrateur est fixée à 65 ans. Si un administrateur vient à dépasser l'âge de 65 ans, il est réputé démissionnaire d'office à l'issue de la plus prochaine Assemblée Générale Ordinaire.

2. Administrateurs élus par l'Assemblée Générale

Les administrateurs élus par l'Assemblée Générale peuvent être des personnes physiques ou des personnes morales.

La durée de leurs fonctions est de trois années. Toutefois, l'administrateur nommé en remplacement d'un autre dont le mandat n'est pas expiré ne demeure en fonction que pendant le temps restant à courir du mandat de son prédécesseur.

Les administrateurs personnes physiques ne peuvent exercer plus de quatre mandats successifs. Cependant, si un administrateur vient à cesser ses fonctions avant la fin de son mandat, l'administrateur nommé pour la durée restant à courir dudit mandat peut solliciter un cinquième mandat, dans la limite d'une durée correspondant à quatre mandats successifs. Il sera réputé démissionnaire d'office à l'issue de la plus prochaine Assemblée Générale Ordinaire suivant le douzième anniversaire de sa première nomination.

Les fonctions d'un administrateur prennent fin à l'issue de la réunion de l'Assemblée Générale Ordinaire qui statue sur les comptes de l'exercice écoulé, tenue dans l'année au cours de laquelle expire le mandat dudit administrateur.

À l'exception des administrateurs élus par les salariés et de l'administrateur représentant les organisations professionnelles agricoles, le Conseil d'administration se renouvelle par tranche tous les ans à l'Assemblée Générale Ordinaire annuelle, à raison d'un nombre d'administrateurs égal au tiers du nombre des membres élus par l'Assemblée Générale ou au nombre entier le plus proche du tiers avec ajustement à la dernière tranche, en alternant pour que le renouvellement soit complet dans chaque période de trois ans.

En cas d'augmentation du nombre d'administrateurs élus, il sera procédé, si nécessaire et préalablement à la première Assemblée Générale Ordinaire suivant l'entrée en fonction de ces nouveaux administrateurs élus, à un tirage au sort aux fins de déterminer l'ordre de renouvellement des mandats. Les mandats partiels des administrateurs déterminés par ce tirage au sort ne seront pas pris en compte pour le calcul de la limite des quatre mandats.

À l'exception des administrateurs élus par les salariés et de l'administrateur représentant les organisations professionnelles agricoles, le renouvellement des administrateurs élus par l'Assemblée Générale s'effectue de manière à favoriser, dans la mesure du possible, un échelonnement équilibré des dates d'expiration des mandats.

3. Administrateur représentant les organisations professionnelles agricoles

La durée du mandat de l'administrateur représentant les organisations professionnelles agricoles est de trois années. Ce mandat est renouvelable et il peut y être mis fin à tout moment par l'autorité qui a désigné cet administrateur.

TEXTE AJOUTÉ	TEXTE SUPPRIMÉ
--------------	----------------

4. Administrateurs élus par les salariés

Le statut et les modalités d'élection des administrateurs élus par les salariés sont fixés par les articles L. 225-27 et suivants du Code de commerce et par les dispositions suivantes :

La durée des fonctions des deux administrateurs élus par les salariés est de trois ans. Leurs fonctions cessent à la date du troisième anniversaire de leur élection et la Société prend toutes dispositions pour organiser une nouvelle élection dans les trois mois précédant l'expiration de leur mandat.

Ils ne peuvent exercer plus de quatre mandats consécutifs.

L'un des deux administrateurs est élu par le collège des cadres, l'autre par le collège des autres salariés de la Société.

En cas de vacance par décès, par démission ou par révocation ou rupture du contrat de travail d'un administrateur élu par les salariés, son remplaçant entre en fonction instantanément. À défaut de remplaçant apte à remplir les fonctions, il est procédé à une nouvelle élection dans le délai de trois mois.

Les élections des administrateurs par les salariés s'effectuent, pour le premier tour de scrutin, selon les modalités suivantes :

Les listes des électeurs comportant leur nom, prénoms, date, lieu de naissance et domicile sont établies par le Directeur général et affichées cinq semaines au moins avant la date de l'élection. Une liste d'électeurs est établie pour chacun des deux collèges. Tout électeur peut présenter au Directeur général, dans le délai de quinze jours de l'affichage, une réclamation tendant à l'inscription ou à la radiation d'un électeur omis ou inscrit à tort. Dans le même délai, toute personne omise peut également présenter une réclamation en vue de son inscription.

Les candidats doivent appartenir au collège dont ils sollicitent le suffrage.

Pour chaque collège, chaque candidature doit comporter, outre le nom du candidat, celui de son remplaçant éventuel.

Le Directeur général arrête la liste des candidats et l'affiche trois semaines au moins avant les élections.

En l'absence de candidature dans un collège, le siège attribué à ce collège reste vacant pendant toute la durée pour laquelle l'élection avait pour objet de le pourvoir.

Les résultats sont consignés dans un procès-verbal affiché au plus tard dans les trois jours de la clôture de l'élection. Un exemplaire de ce procès-verbal est conservé par la Société.

L'organisation et les modalités des élections sont établies par le Directeur général et font l'objet d'un affichage cinq semaines au moins avant la date de l'élection.

Les modes de scrutin sont déterminés par les articles L. 225-28 et suivants du Code de commerce. Tout électeur peut voter soit dans les bureaux de vote prévus à cet effet, soit par correspondance.

Si, dans un collège, aucun candidat n'a obtenu au premier tour la majorité des suffrages exprimés, il est procédé, dans un délai de quinze jours, à un second tour de scrutin.

Article 12 – Censeurs

Sur proposition du Président, le Conseil d'administration peut désigner un ou plusieurs censeurs.

Les censeurs sont convoqués et participent avec voix consultative aux réunions du Conseil d'administration.

Ils sont nommés pour une durée de trois années, renouvelable quatre fois au plus. Il peut, à tout moment, être mis fin à leurs fonctions par le conseil.

Ils peuvent, en contrepartie des services rendus, recevoir une rémunération déterminée par le Conseil d'administration.

Article 13 – Actions des administrateurs

Les administrateurs doivent être chacun propriétaire d'au moins une action **Ordinaire**. Si au jour de sa nomination, un administrateur n'est pas propriétaire d'au moins une action **Ordinaire** ou si, en cours de mandat, il cesse d'en être propriétaire, il est réputé démissionnaire d'office, s'il n'a pas régularisé sa situation dans le délai de trois mois.

Article 14 – Délibérations du Conseil d'administration

1. Le Conseil d'administration se réunit aussi souvent que l'intérêt de la Société l'exige, sur la convocation de son Président, de toute personne mandatée à cet effet par le Conseil d'administration ou, si la dernière réunion date de plus de deux mois, sur la convocation de son Président à la demande d'un tiers au moins de ses membres et sur un ordre du jour déterminé.

Le cas échéant, le Directeur général peut demander au Président de convoquer le Conseil d'administration sur un ordre du jour déterminé.

La réunion a lieu soit au siège social, soit en tout autre endroit indiqué dans la convocation.

En principe, la convocation doit être faite au moins trois jours à l'avance par lettre ou tout autre moyen. Mais elle peut être verbale et sans délai si tous les administrateurs y consentent.

Toute convocation doit mentionner les principales questions figurant à l'ordre du jour.

2. Pour la validité des délibérations, la présence effective de la moitié au moins des administrateurs est nécessaire.

À la demande du Président, des collaborateurs exerçant des fonctions de responsabilité dans le Groupe peuvent assister aux délibérations du conseil.

Les décisions sont prises à la majorité des voix des membres présents ou représentés, chaque administrateur disposant d'une voix et ne pouvant représenter plus d'un de ses collègues.

En cas de partage, la voix du président de séance est prépondérante.

Les administrateurs, ainsi que toute personne appelée à assister aux réunions du Conseil d'administration sont tenus à la discrétion en ce qui concerne les délibérations du Conseil ainsi qu'à l'égard de toutes informations et de tous documents revêtant un caractère confidentiel et présentés comme tels par le Président du Conseil d'administration.

Article 15 – Pouvoirs du Conseil d'administration

Le Conseil d'administration détermine les orientations de l'activité de la Société et veille à leur mise en œuvre.

Sous réserve des pouvoirs expressément attribués aux Assemblées Générales et dans la limite de l'objet social, il se saisit de toute question intéressant la bonne marche de la Société et règle par ses délibérations les affaires qui la concernent. Dans les rapports avec les tiers, la Société est engagée même par les actes du Conseil d'administration qui ne relèvent pas de l'objet social, à moins qu'elle ne prouve que le tiers savait que l'acte dépassait l'objet social ou qu'il ne pouvait l'ignorer compte tenu des circonstances, étant exclu que la seule publication des statuts suffise à constituer cette preuve.

Le Conseil d'administration procède aux contrôles et vérifications qu'il juge opportuns. Chaque administrateur reçoit toutes les informations nécessaires à l'accomplissement de sa mission et peut se faire communiquer par la direction générale tous les documents qu'il estime utiles.

Le Conseil d'administration peut décider de la création de comités chargés d'étudier les questions que lui-même ou son Président soumet pour avis à leur examen.

Il fixe la composition et les attributions des comités qui exercent leur activité sous sa responsabilité.

TEXTE AJOUTÉ	TEXTE SUPPRIMÉ
--------------	----------------

Article 16 – Présidence du Conseil d'administration

Conformément à l'article L. 512-49 du Code monétaire et financier, le Conseil d'administration élit, parmi ses membres ayant la qualité d'administrateur de Caisse régionale de crédit agricole mutuel, un Président dont il fixe la durée des fonctions sans qu'elle puisse excéder la durée de son mandat d'administrateur.

Le Conseil d'administration peut élire un ou plusieurs Vice-Présidents dont il fixe également la durée des fonctions sans qu'elle puisse excéder la durée de leur mandat d'administrateur.

Le Président du Conseil d'administration représente le Conseil d'administration. Il organise et dirige les travaux de celui-ci, dont il rend compte à l'Assemblée Générale.

Il veille au bon fonctionnement des organes de la Société et s'assure, en particulier, que les administrateurs sont en mesure de remplir leur mission.

Par dérogation aux dispositions de l'article 11-1 dernier alinéa des présents statuts, la limite d'âge pour l'exercice des fonctions de Président du Conseil d'administration est fixée à 67 ans. Dans cette limite et par dérogation aux dispositions de l'article 11-2 3^e alinéa des présents statuts, le Président en exercice peut solliciter un cinquième mandat consécutif d'administrateur.

Article 17 – Direction générale

A. Directeur général

Conformément à l'article L. 512-49 du Code monétaire et financier, le Conseil d'administration **procède à la nomination du** **nomme** le Directeur général de la Société, **il et peut également** mettre fin à ses fonctions.

Le Directeur général est investi des pouvoirs les plus étendus pour agir en toute circonstance au nom de la Société. Il exerce ces pouvoirs dans la limite de l'objet social et sous réserve de ceux que la loi attribue expressément aux Assemblées Générales et au Conseil d'administration.

Il représente la Société dans ses rapports avec les tiers.

La Société est engagée même par les actes du Directeur général qui ne relèvent pas de l'objet social, à moins qu'elle ne prouve que le tiers savait que l'acte dépassait cet objet ou qu'il ne pouvait l'ignorer compte tenu des circonstances, étant exclu que la seule publication des statuts suffise à constituer cette preuve.

Les dispositions des statuts ou les décisions du Conseil d'administration limitant les pouvoirs du Directeur général sont inopposables aux tiers.

Il participe aux réunions du Conseil d'administration.

Il nomme à tous emplois de la Société et détermine la rémunération des personnels, **en conformité avec les dispositions du Code monétaire et financier**.

Il a faculté de substituer partiellement dans ses pouvoirs autant de délégataires qu'il avisera.

B. Directeurs généraux délégués

Sur proposition du Directeur général, le Conseil d'administration **procède à la nomination** **peut nommer d'**une ou plusieurs personnes physiques chargées d'assister le Directeur général avec le titre de Directeur général délégué.

Le nombre maximum de Directeurs généraux délégués est fixé à 5.

En accord avec le Directeur général, le Conseil d'administration détermine l'étendue et la durée des pouvoirs accordés aux Directeurs généraux délégués.

À l'égard des tiers, les Directeurs généraux délégués disposent des mêmes pouvoirs que le Directeur général.

En cas de cessation des fonctions ou d'empêchement du Directeur général, les Directeurs généraux délégués conservent, sauf décision contraire du Conseil d'administration, leurs fonctions et leurs attributions jusqu'à la nomination d'un nouveau Directeur général.

Article 18 – Disposition générale relative aux limites d'âge

Tout dirigeant atteint par une limite d'âge, fixée par les statuts ou par la loi, est réputé démissionnaire d'office à l'issue de l'Assemblée Générale **Ordinaire** annuelle qui suit cette date anniversaire.

Article 19 – Rémunération des administrateurs

L'Assemblée Générale Ordinaire peut allouer aux administrateurs des jetons de présence. Le Conseil d'administration répartit cette rémunération entre ses membres comme il l'entend.

Article 20 – Commissaires aux comptes

Le contrôle des comptes est exercé conformément à la loi par deux Commissaires aux comptes nommés par l'Assemblée Générale Ordinaire ; celle-ci nomme également deux commissaires suppléants.

La durée du mandat des Commissaires aux comptes est de six exercices.

Les Commissaires aux comptes sortants sont rééligibles **dans le respect des dispositions légales et réglementaires relatives à la durée de leurs mandats et au rythme de rotation**.

Ils peuvent agir ensemble ou séparément, mais sont tenus d'établir un rapport commun sur les opérations de la Société. Ils rendent compte de leur mandat à l'Assemblée Générale Ordinaire annuelle.

Article 21 – Assemblées Générales

Les décisions collectives sont prises en Assemblées Générales, lesquelles sont qualifiées d'ordinaires ou d'extraordinaires selon la nature des décisions qu'elles sont appelées à prendre.

Les porteurs d'Actions de Préférence ont le droit de participer aux Assemblées Générales mais ne disposent pas du droit d'y voter.

Les Assemblées Spéciales réunissent les porteurs d'Actions d'une catégorie donnée pour statuer sur toute modification des droits attachés à cette catégorie.

Sous réserve de ce qui est dit à l'article 29 "Assemblées Spéciales" des présents statuts, les décisions des Assemblées Générales obligent tous les porteurs d'Actions.

Article 22 – Convocation et lieu de réunion des Assemblées Générales

Les Assemblées **Générales** sont convoquées et délibèrent conformément aux dispositions législatives et réglementaires en vigueur.

Les Assemblées **Générales** sont réunies au siège social ou en tout autre endroit indiqué dans la convocation.

Article 23 – Ordre du jour et procès-verbaux des Assemblées Générales

L'ordre du jour des Assemblées **Générales** est arrêté par l'auteur de la convocation conformément aux dispositions législatives et réglementaires en vigueur.

Les procès-verbaux sont dressés et les copies ou extraits des délibérations sont délivrés et certifiés conformément à la loi.

Article 24 – Accès aux Assemblées Générales – Pouvoirs

A. Accès aux Assemblées Générales – Pouvoirs

Tout porteur d'actions, quel que soit le nombre d'actions qu'il possède, peut participer, personnellement ou par mandataire, dans les conditions fixées par la loi et les présents statuts, aux Assemblées Générales sur justification de son identité et de la propriété de ses titres, sous réserve que les titres soient inscrits en compte à son nom ou au nom de l'intermédiaire inscrit pour son compte au deuxième jour ouvré précédant

TEXTE AJOUTÉ	TEXTE SUPPRIMÉ
--------------	----------------

l'Assemblée Générale à zéro heure, heure de Paris :

- pour les titulaires d'actions nominatives, dans les comptes de titres nominatifs tenus sur les registres de la Société ;
- pour les propriétaires de titres au porteur, dans les comptes de titres au porteur tenus par l'intermédiaire habilité, inscription ou enregistrement qui est constaté par une attestation de participation délivrée par celui-ci, le cas échéant par voie électronique.

Le porteur d'actions **Ordinaires**, à défaut d'assister personnellement ou par mandataire à l'Assemblée Générale, peut choisir entre l'une des deux formules suivantes :

- voter à distance ;
- ou :
- adresser une procuration à la Société sans indication de mandataire, dans les conditions prévues par les dispositions législatives et réglementaires en vigueur.

B. Accès aux Assemblées Spéciales – Pouvoirs

Tout porteur d'Actions de Préférence d'une catégorie donnée, quel que soit le nombre d'Actions de Préférence qu'il possède, peut participer, personnellement ou par mandataire, dans les conditions fixées par la loi et les présents statuts, aux Assemblées Spéciales des porteurs d'Actions de Préférence de la catégorie considérée sur justification de son identité et de la propriété de ses titres, sous réserve que les titres soient inscrits en compte à son nom ou au nom de l'intermédiaire inscrit pour son compte au deuxième jour ouvré précédant l'Assemblée Spéciale à zéro heure, heure de Paris :

- pour les titulaires d'Actions de Préférence nominatives, dans les comptes de titres nominatifs tenus sur les registres de la Société ;
- pour les propriétaires de titres au porteur, dans les comptes de titres au porteur tenus par l'intermédiaire habilité, inscription qui est constatée par une attestation de participation délivrée par celui-ci, le cas échéant par voie électronique.

Le porteur d'Actions de Préférence, à défaut d'assister personnellement ou par mandataire à l'Assemblée Spéciale, peut choisir entre l'une des deux formules suivantes :

- voter à distance ;
- ou :
- adresser une procuration à la Société sans indication de mandataire, dans les conditions prévues par les dispositions législatives et réglementaires en vigueur.

C. B. Dispositions applicables à toutes les Participations aux Assemblées Générales

Lorsque le porteur d'actions a demandé sa carte d'admission ou une attestation de participation ou, le cas échéant, exprimé son vote à distance ou envoyé un pouvoir, il ne peut plus choisir un autre mode de participation à l'Assemblée Générale. Toutefois, il peut à tout moment céder tout ou partie de ses actions.

Si le transfert de propriété intervient avant le deuxième jour ouvré précédant l'Assemblée Générale à zéro heure, heure de Paris, la Société invalide ou modifie en conséquence, selon le cas, le vote exprimé à distance, le pouvoir ou la carte d'admission ou l'attestation de participation. À cette fin, l'intermédiaire habilité, teneur de compte, notifie la cession à la Société ou à son mandataire et lui transmet les informations nécessaires.

Aucun transfert de propriété réalisée après le deuxième jour ouvré précédant l'Assemblée Générale à zéro heure, heure de Paris, n'est notifié par l'intermédiaire habilité ou pris en considération par la Société.

Les propriétaires d'actions n'ayant pas leur domicile sur le territoire français peuvent être inscrits en compte et être représentés à l'Assemblée Générale par tout intermédiaire inscrit pour leur compte et bénéficiant d'un mandat général de gestion des titres, sous réserve que l'intermédiaire ait préalablement déclaré au moment de l'ouverture de

son compte auprès de la Société ou de l'intermédiaire financier teneur de compte, conformément aux dispositions légales et réglementaires, sa qualité d'intermédiaire détenant des titres pour compte d'autrui.

Les porteurs d'actions peuvent, sur décision du Conseil d'administration publiée dans l'avis de réunion et l'avis de convocation, participer aux Assemblées Générales par voie de visioconférence ou par tous moyens de télécommunication ou télétransmission, y compris Internet, dans les conditions des dispositions législatives et réglementaires en vigueur. Le Conseil d'administration fixe les modalités de participation et de vote correspondantes, en s'assurant que les procédures et technologies employées satisfont à des caractéristiques techniques permettant la retransmission continue et simultanée des délibérations et l'intégrité du vote exprimé.

Ceux des porteurs d'actions qui utilisent à cette fin, dans les délais exigés, le formulaire électronique de vote proposé sur le site Internet mis en place par le centralisateur de l'Assemblée Générale, sont assimilés aux porteurs d'actions présents ou représentés. La saisie et la signature du formulaire électronique peuvent être directement effectuées sur ce site par tout procédé arrêté par le Conseil d'administration et répondant aux conditions définies à la première phrase du deuxième alinéa de l'article 1316-4 1367 du Code civil, pouvant notamment consister en un identifiant et un mot de passe.

La procuration et le vote ainsi exprimé avant l'Assemblée Générale par ce moyen électronique, ainsi que l'accusé de réception qui en est donné, seront considérés comme des écrits non révocables et opposables à tous, étant précisé qu'en cas de transfert de propriété intervenant avant le deuxième jour ouvré précédant l'Assemblée Générale à zéro heure, heure de Paris, la Société invalidera ou modifiera en conséquence, selon le cas, la procuration ou le vote exprimé avant cette date et cette heure.

Article 25 – Feuille de présence – Bureau des Assemblées Générales

1. À chaque Assemblée Générale est tenue une feuille de présence contenant les indications prescrites par la loi.

Cette feuille de présence, dûment émarginée par les porteurs d'actions présents et les mandataires et à laquelle sont annexés, les pouvoirs donnés à chaque mandataire, et le cas échéant, les formulaires de vote à distance, est certifiée exacte par le bureau de l'Assemblée Générale.

2. Les Assemblées Générales sont présidées par le Président du Conseil d'administration ou, en son absence, par un Vice-Président ou par un administrateur spécialement délégué à cet effet par le conseil.

Si l'Assemblée Générale est convoquée par le ou les Commissaires aux comptes, l'Assemblée Générale est présidée par l'un d'eux.

Dans tous les cas, à défaut de la personne habilitée ou désignée pour présider l'Assemblée Générale, celle-ci élit son Président.

Le bureau désigne un secrétaire qui peut ne pas être un porteur d'actions.

Les membres du bureau ont pour mission de vérifier, certifier et signer la feuille de présence, de veiller à la bonne tenue des débats, de régler les incidents de séance, de contrôler les votes émis et d'en assurer la régularité, et de veiller à l'établissement du procès-verbal.

Article 26 – Quorum – Vote – Nombre de voix aux Assemblées Générales

Le quorum est calculé sur l'ensemble des actions **Ordinaires** dans les Assemblées Générales et sur l'ensemble des Actions de Préférence de la catégorie concernée dans les Assemblées Spéciales, déduction faite dans chaque cas des actions privées du droit de vote en vertu des dispositions de la loi ou des statuts.

En cas de vote à distance, il n'est tenu compte pour le calcul du quorum que des formulaires reçus par la Société avant la réunion de l'Assemblée Générale, dans les conditions et délais fixés par les textes en vigueur.

TEXTE AJOUTÉ	TEXTE SUPPRIMÉ
--------------	----------------

En cas de vote par pouvoir sans indication de mandataire, le Président émet un vote favorable à l'adoption des projets de résolutions présentés ou agréés par le Conseil d'administration, mais défavorable à tous les autres projets de résolution.

Sauf dans les cas spéciaux prévus par la loi, chaque membre d'une Assemblée Générale a autant de voix qu'il possède d'actions **Ordinaires libérées des versements exigibles** et chaque membre d'une **Assemblée Spéciale d'une catégorie donnée a autant de voix qu'il possède d'Actions de Préférence de la catégorie considérée libérées des versements exigibles**.

La Société est en droit de demander à l'intermédiaire inscrit pour le compte des porteurs d'actions n'ayant pas leur domicile sur le territoire français et bénéficiant d'un mandat général de gestion des titres de fournir la liste des porteurs d'actions qu'il représente dont les droits de vote seraient exercés à l'Assemblée **Générale**.

Le vote ou le pouvoir émis par un intermédiaire qui ne s'est pas déclaré comme tel conformément aux dispositions légales et réglementaires ou des présents statuts ou qui n'a pas révélé l'identité des propriétaires des titres ne peut être pris en compte.

Article 27 – Assemblée Générale Ordinaire

1. L'Assemblée Générale Ordinaire est celle qui est appelée à prendre toutes décisions qui ne modifient pas les statuts.

Elle est réunie au moins une fois l'an, dans les délais légaux ou réglementaires, pour statuer sur les comptes de l'exercice social précédent.

Elle a notamment les pouvoirs suivants :

- approuver, modifier ou rejeter les comptes qui lui sont soumis ;
- statuer sur la répartition et l'affectation des bénéfices en se conformant aux dispositions statutaires ;
- donner ou refuser quitus de leur gestion aux administrateurs ;
- nommer et révoquer les administrateurs ;
- approuver ou rejeter les nominations d'administrateurs faites à titre provisoire par le Conseil d'administration ;
- autoriser le rachat d'actions **Ordinaires** ou d'**Actions de Préférence** dans le cadre de programmes de rachat d'actions mis en œuvre dans les conditions prévues par les articles L. 225-209 et suivants du Code de commerce (ou de la réglementation équivalente applicable à la date de l'opération considérée) ;
- nommer les Commissaires aux comptes ;
- statuer sur le rapport spécial des Commissaires aux comptes concernant les conventions soumises à l'autorisation préalable du Conseil d'administration.

2. L'Assemblée Générale Ordinaire ne délibère valablement, sur première convocation, que si les porteurs d'actions **Ordinaires** présents, représentés ou ayant voté à distance, possèdent au moins le cinquième des actions **Ordinaires** ayant le droit de vote.

Sur deuxième convocation, aucun *quorum* n'est requis.

Elle statue à la majorité des voix dont disposent les porteurs d'actions **Ordinaires** présents ou représentés y compris les porteurs d'actions **Ordinaires** ayant voté à distance.

Article 28 – Assemblée Générale Extraordinaire

1. L'Assemblée Générale Extraordinaire est seule habilitée à modifier les statuts dans toutes leurs dispositions. Elle ne peut toutefois augmenter les engagements des porteurs d'actions, sous réserve des opérations résultant d'un échange ou d'un regroupement d'actions régulièrement décidé et effectué.
2. L'Assemblée Générale Extraordinaire ne délibère valablement que si les porteurs d'actions **Ordinaires** présents, représentés ou ayant voté à distance possèdent au moins, sur première convocation, le quart et, sur deuxième convocation, le cinquième des actions **Ordinaires**

ayant le droit de vote. À défaut de ce dernier *quorum*, la deuxième Assemblée Générale Extraordinaire peut être prorogée à une date postérieure de deux mois au plus à celle à laquelle elle avait été convoquée.

Elle statue à la majorité des deux tiers des voix dont disposent les porteurs d'actions **Ordinaires** présents ou représentés y compris les porteurs d'actions **Ordinaires** ayant voté à distance.

3. Par dérogation légale aux dispositions qui précèdent, l'Assemblée Générale Extraordinaire qui décide une augmentation de capital par voie d'incorporation de réserve, bénéfiques ou primes d'émission, peut statuer aux conditions de *quorum* et de majorité d'une Assemblée Générale Ordinaire.

Article 29 – Assemblées Spéciales

1. Les Assemblées Spéciales réunissent les porteurs d'Actions de Préférence d'une même catégorie.

Les porteurs d'Actions **Ordinaires** n'ont aucun droit de participation aux Assemblées Spéciales et n'y ont aucun droit de vote.

Conformément à la loi, les Assemblées Spéciales ne délibèrent valablement que si les porteurs d'Actions de Préférence de la catégorie qu'elles réunissent présents ou représentés possèdent au moins, sur première convocation, le tiers et, sur deuxième convocation, le cinquième des Actions de Préférence ayant le droit de vote et dont il est envisagé de modifier les droits. À défaut, la deuxième Assemblée Spéciale peut être prorogée à une date postérieure de deux mois au plus à celle à laquelle elle avait été convoquée.

Elles statuent à la majorité des deux tiers des voix dont disposent les porteurs d'Actions de Préférence présents ou représentés.

2. Les décisions collectives qui relèvent de la compétence de l'Assemblée Générale Ordinaire ou de l'Assemblée Générale Extraordinaire ne sont pas soumises à l'approbation des Assemblées Spéciales.

Toutefois, conformément aux dispositions de l'article L. 225-99 du Code de commerce, lorsqu'elles modifient les droits particuliers relatifs à une ou plusieurs catégories d'Actions de Préférence tels qu'ils résultent des présents statuts, les décisions collectives relevant de la compétence de l'Assemblée Générale ne sont définitives qu'après approbation par l'Assemblée Spéciale des porteurs de chaque catégorie d'Actions de Préférence concernée statuant au plus tard le même jour que l'Assemblée Générale. Par ailleurs, conformément aux dispositions de l'article L. 228-17 du Code de commerce, sera soumis à l'approbation de toute Assemblée Spéciale concernée, tout projet de fusion ou scission de la Société dans le cadre duquel les Actions de Préférence ne pourraient pas être échangées contre des actions comportant des droits particuliers équivalents.

3. Outre les dispositions légales précitées, seront soumis à l'approbation des Assemblées Spéciales des porteurs d'Actions de Préférence de la catégorie concernée :

- toute émission d'Actions qui comporteraient ou donneraient accès à des titres comportant une priorité dans les paiements en cas de Distribution (telle que définie à l'article 31 "Fixation – Affectation et répartition des bénéfices", paragraphe 4 des présents statuts) et/ou dans le boni de liquidation par rapport aux Actions de Préférence de la catégorie concernée et/ou une imputation des pertes inférieure au prorata de ces titres dans le capital social en cas de réduction de capital motivée par des pertes ; et
- tout projet de transformation de la Société en une société d'une autre forme.

À toutes fins utiles, il est précisé que ne seront pas soumis à l'approbation des Assemblées Spéciales des porteurs d'Actions de Préférence existantes, sans que cette liste ne soit limitative :

TEXTE AJOUTÉ	TEXTE SUPPRIMÉ
--------------	----------------

- l'émission d'Actions Ordinaires, ou l'émission d'une nouvelle catégorie d'Actions de Préférence dont les caractéristiques ne diffèrent par rapport aux Actions de Préférence déjà émises qu'en ce qui concerne le Prix d'Émission, la Date d'Émission et/ou le Taux et les conséquences de ces caractéristiques sur les droits des Actions de Préférence de cette catégorie ; et
- les rachats et/ou annulations d'Actions s'inscrivant dans le cadre (i) d'un rachat des Actions de Préférence par la Société en application de l'article 32 "Rachat d'Actions de Préférence par la Société", paragraphe B "Option de rachat des Actions de Préférence à l'initiative de la Société" des présents statuts, (ii) de la mise en œuvre de programmes de rachat d'Actions dans les conditions prévues par les articles L. 225-209 et suivants du Code de commerce, et (iii) d'une offre publique de rachat sur les Actions Ordinaires ou toute catégorie d'Actions de Préférence.

Article 30 29 – Exercice social

L'exercice social commence le 1^{er} janvier et finit le 31 décembre de chaque année.

Article 31 30 – Fixation – Affectation et répartition des bénéfices

1. Sur le bénéfice de l'exercice social diminué, le cas échéant, des pertes antérieures, il est effectué un prélèvement de 5 % au moins pour constituer le fonds de réserve légale prescrit par la loi jusqu'à ce que ce fonds ait atteint le dixième du capital social.
2. Le solde, augmenté, le cas échéant, du report bénéficiaire, constitue le bénéfice distribuable que l'Assemblée Générale Ordinaire affecte afin de :
 - doter un ou plusieurs fonds de réserves facultatives, ordinaires, ou extraordinaires, avec ou sans affectation spéciale ;
 - distribuer un dividende aux porteurs d'actions Ordinaires et aux porteurs d'Actions de Préférence un dividende.

L'Assemblée Générale Ordinaire peut également décider la distribution de sommes prélevées sur les réserves dont elle a la disposition.

Toute Distribution (telle que définie au paragraphe 3 ci-après) s'effectuera dans les conditions décrites aux paragraphes 2 à 8 ci-après.

3. L'Assemblée Générale Ordinaire ou, en cas d'acompte sur dividende, le Conseil d'administration, peut, au titre d'un exercice considéré, décider de distribuer ou de ne pas distribuer de dividende aux porteurs d'actions Ordinaires et le Dividende Prioritaire (tel que défini au paragraphe 5.A du présent article) aux porteurs d'Actions de Préférence, notamment aux fins de respecter les obligations prudentielles de la Société.

Il est précisé que, pour pouvoir distribuer le Dividende Prioritaire aux porteurs d'Actions de Préférence, l'Assemblée Générale Ordinaire devra avoir également décidé de procéder à une Distribution, quel que soit son montant, aux porteurs d'Actions Ordinaires. Les porteurs d'Actions de Préférence disposeront toutefois d'une priorité dans les conditions prévues au paragraphe 4 du présent article.

Sera assimilé à une Distribution aux porteurs d'Actions Ordinaires pour l'application du présent paragraphe 3, et donnera lieu en conséquence au versement aux porteurs d'Actions de Préférence de l'intégralité du Dividende Prioritaire (et ce, même dans le cas où aucun dividende n'aurait été distribué aux porteurs d'Actions Ordinaires), tout versement aux porteurs d'Actions Ordinaires dans le cadre d'un rachat d'Actions, étant précisé que ne seront pas assimilés à une Distribution aux porteurs d'Actions Ordinaires (i) les rachats d'Actions dans le cadre de programmes de rachat d'Actions mis en œuvre dans les conditions prévues par les articles L. 225-209 et suivants du Code de commerce (ou de la réglementation équivalente applicable à la date de l'opération considérée), sauf si

ces rachats sont effectués par voie d'offre publique d'achat, et (ii) les offres publiques d'achat qui sont offertes à l'ensemble des porteurs d'Actions Ordinaires et d'Actions de Préférence proportionnellement à leur part dans le capital social. Dans le cas d'un rachat assimilé à une Distribution, le Dividende Prioritaire sera versé à la date à laquelle est réalisé l'événement considéré, qui sera alors réputée constituer une "Date de Paiement" tel que ce terme est défini au paragraphe 8 du présent article.

Aucun Dividende Prioritaire (y compris dans le cas visé au paragraphe précédent) ne sera distribué aux porteurs d'Actions de Préférence et aucun dividende (y compris sous forme d'acompte) ne sera distribué aux porteurs d'Actions Ordinaires en cas d'Événement Prudentiel affectant la Société.

Aux fins du paragraphe précédent, "Événement Prudentiel" désigne l'une quelconque des deux situations suivantes :

- (i) le ratio de solvabilité sur base consolidée de la Société est inférieur au pourcentage minimum requis par la réglementation bancaire en vigueur ;
- (ii) la Société a reçu une notification écrite du SGCB l'avertissant que sa situation financière aboutira dans un avenir proche au franchissement à la baisse du pourcentage minimum visé au paragraphe (i).

4. Toute distribution, quelle que soit sa forme, décidée par l'Assemblée Générale Ordinaire, l'Assemblée Générale Extraordinaire, ou, en cas d'acompte sur dividende, le Conseil d'administration et prélevée sur l'un quelconque des postes de capitaux propres (bénéfice, y compris un bénéfice établi sur un bilan intercalaire en cas d'acompte sur dividende, report à nouveau, réserves, primes ou autres) (une "Distribution") sera affectée ainsi que suit :

- (i) en premier lieu aux porteurs d'Actions de Préférence, à concurrence du montant du Dividende Prioritaire (tel que défini au paragraphe 5.A ci-après du présent article) ; et
- (ii) en second lieu aux porteurs d'Actions Ordinaires, à hauteur du solde.

En conséquence, aucune Distribution ne pourra être versée aux porteurs d'Actions Ordinaires au titre d'un exercice si le Dividende Prioritaire payable aux porteurs d'Actions de Préférence pour cet exercice n'a pas été distribué et versé dans son intégralité.

Une Distribution se rattache à l'exercice au cours duquel elle est versée et constitue une Distribution au titre de cet exercice, sauf s'agissant des acomptes sur dividende. Un acompte sur dividende versé avant l'Assemblée Générale statuant sur les comptes relatifs à l'exercice "n" se rattache à l'exercice "n+1" et constitue donc une Distribution au titre de l'exercice "n+1". Ces règles de rattachement des Distributions s'appliquent à toute Distribution, qu'elle soit versée aux porteurs d'Actions Ordinaires ou qu'il s'agisse du Dividende Prioritaire versé aux porteurs d'Actions de Préférence.

5. Si le Dividende Prioritaire n'est pas distribué au titre d'un exercice considéré, le montant du Dividende Prioritaire non distribué n'est pas reportable et la Société n'aura aucune obligation de distribution de ce montant envers les porteurs d'Actions de Préférence.

- 5.A. En cas de Distribution dans les conditions prévues aux paragraphes 3 et 4 du présent article, le montant du dividende (le "Dividende Prioritaire") payable pour chaque Action de Préférence d'une catégorie donnée sera calculé au titre de chaque exercice social auquel il se rattache (autre que le premier exercice au titre duquel un Dividende Prioritaire est payable aux porteurs d'Actions de Préférence, dont le montant est déterminé dans les conditions prévues au paragraphe 5.B ci-après), en multipliant :

- (i) le Taux applicable à la catégorie considérée ; par
- (ii) le rapport entre l'Encours (tel que défini au paragraphe 5.C du présent article) de la catégorie considérée et le nombre d'Actions de Préférence de la catégorie considérée en circulation à la date de la décision de distribution.

TEXTE AJOUTÉ	TEXTE SUPPRIMÉ
--------------	----------------

Pour les besoins de ce calcul, l'Encours sera déterminé après prise en compte de la Réduction de l'Encours ou de la Reconstitution de l'Encours découlant respectivement de la Perte Nette ou du Bénéfice (tels que ces termes sont définis au paragraphe 6.C du présent article) de l'exercice précédant immédiatement celui au titre duquel le Dividende Prioritaire est payable.

Il est précisé que, dans le cas où un Dividende Prioritaire serait payé avant une date de Réduction de l'Encours ou de Reconstitution de l'Encours, le Dividende Prioritaire sera réputé avoir été déterminé à titre provisoire (sur la base de l'Encours calculé d'après les derniers comptes consolidés annuels certifiés disponibles). Le Dividende Prioritaire sera recalculé dès que la Réduction de l'Encours ou la Reconstitution de l'Encours aura été effectuée. Dans l'hypothèse où le Dividende Prioritaire ainsi recalculé serait supérieur à celui déjà versé, il sera procédé au versement d'un complément de dividende aux porteurs d'Actions de Préférence à la plus prochaine date à laquelle une Distribution est versée aux porteurs d'Actions Ordinaires. En revanche, dans l'hypothèse où le Dividende Prioritaire ainsi recalculé serait inférieur à celui déjà versé, aucune restitution ne sera demandée aux porteurs d'Actions de Préférence, sous réserve des dispositions légales et réglementaires contrares.

5.B. Au cas où l'Assemblée Initiale décidait de distribuer un Dividende Prioritaire, le Dividende Prioritaire payable pour chaque Action de Préférence à cette occasion sera calculé en appliquant au produit du (i) et du (ii) du paragraphe 5.A ci-dessus le rapport entre (a) le nombre de jours écoulés pendant la période comprise entre la date d'émission (incluse) et la Date de Paiement (exclue) et (b) 365 ;

où **"Assemblée Initiale"** désigne la première Assemblée Générale se tenant après la clôture de l'exercice social au cours duquel les Actions de Préférence sont émises et décidant une Distribution aux porteurs d'Actions Ordinaires et/ou statuant sur les comptes de la Société relatifs à l'exercice social au cours duquel les Actions de Préférence sont émises.

Par exception au premier alinéa du paragraphe 5.B ci-dessus, en cas de versement d'un ou plusieurs acompte(s) sur dividende aux porteurs d'Actions Ordinaires avant l'Assemblée Initiale, il sera versé aux porteurs d'Actions de Préférence à la date de versement du premier acompte sur dividende aux porteurs d'Actions Ordinaires, un montant égal au produit du (i) et du (ii) du paragraphe 5.A ci-dessus. Si ce montant est inférieur au montant visé au paragraphe 5.B du présent article tel que calculé à la date de l'Assemblée Initiale et que l'Assemblée Initiale est l'Assemblée statuant sur les comptes de la Société relatifs à l'exercice social au cours duquel les Actions de Préférence sont émises et constatant le versement d'acompte(s) sur dividende au profit des porteurs d'Actions de Préférence et d'Actions Ordinaires, il sera versé aux porteurs d'Actions de Préférence un complément égal à la différence si elle est positive entre le montant visé au paragraphe 5.B du présent article et le montant déjà versé à l'occasion du paiement du premier acompte sur dividende aux porteurs d'Actions Ordinaires. Ce versement complémentaire interviendra le lendemain de la réunion de l'Assemblée Initiale.

5.C. Pour les besoins des présents statuts, **"Encours"** désigne le produit du nombre d'Actions de Préférence de la catégorie considérée en circulation par le Prix d'Émission Ajusté de la catégorie considérée, (i) diminué de la somme de chaque Réduction de l'Encours (telle que définie ci-après) applicable à la catégorie considérée et (ii) augmenté de la somme de chaque Reconstitution de l'Encours (telle que définie ci-après) applicable à la catégorie considérée, dans chaque cas depuis la date d'émission des Actions de Préférence de la catégorie considérée.

En cas de résultat net consolidé négatif, part du Groupe, (la **"Perte"**) tel que ressortant des comptes consolidés annuels certifiés de la Société au-delà de la Franchise (la **"Perte**

Nette"), l'Encours applicable à la catégorie d'Actions de Préférence considérée sera réduit d'un montant (la **"Réduction de l'Encours"**) égal au produit (i) de la Perte Nette et (ii) de la Part des Actions de Préférence dans le Capital Notionnel de la catégorie considérée (telle que définie ci-après) déterminée à la date de publication des comptes consolidés certifiés reflétant la Perte concernée. La réduction de l'Encours sera réputée intervenir à la date de publication des comptes consolidés certifiés reflétant la Perte concernée.

Pour les besoins du paragraphe précédent, **"Franchise"** désigne la différence entre (i) le montant des capitaux propres consolidés, part du Groupe, hors instruments de capitaux propres consolidés de la Société auxquels les Actions de Préférence sont subordonnées, tels que ressortant des comptes consolidés annuels certifiés de la Société et (ii) le montant du Capital Notionnel tel que ressortant des comptes sociaux annuels certifiés de la Société.

Si, postérieurement à une Réduction de l'Encours, un résultat net consolidé positif, part du Groupe, tel que ressortant des comptes consolidés annuels certifiés de la Société est constaté (un **"Bénéfice"**), l'Encours applicable à la catégorie d'Actions de Préférence considérée sera augmenté d'un montant (la **"Reconstitution de l'Encours"**) égal au produit (i) du Bénéfice et (ii) de la Part des Actions de Préférence dans le Capital Notionnel de la catégorie considérée déterminée à la date de publication des comptes consolidés certifiés reflétant le Bénéfice concerné.

La Reconstitution de l'Encours sera réputée intervenir à la date de publication des comptes consolidés certifiés reflétant le Bénéfice concerné postérieurement à une Réduction de l'Encours.

Nonobstant ce qui précède, aux fins du calcul du Dividende Prioritaire payable au titre d'un exercice donné, la Reconstitution de l'Encours ne pourra, sauf accord préalable du SGCB, être prise en compte comme indiqué ci-dessus que si un Dividende Prioritaire (quel que soit son montant) a été distribué au titre des deux précédents exercices sociaux.

En tout état de cause, l'Encours d'une catégorie d'Actions de Préférence sera plafonné au produit du nombre d'Actions de Préférence de la catégorie considérée en circulation et du Prix d'Émission Ajusté de la catégorie considérée.

La **"Part des Actions de Préférence dans le Capital Notionnel"** désigne, pour une catégorie d'Actions de Préférence, le rapport entre le Capital Notionnel des Actions de Préférence de la catégorie considérée et le Capital Notionnel.

Où :

"Capital Notionnel" désigne, sur la base de la comptabilité sociale et à une date donnée, le capital social composé d'Actions Ordinaires et d'Actions de Préférence, augmenté du montant des primes de toute nature et de la réserve légale.

"Capital Notionnel des Actions de Préférence" désigne, pour une catégorie d'Actions de Préférence, à une date donnée :

- (i) le produit du nombre d'Actions de Préférence de la catégorie considérée initialement émises par leur Prix d'Émission,
- (ii) augmenté, pour chaque nouvelle émission d'Actions de Préférence de même catégorie ou majoration de la valeur nominale des Actions de Préférence réalisée depuis leur émission, de l'augmentation du montant nominal du capital social et, le cas échéant, de l'augmentation des primes de toute nature correspondantes ; à toutes fins utiles, il est précisé qu'une émission d'Actions de Préférence ou majoration de la valeur nominale des Actions de Préférence par incorporation au capital de primes de toute nature et/ou de la réserve légale n'aura aucun impact sur le Capital Notionnel des Actions de Préférence, l'augmentation du capital social étant compensée par une réduction des primes de toute nature et/ou de la réserve légale.

TEXTE AJOUTÉ	TEXTE SUPPRIMÉ
--------------	----------------

- (iii) augmenté d'une quote-part de toute augmentation dans la réserve légale réalisée depuis l'émission des Actions de Préférence proportionnelle à la Part des Actions de Préférence dans le Capital Notionnel de la catégorie considérée déterminée immédiatement avant l'augmentation de la réserve légale considérée,
- (iv) diminué de la somme des diminutions éventuelles du Capital Notionnel imputables aux Actions de Préférence de la catégorie considérée depuis l'émission des Actions de Préférence de la catégorie considérée, c'est-à-dire la somme des montants suivants :
 - (A) un montant égal à la part des réductions de capital motivées par des pertes imputables aux Actions de Préférence de la catégorie considérée,
 - (B) un montant égal au produit (x) de la réduction du montant des primes de toute nature et/ou de la réserve légale à l'occasion d'une réduction de capital motivée par des pertes ou d'une perte imputée sur ces postes, et (y) de la Part des Actions de Préférence dans le Capital Notionnel de la catégorie considérée déterminée immédiatement avant la réduction de capital motivée par des pertes ou l'imputation de la perte considérée (s), et
 - (C) pour les réductions de capital non motivées par des pertes, un montant égal :
 - (x) au montant versé, et/ou à la valeur de tout actif, telle que déterminée par un expert désigné par le Conseil d'administration (ou à défaut par ordonnance du président du tribunal de commerce de Paris statuant en la forme des référés dans les conditions de l'article 1843-4 du Code civil), revenant aux porteurs d'Actions de Préférence de la catégorie considérée et donnant lieu à une imputation sur le capital social, les primes de toute nature et/ou la réserve légale, et
 - (y) en cas d'annulation d'Actions de Préférence ne donnant lieu à aucun versement ni aucune remise d'actif aux porteurs d'Actions de Préférence à l'occasion de l'annulation (notamment en cas d'annulation d'Actions de Préférence auto-détenues), au produit du nombre d'Actions de Préférence de la catégorie considérée annulées par leur Prix d'Émission Ajusté en vigueur à la date d'annulation.
- 6. Les Actions de Préférence porteront jouissance au premier jour de l'exercice au cours duquel elles sont émises. Aucun Dividende Prioritaire ne leur sera versé au cours de cet exercice, sous réserve toutefois du cas où un acompte sur dividende rattaché à l'exercice suivant serait versé aux porteurs d'Actions Ordinaires.
- 7. Le Dividende Prioritaire est versé à la date (la **"Date de Paiement"**) à laquelle les Distributions sont réalisées ou réputées réalisées (conformément au deuxième alinéa du paragraphe 3 ci-dessus) au profit des porteurs d'Actions Ordinaires.
- 8. L'Assemblée Générale Ordinaire a la faculté d'accorder à chaque porteur d'Actions Ordinaires et à chaque porteur d'Actions de Préférence, dans les limites et conditions qu'elle détermine, pour tout ou partie du dividende distribué, y compris toute distribution de Dividende Prioritaire ou d'acompte sur dividende, une option pour le paiement du dividende soit en numéraire soit en Actions à émettre, les Actions attribuées étant dans ce cas de la même catégorie que les Actions ayant donné droit au dividende à savoir, selon le cas, des Actions Ordinaires ou des Actions de Préférence de même catégorie.

Article 32 – Rachat d'Actions de Préférence par la Société

A. Programme de rachat et offre publique de rachat

Sous réserve d'une autorisation préalable de l'Assemblée Générale, le Conseil d'administration peut, avec faculté de délégation dans les conditions légales ou réglementaires, sous réserve de l'accord préalable du Secrétariat général de la Commission bancaire (ou, le cas échéant, de toute autorité de tutelle qui y serait substituée) (le **"SGCB"**) s'agissant des Actions de Préférence, procéder au rachat d'Actions de Préférence et/ou d'Actions Ordinaires et, le cas échéant, les annuler, dans les proportions qu'il déterminera, dans le cadre (i) d'un programme de rachat d'Actions mis en œuvre dans les conditions prévues par les articles L. 225-209 et suivants du Code de commerce (ou de la réglementation équivalente applicable à la date de l'opération considérée) ou (ii) de toute offre publique de rachat.

B. Option de rachat des Actions de Préférence à l'initiative de la Société

1.1. Mise en œuvre de l'option de rachat des Actions de Préférence

1. Le Conseil d'administration, avec faculté de délégation dans les conditions légales ou réglementaires, peut, sous réserve de l'accord préalable du SGCB, procéder au rachat des Actions de Préférence dans les hypothèses et conditions visées au paragraphe 1.2 "Hypothèses d'exercice de l'option de rachat des Actions de Préférence" du présent article.
2. Toute notification de rachat en vertu du présent article 32.B est irrévocable, étant précisé qu'une notification de rachat pourra être soumise à des conditions, notamment la condition suspensive de l'absence d'opposition des créanciers.
3. En cas de rachat d'une partie seulement des Actions de Préférence, les Actions de Préférence seront rachetées de manière proportionnelle entre les porteurs d'Actions de Préférence d'une même catégorie. Lorsque le nombre d'Actions de Préférence devant être rachetées de manière proportionnelle n'est pas un nombre entier, le nombre d'Actions de Préférence effectivement rachetées au porteur sera le nombre entier immédiatement inférieur.
4. Toutes les Actions de Préférence ainsi rachetées seront définitivement annulées à leur date de rachat.
5. Les rapports du Conseil d'administration et des Commissaires aux comptes prévus à l'article R. 228-19 du Code commerce seront mis à la disposition des actionnaires au siège social de la Société au plus tard dans les quinze jours suivant la réunion du Conseil d'administration ayant procédé au rachat. En outre, ces rapports seront portés à la connaissance des actionnaires à la plus prochaine Assemblée Générale.

1.2. Hypothèses d'exercice de l'option de rachat des Actions de Préférence

Dans les conditions prévues au paragraphe 1.1 "Mise en œuvre de l'option de rachat des Actions de Préférence" du présent article, le Conseil d'administration, avec faculté de délégation dans les conditions légales ou réglementaires, peut, sous réserve de l'accord préalable du SGCB, procéder au rachat des Actions de Préférence dans les hypothèses suivantes :

- (i) le Conseil d'administration peut, à condition d'en avoir notifié les porteurs d'Actions de Préférence de la catégorie concernée par écrit ou par publication dans un quotidien économique et financier de large diffusion à Paris au moins 30 jours calendaires et au plus 60 jours calendaires au préalable, racheter à tout moment à compter du dixième anniversaire de la date d'émission des Actions de Préférence concernées, tout ou partie des Actions de Préférence concernées au Montant de Rachat (tel que défini au paragraphe 1.3

TEXTE AJOUTÉ TEXTE SUPPRIMÉ

“Détermination du Montant de Rachat en cas d'exercice de l'option de rachat des Actions de Préférence” du présent article) à la date indiquée dans la notification, sous réserve (i) qu'un Dividende Prioritaire ait été distribué au titre des deux derniers exercices sociaux précédant le rachat, sauf si le SGCB dispense la Société de cette condition, et (ii) que l'Encours applicable à la catégorie d'Actions de Préférence considérée ne soit pas inférieur au produit du Prix d'Émission Ajusté de la catégorie considérée et du nombre d'Actions de Préférence de la catégorie considérée en circulation ;

(ii) si une émission, conversion, fusion ou scission requiert l'approbation de l'Assemblée Spéciale des porteurs d'Actions de Préférence d'une catégorie donnée, et que cette Assemblée Spéciale n'approuve pas cette émission, conversion, fusion ou scission dans les conditions de *quorum* et de majorité prévues par les présents statuts, le Conseil d'administration peut, à condition d'en avoir notifié les porteurs d'Actions de Préférence concernés par écrit ou par publication dans un quotidien économique et financier de large diffusion à Paris au moins 30 jours calendaires et au plus 60 jours calendaires au préalable, racheter toutes les Actions de Préférence (et non une partie seulement) de ladite catégorie au Montant de Rachat (tel que défini au paragraphe 1.3 “Détermination du Montant de Rachat en cas d'exercice de l'option de rachat des Actions de Préférence” du présent article) à la date indiquée dans la notification ;

(iii) si en raison d'un changement dans la législation ou la réglementation française, ou d'un changement dans l'application ou l'interprétation officielle de celle-ci, devenant effectif après la date d'émission des Actions de Préférence, le produit de l'émission des Actions de Préférence cesse d'être éligible intégralement en Fonds Propres de Base (tels que définis au paragraphe 1.3 “Détermination du Montant de Rachat en cas d'exercice de l'option de rachat des Actions de Préférence” du présent article), le Conseil d'administration peut, à condition d'en avoir notifié les porteurs d'Actions de Préférence par écrit ou par publication dans un quotidien économique et financier de large diffusion à Paris au moins 30 jours calendaires et au plus 60 jours calendaires au préalable, racheter l'intégralité (et non une partie seulement) de la quote-part d'Actions de Préférence (chaque catégorie d'Actions de Préférence étant traitée également au prorata de la Part des Actions de Préférence dans le Capital Notionnel qui lui est applicable) qui cesserait d'être éligible en Fonds Propres de Base au Montant de Rachat (tel que défini au paragraphe 1.3 “Détermination du Montant de Rachat en cas d'exercice de l'option de rachat des Actions de Préférence” du présent article), à une date indiquée dans la notification ne pouvant être antérieure à la date à laquelle le produit de l'émission des Actions de Préférence cesse d'être éligible intégralement en Fonds Propres de Base (tels que définis au paragraphe 1.3 “Détermination du Montant de Rachat en cas d'exercice de l'option de rachat des Actions de Préférence” du présent article) ;

(iv) en cas d'illégalité ou de changement dans la législation ou la réglementation française, ou de changement dans l'application ou l'interprétation officielle de celle-ci, devenant effectif après la date d'émission d'Actions de Préférence d'une catégorie donnée, qui pourrait entraîner pour les porteurs de ces Actions de Préférence une modification défavorable de leur situation économique, le Conseil d'administration peut, au regard des intérêts légitimes de la Société et de ces porteurs d'Actions de Préférence, à condition d'en avoir notifié ces porteurs d'Actions de Préférence par écrit ou par publication dans un quotidien économique et financier de large diffusion à Paris au moins 30 jours calendaires et au plus 60 jours calendaires au préalable, racheter toutes les Actions de Préférence concernées (et non une partie seulement) au Montant de Rachat (tel que défini au paragraphe 1.3 “Détermination du Montant de Rachat en cas d'exercice de l'option de rachat des Actions de Préférence” du présent article), à une date indiquée dans la notification ne pouvant être antérieure à la date de l'illégalité, de l'entrée en vigueur du changement dans la législation ou la réglementation française ou du changement dans l'application ou l'interprétation officielle de celle-ci, selon le cas.

1.3. Détermination du Montant de Rachat en cas d'exercice de l'option de rachat des Actions de Préférence

Pour les besoins du présent article 32.B,

■ **“Fonds Propres de Base”** désigne les fonds propres de base (*Core Tier One Capital*) (i) tels que définis à l'article 2 du Règlement n° 90-02 du 23 février 1990, tel que modifié, du Comité de la Réglementation Bancaire et Financière ou (ii) éligibles comme tels sans plafond par le SGCB.

■ **“Montant de Rachat”** désigne, pour chaque Action de Préférence d'une catégorie donnée :

- (i) le Prix d'Émission Ajusté applicable à la catégorie concernée,
- (ii) majoré d'un montant égal au produit (a) du rapport entre l'Encours applicable à la catégorie concernée et le nombre d'Actions de Préférence de la catégorie concernée en circulation à la date de rachat, (b) du Taux et (c) du rapport entre le nombre de jours écoulés pendant la Période de Calcul et 365 jours ;

■ **“Période de Calcul”** désigne la période comprise entre :

(a) d'une part,

- la Date de Paiement (incluse) du Dividende Prioritaire versé au titre de l'exercice “n-1” ou, à défaut de paiement d'un Dividende Prioritaire au titre de cet exercice, la date anniversaire de l'émission au cours de l'exercice “n-1” (incluse), si :

(x) l'Assemblée Générale Ordinaire statuant sur l'affectation du résultat de l'exercice “n-1” ne s'est pas encore tenue et aucun Dividende Prioritaire n'a été voté au titre de l'exercice “n”, ou

(y) l'Assemblée Générale Ordinaire statuant sur l'affectation du résultat de l'exercice “n-1” s'est tenue, un Dividende Prioritaire a été voté au titre de l'exercice “n” et celui-ci n'a pas encore été versé et ne le sera pas à la date de rachat ; ou

- la Date de Paiement (incluse) du Dividende Prioritaire versé au titre de l'exercice “n” ou, à défaut de paiement d'un Dividende Prioritaire au titre de cet exercice, la date anniversaire de l'émission au cours de l'exercice “n” (incluse), si :

(x) un Dividende Prioritaire a été voté au titre de l'exercice “n” et celui-ci a déjà été versé ou sera versé à la date de rachat, ou

(y) l'Assemblée Générale Ordinaire statuant sur l'affectation du résultat de l'exercice “n-1” s'est tenue et aucun Dividende Prioritaire n'a été voté au titre de l'exercice “n”, et

(b) d'autre part, la date de rachat (exclue), qui est réputée intervenir au cours de l'exercice “n” pour les besoins du présent paragraphe.

Par exception, si le dernier Dividende Prioritaire versé au titre de l'exercice “n-1” ou “n” l'a été à l'occasion du versement d'un acompte sur dividende, la Période de Calcul sera :

(a) la période comprise entre la date de l'Assemblée Générale Ordinaire statuant sur les comptes de l'exercice au titre duquel un acompte a été versé si celle-ci se tient avant la date de rachat et la date de rachat, ou

(b) zéro, si l'Assemblée Générale Ordinaire statuant sur les comptes de l'exercice au titre duquel un acompte a été versé si celle-ci se tient après la date de rachat.

Article 33 – Conversion des Actions de Préférence

1. Le Conseil d'administration, avec faculté de délégation dans les conditions légales et réglementaires, peut, dans les cas et sous les conditions visées au paragraphe 2 ci-dessous du présent article, convertir toutes les Actions de Préférence concernées (et non une partie seulement) en Actions Ordinaires et selon un ratio de conversion (calculé avec trois décimales, la quatrième décimale étant arrondie à la décimale la plus proche et 0,0005 étant arrondi

TEXTE AJOUTÉ	TEXTE SUPPRIMÉ
--------------	----------------

au millième supérieur, soit à 0,001) (le **“Ratio de Conversion”**) déterminé sur la base, s’agissant des Actions Ordinaires, de la Valeur de l’Action Ordinaire (telle que définie au paragraphe 8 du présent article) et, s’agissant des Actions de Préférence, du Montant de Rachat (tel que défini au paragraphe 1.3 “Détermination du Montant de Rachat en cas d’exercice de l’option de rachat des Actions de Préférence” de l’article 32 “Rachat d’Actions de Préférence par la Société” des présents statuts).

2. La procédure de conversion ne pourra être mise en œuvre qu’en cas de survenance des deux événements suivants :
 - une fusion ou scission requiert l’approbation de l’Assemblée Spéciale d’une catégorie donnée, et cette Assemblée Spéciale n’approuve pas cette fusion ou scission dans les conditions de quorum et de majorité prévues par les présents statuts ; et
 - la Société a sollicité l’accord préalable du SGCB sans l’avoir obtenu dans des délais compatibles avec l’opération envisagée pour procéder au rachat des Actions de Préférence concernées conformément au (ii) du paragraphe 1.2 “Hypothèses d’exercice de l’option de rachat des Actions de Préférence” de l’article 32 “Rachat d’Actions de Préférence par la Société”, et pour autant que les conditions ci-dessous soient satisfaites à la date de conversion :
 - (i) que l’Assemblée Générale Extraordinaire ait décidé ou autorisé la conversion, et
 - (ii) l’accord du SGCB sur la conversion aura été obtenu.
3. À l’occasion de la procédure de conversion, la Société s’engage à rechercher les moyens raisonnables, compte tenu des conditions qui prévaudront alors sur le marché, destinés à permettre aux porteurs d’Actions de Préférence qui le souhaiteraient de reclasser les Actions Ordinaires auxquelles la conversion de leurs Actions de Préférence leur donnera droit.
4. La décision de conversion fera l’objet d’une notification aux porteurs de la catégorie d’Actions de Préférence concernée par écrit ou par publication dans un quotidien économique et financier de large diffusion à Paris au moins 30 jours calendaires et au plus 60 jours calendaires avant la date effective de la conversion.
5. Lorsque le nombre total d’Actions Ordinaires devant être reçues par un porteur en appliquant le Ratio de Conversion au nombre d’Actions de Préférence qu’il détient n’est pas un nombre entier, ledit porteur recevra le nombre d’Actions Ordinaires immédiatement inférieur ; dans ce cas, il lui sera versé en espèces une somme égale à la fraction de la Valeur de l’Action Ordinaire formant rompu.
6. Toute notification de conversion en vertu des présentes dispositions sera irrévocable, étant précisé qu’une notification de conversion pourra être soumise à des conditions.
7. Toutes les Actions de Préférence ainsi converties seront définitivement assimilées aux Actions Ordinaires à leur date de conversion.
8. Aux fins du présent article, “Valeur de l’Action Ordinaire” désigne la plus grande des deux valeurs suivantes :
 - (a) la moyenne, pondérée par les volumes des cours cotés des quinze séances de bourse de l’Action Ordinaire sur Euronext Paris (ou sur tout autre marché qui viendrait s’y substituer) suivant la date (exclue) de publication de la notification visée au paragraphe 4 ci-dessus (ou, à défaut d’une telle publication, la date d’envoi des notifications écrites visées au paragraphe 4 ci-dessus) ; et
 - (b) 95 % de la moyenne pondérée par les volumes des cours cotés des quinze séances de bourse de l’Action Ordinaire sur Euronext Paris (ou sur tout autre marché qui viendrait s’y substituer) précédant la date (exclue) de publication de la notification visée au paragraphe 4 ci-dessus (ou, à défaut d’une telle publication, la date d’envoi des notifications écrites visées au paragraphe 4 ci-dessus).

9. Les rapports du Conseil d’administration et des Commissaires aux comptes prévus à l’article R. 228-18 du Code commerce seront mis à la disposition des actionnaires au siège social de la Société (i) si l’Assemblée Générale Extraordinaire décide la conversion, au plus tard à la date de convocation de cette Assemblée ou (ii) si l’Assemblée Générale Extraordinaire délègue ses pouvoirs au Conseil d’administration pour mettre en œuvre la conversion, au plus tard dans les quinze jours suivant la réunion du Conseil d’administration ayant fait usage de la délégation consentie par l’Assemblée Générale Extraordinaire. En outre, ces rapports seront portés à la connaissance des actionnaires à la plus prochaine Assemblée Générale.

Article 34 31 – Dissolution – Liquidation

1. La Société est en liquidation dès l’instant de sa dissolution pour quelque cause que ce soit. Sa personnalité morale subsiste pour les besoins de cette liquidation jusqu’à la clôture de celle-ci.

Les actions demeurent négociables jusqu’à la clôture de la liquidation.

La dissolution de la Société ne produit ses effets à l’égard des tiers qu’à compter de la date à laquelle elle est publiée au registre du commerce et des sociétés.

À l’expiration de la Société ou en cas de dissolution anticipée décidée par l’Assemblée Générale Extraordinaire, celle-ci règle le mode de liquidation. Elle nomme un ou plusieurs liquidateurs aux conditions de *quorum* et de majorité prévues pour les Assemblées Générales Ordinaires dont elle détermine les pouvoirs et qui exercent leurs fonctions conformément à la loi. La nomination des liquidateurs met fin aux fonctions des administrateurs, du Président, du Directeur général et des Directeurs généraux délégués.

L’Assemblée Générale et les Assemblées Spéciales conservent pendant toute la durée de la liquidation les mêmes pouvoirs qu’au cours de l’existence de la Société.

2. Le liquidateur représente la Société. Il est investi des pouvoirs les plus étendus pour réaliser l’actif, même à l’amiable. Il est habilité à payer les créanciers et répartir le solde disponible.

L’Assemblée Générale peut l’autoriser à continuer les affaires en cours ou à en engager de nouvelles pour les besoins de la liquidation.

3. En cas de liquidation de la Société, les Actions de Préférence viendront au même rang entre elles et au même rang que les Actions Ordinaires dans les conditions ci-après.

Les Actions de Préférence et les Actions Ordinaires disposeront sur l’actif net, après paiement de toutes les dettes sociales, de droits identiques, proportionnellement à la part que représente chaque catégorie d’Actions dans le Capital Notionnel et, s’agissant des Actions de Préférence de chaque catégorie, dans la limite de leur Prix d’Émission Ajusté (tel que défini à l’article 6 “Capital social” des présents statuts).

Il sera procédé au remboursement de la valeur nominale des actions Ordinaires et des Actions de Préférence au prorata de leur part dans le capital social, puis le cas échéant au partage du boni de liquidation, de sorte que le principe visé au paragraphe précédent soit respecté et le tout uniquement dans la limite de leur Prix d’Émission Ajusté s’agissant des Actions de Préférence.

Article 35 32 – Contestations

Toutes contestations qui pourraient s’élever au cours de l’existence de la Société ou après sa dissolution pendant le cours des opérations de liquidation, soit entre les porteurs d’actions, les organes de gestion ou d’administration et la Société, soit entre les porteurs d’actions eux-mêmes, relativement aux affaires sociales ou à l’exécution des dispositions statutaires, seront soumises aux tribunaux compétents dans les conditions de droit commun.



TABLEAU RÉCAPITULATIF DES DÉLÉGATIONS EN MATIÈRE DE CAPITAL

8

Tableau récapitulatif des délégations en cours de validité accordées par l'Assemblée générale des actionnaires au Conseil d'administration et de l'utilisation faite de ces délégations pendant l'exercice (informations requises par l'ordonnance n° 2004-604 du 24 juin 2004 portant réforme du régime des valeurs mobilières) :

Type d'autorisation	Objet de l'autorisation	Validité de la délégation	Plafond	Utilisation en 2018
Rachat d'actions	Acheter des actions ordinaires Crédit Agricole S.A.	AG du 16/05/2018 27 ^e résolution Pour une durée de : 18 mois Entrée en vigueur le : 16/05/2018 Échéance : 16/11/2019	10 % des actions ordinaires composant le capital social	Cf. note détaillée
Augmentation de capital par émission d'actions ordinaires	Augmenter le capital social par émission d'actions ordinaires et/ou de valeurs mobilières donnant accès à des actions ordinaires avec maintien du droit préférentiel de souscription (DPS).	AG du 16/05/2018 30 ^e résolution Pour une durée de : 26 mois Échéance : 16/07/2020	3,41 milliards d'euros 6,82 milliards d'euros pour les titres de créance Sur ces plafonds s'imputent ceux des 31 ^e , 32 ^e , 34 ^e et 36 ^e résolutions	Néant
	Augmenter le capital social par émission d'actions ordinaires et/ou de valeurs mobilières donnant accès à des actions ordinaires, avec suppression du DPS, hors offre au public.	AG du 16/05/2018 31 ^e résolution Pour une durée de : 26 mois Échéance : 16/07/2020	853 millions d'euros 5 milliards d'euros pour les titres de créance Sur ces plafonds s'imputent celui prévu par les 30 ^e et 32 ^e résolutions	Néant
	Augmenter le capital social par émission d'actions ordinaires et/ou de valeurs mobilières donnant accès à des actions ordinaires, avec suppression du DPS, dans le cadre d'une offre au public.	AG du 16/05/2018 32 ^e résolution Pour une durée de : 26 mois Échéance : 16/07/2020	853 millions d'euros 5 milliards d'euros pour les titres de créance Sur ces plafonds s'imputent celui prévu par la 30 ^e résolution	Néant
	Augmenter le montant de l'émission initiale en cas d'émission d'actions ordinaires et/ou de valeurs mobilières donnant accès à des actions ordinaires, avec maintien ou suppression du DPS, décidée en application des 30 ^e , 31 ^e , 32 ^e , 34 ^e , 35 ^e , 38 ^e et 39 ^e résolutions.	AG du 16/05/2018 33 ^e résolution Pour une durée de : 26 mois Échéance : 16/07/2020	Dans la limite des plafonds prévus par les 30 ^e , 31 ^e , 32 ^e , 34 ^e , 35 ^e , 38 ^e et 39 ^e résolutions	Néant
	Émettre des actions ordinaires et/ou des valeurs mobilières donnant accès au capital, avec suppression du DPS, en vue de rémunérer des apports en nature consentis à la Société et constitués de titres de capital ou de valeurs mobilières donnant accès au capital hors offre publique d'échange.	AG du 16/05/2018 34 ^e résolution Pour une durée de : 26 mois Échéance : 16/07/2020	Dans la limite de 10 % du capital social, ce plafond s'imputera sur celui prévu par les 30 ^e et 32 ^e résolutions	Néant
	Fixer le prix d'émission des actions ordinaires dans le cadre du remboursement d'instruments de capital contingent dits "cocos" en application de la 31 ^e et/ou de la 32 ^e résolution, dans la limite annuelle de 10 % du capital.	AG du 16/05/2018 35 ^e résolution Pour une durée de : 26 mois Échéance : 16/07/2020	3 milliards d'euros Le montant nominal total ne pourra excéder 10 % du capital social par période de 12 mois. Ce plafond s'impute sur celui prévu par la 30 ^e résolution	Néant
	Limiter les autorisations d'émission avec maintien ou suppression du DPS en conséquence de l'adoption des 30 ^e à 34 ^e résolutions et des 38 ^e et 39 ^e résolutions.	AG du 16/05/2018 36 ^e résolution	Montant nominal d'augmentation de capital réalisée en vertu des 30 ^e à 34 ^e résolutions et 38 ^e et 39 ^e résolutions	Néant

DEMANDE D'ENVOI DE DOCUMENTS



Assemblée générale ordinaire et extraordinaire
Mardi 21 mai 2019
CENTRE DES CONGRÈS
112 rue aux Arènes
57000 Metz



Demande à retourner à :

CACEIS Corporate Trust
Relations Investisseurs Crédit Agricole S.A.
14 rue Rouget-de-Lisle
92862 ISSY-LES-MOULINEAUX Cedex 9

Mme M.

Nom : Prénom :

Adresse :

Code postal : Ville :

■ **En ma qualité de propriétaire d'actions de Crédit Agricole S.A. :**

nominatives

au porteur, inscrites en compte chez ⁽¹⁾ :

■ **En ma qualité de :**

propriétaire de parts du FCPE "Crédit Agricole Classique"

Demande à Crédit Agricole S.A., conformément à l'article R. 225-88 du Code de commerce, de me faire parvenir, en vue de l'Assemblée générale ordinaire et extraordinaire du 21 mai 2019, les documents et renseignements visés par l'article R. 225-83 dudit Code.

Fait à :, le : 2019

Signature

*NOTA : en vertu de l'alinéa 3 de l'article R. 225-88 du Code de commerce, les actionnaires titulaires de titres nominatifs (actions ou parts de FCPE) peuvent, par une demande unique, obtenir l'envoi des documents visés à l'article R. 225-83 dudit Code à l'occasion de chacune des Assemblées générales ultérieures. **[Si vous souhaitez exercer ce droit, vous devez remplir le coupon ci-dessous]***

Nom :	Prénom :
Adresse :	
Code postal :	Ville :
Pays :	

À remplir en lettres d'imprimerie, ce coupon devant servir pour l'envoi des documents demandés. Retourner l'ensemble de cette feuille S.V.P.

Les informations personnelles communiquées dans le présent formulaire font l'objet d'un traitement informatisé par CACEIS Corporate Trust en qualité de responsable du traitement. Ces informations sont nécessaires à l'envoi de la documentation légale.

Il est rappelé aux actionnaires qu'en application de la loi 78-17 du 6 janvier 1978 relative aux fichiers, à l'informatique et aux libertés, ils peuvent exercer leur droit d'accès, d'opposition et de rectification aux informations les concernant ou communiquer des instructions sur leur sort en cas de décès, auprès de : **CACEIS Corporate Trust**.

(1) Indication de l'établissement financier teneur de compte.



ACTIONNAIRES AU NOMINATIF OPTEZ POUR LA E-CONVOCATION ET PLANTEZ UN ARBRE

- En choisissant ce mode de convocation simple, sécurisé et écologique, vous recevrez un courrier électronique à l'adresse e-mail de votre choix. Il remplacera le courrier postal et contiendra toutes les informations utiles : date, heure et lieu de convocation ainsi qu'un lien vous permettant de consulter en ligne et de télécharger la documentation légale afférente. Vous pourrez également demander une carte d'admission, voter plus rapidement et facilement par internet.
- Grâce au partenariat du Crédit Agricole avec Reforest'Action, votre inscription à la convocation électronique contribue à la reforestation des forêts françaises (1 convocation électronique = 1 arbre planté). Crédit Agricole est l'un des principaux partenaires de Reforest'Action avec qui il s'est associé ainsi que sa filiale, CACEIS, pour que chaque dématérialisation du dossier de convocation se traduise par la plantation d'un arbre.
- Rejoignez les actionnaires au nominatif et/ou les porteurs de parts du FCPE "Crédit Agricole Classique" qui ont opté pour la e-convocation, en vous connectant sur <https://www.credit-agricole-sa.olisnet.com> et contribuez ainsi à la préservation de la biodiversité de nos forêts.

**Pour choisir la e-convocation, rendez-vous sur
<https://www.credit-agricole-sa.olisnet.com>
muni de votre identifiant et de votre mot de passe.**

RESTEZ INFORMÉ

REJOIGNEZ LE CLUB DES ACTIONNAIRES...

Rejoignez le Club des actionnaires de Crédit Agricole S.A. pour :

- rencontrer les dirigeants lors de réunions d'information,
- recevoir l'actualité du Groupe tous les mois par e-mail,
- participer à des webconférences thématiques animées par les experts du Groupe,
- assister à des événements culturels et sportifs.

Modalités d'inscription au Club

Le Club est ouvert aux actionnaires individuels détenant :

- au moins 50 actions au porteur,
- ou 1 action au nominatif.

Et aux salariés du Groupe qui détiennent au moins 1 action en direct.

Inscrivez-vous directement sur

<https://www.credit-agricole.com/finance/finance/espace-actionnaires/club-des-actionnaires>



SITE INTERNET

<https://www.credit-agricole.com/finance/finance/espace-actionnaires/assemblees-generales>

SUIVEZ-NOUS SUR LES RÉSEAUX SOCIAUX...



TWITTER

L'info en temps réel
sur @Crédit_Agricole

[https://twitter.com/
Credit_Agricole](https://twitter.com/Credit_Agricole)



LINKEDIN

L'actualité du groupe
Crédit Agricole

[https://www.linkedin.com/
company/credit-agricole/](https://www.linkedin.com/company/credit-agricole/)



YOUTUBE

Le groupe Crédit Agricole
en vidéos

[https://www.youtube.com/channel/
UCUi3PGmQuZGAc_b9jF6ioKA](https://www.youtube.com/channel/UCUi3PGmQuZGAc_b9jF6ioKA)



SOUNDCLOUD

Écoutez nos PodCasts sur
le compte Crédit Agricole

[https://soundcloud.com/
credit-agricole](https://soundcloud.com/credit-agricole)



e-accessibility®

La version numérique de ce document est conforme aux normes pour l'accessibilité des contenus du Web, les WCAG 2.0, et certifié ISO 14289-1. Son ergonomie permet aux personnes handicapées moteurs de naviguer à travers ce PDF à l'aide de commandes clavier. Accessible aux personnes déficientes visuelles, il a été balisé de façon à être retranscrit vocalement par les lecteurs d'écran, dans son intégralité, et ce à partir de n'importe quel support numérique. Il comporte par ailleurs une vocalisation intégrée, qui apporte un confort de lecture qui profite à tous. Enfin, il a été testé de manière exhaustive et validé par un expert non-voyant.



Crédits photographiques : Getty Images - Droits réservés

Ce document est imprimé en France par un imprimeur certifié Imprim'Vert® sur un papier certifié PEFC issu de ressources contrôlées et gérées durablement.

Conception et réalisation : **côtécorp.**

Tél. : +33 (0)1 55 32 29 74

AGENDA 2019

DATES CLÉS DE L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE

- 25 avril** Mise à disposition du dossier de convocation et de la Brochure de convocation 2019
Ouverture du vote par internet à partir de 12h00
- 15 mai** Date limite pour les actionnaires au nominatif, pour demander un accès internet afin de pouvoir se connecter sur le site <https://www.credit-agricole-sa.olisnet.com>
Date limite pour demander un dossier de convocation
Date limite pour l'envoi de questions écrites
- 18 mai** Date limite pour la réception par CACEIS Corporate Trust du formulaire papier de participation
- 20 mai** Date limite pour la prise en compte du vote par internet jusqu'à 15h00
- 21 mai** Assemblée générale à 10h00 – l'accueil débutera à 8h30

DATES DE MISE EN PAIEMENT DU DIVIDENDE

- 24 mai** Détachement du coupon
- 27 mai** Arrêt des positions en compte pour que les actions bénéficient du dividende
- 28 mai** Paiement du dividende

AGENDA FINANCIER

- 15 mai** Publication des résultats du premier trimestre 2019
- 6 juin** Présentation du nouveau Plan stratégique à Montrouge
- 2 août** Publication des résultats du premier semestre 2019
- 8 novembre** Publication des résultats du troisième trimestre 2019

CONTACTS UTILES



COURRIER

CRÉDIT AGRICOLE S.A.
RELATIONS ACTIONNAIRES
INDIVIDUELS

12 place des États-Unis
92127 Montrouge Cedex



TÉLÉPHONE

0 800 000 777 Service & appel gratuits

de 9h00 à 18h00, heure de Paris



E-MAIL

credit-agricole-sa@relations-actionnaires.com

CRÉDIT AGRICOLE S.A.
RELATIONS INVESTISSEURS
INSTITUTIONNELS

12 place des États-Unis
92127 Montrouge Cedex

+ 33 (0) 1 43 23 04 31

de 9h00 à 18h00, heure de Paris

investor.relations@credit-agricole-sa.fr

CACEIS CORPORATE TRUST
ACTIONNAIRES AU NOMINATIF

14 rue Rouget-de-Lisle
92862 Issy-les-Moulineaux
Cedex 9

+ 33 (0) 1 57 78 34 33

de 9h00 à 18h00, heure de Paris

ct-contactcasa@caceis.com